

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025)
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2025-2026)

DOSSIER : R-4270-2024 Phase 1

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 18 NOVEMBRE 2024
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Me ANNIE GARIÉPY
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me YVES FRÉCHETTE
Me JOELLE CARDINAL
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
transport d'électricité

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me PAULE HAMELIN
avocate de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me HADRIEN BURLONE
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQT D	
STÉPHANE VERRET	
MANON ANCTIL	
LUC DUBÉ	
ÉTIENNE LANGDEAU	
MARIE-JOSÉE ROBY	
MAXIME BOUDREAU	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE	46
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	82
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	87
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	126
PREUVE DU RNCREQ	
MARTIN VAILLANCOURT	
PHILIP RAPHALS	
INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	131
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	144

PREUVE DE NEMC

ERIN McCORMACK

EXAMINATED BY Me PAULE HAMELIN 150

CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN 157

EXAMINED BY THE BOARD 160

PREUVE DE L'AHQ-ARQ

MARCEL PAUL RAYMOND

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN 163

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 188

PREUVE DU ROÉÉ

JEAN-PIERRE FINET

INTERROGÉ PAR Me HADRIEN BURLONE 205

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL, HQ 217

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 222

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-
2 huitième (18e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous et bienvenue à l'audience du dix-
8 huit (18) novembre deux mille vingt-quatre (2024)
9 du dossier R-4270-2024, Phase 1 : Demande de
10 fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-
11 Québec dans ses activités de transport
12 d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de
13 distribution d'électricité (année 2025-2026).

14 Poursuite de l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à vous tous,
17 vous toutes. Alors, Maître Neuman, c'est à vous de
18 poursuivre pour le contre-interrogatoire du panel
19 numéro 1 de l'HQTD.

20

21 PREUVE DE HQTD

22

23 STÉPHANE VERRET

24 MANON ANCTIL

25 LUC DUBÉ

1 ÉTIENNE LANGDEAU

2 MARIE-JOSÉE ROBY

3 MAXIME BOUDREAU

4 Sous le même serment

5

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
8 régisseurs. Comme vous voyez, j'ai encore enlevé la
9 barre. Pour relever la barre encore davantage, mon
10 collègue, monsieur Ménard va partager l'écran qui
11 comporte un compendium de certaines pièces que je
12 vais utiliser. Mais, en fait, avant la première, je
13 voudrais... D'abord, je dis bonjour au panel,
14 Mesdames et messieurs.

15 Q. [1] Vous avez affirmé vendredi, qu'il y a dans
16 votre présentation générale, vous avez affirmé
17 qu'il n'y a pas deux versions de coûts, c'est-à-
18 dire de vos coûts, de vos charges, de vos
19 investissements, c'est-à-dire, une sans tenir
20 compte du Plan d'action 2035 et une en tenant
21 compte du Plan d'action, c'est-à-dire qu'il y a une
22 seule version. Et ma question est la suivante : ce
23 plan d'action de deux mille trente-cinq (2035),
24 est-ce qu'il est exact d'affirmer que vous en tenez
25 compte déjà depuis deux mille vingt-quatre (2024),

1 puisqu'il y avait deux mille vingt-quatre (2024) était
2 l'année entière qui suivait la publication de ce
3 plan d'action? Le Plan d'action, je le rappelle, il
4 a été publié en novembre deux mille vingt-trois
5 (2023). Donc, dès deux mille vingt-quatre (2024),
6 est-ce que c'est correct que vous teniez compte
7 déjà dans vos charges, dans vos investissements de
8 ce plan d'action?

9 M. LUC DUBÉ :

10 R. C'est sûr que les budgets ont été établis, de deux
11 mille vingt-quatre (2024) ont été établis à
12 l'automne deux mille vingt-trois (2023), donc on
13 était vraiment aux premiers balbutiements du Plan,
14 donc on était au début, effectivement. On était
15 déjà en action de mettre les premières pierres pour
16 partir et s'assurer qu'on va assurer la mise en
17 place du Plan.

18 Q. **[2]** Donc, deux mille vingt-cinq (2025) est la
19 première année complète pour laquelle vous pouvez
20 tenir compte entièrement de ce plan d'action, est-
21 ce que c'est exact?

22 R. En fait, à partir du moment... ce que je veux dire,
23 c'est qu'à partir du moment où les grandes
24 orientations ont été nommées, quand on élabore les
25 budgets ou les prévisions budgétaires, bien, ça

1 tient compte de l'ensemble des éléments qui sont
2 énoncés dans ce plan. Ça influence l'ensemble des
3 coûts. C'est pour ça qu'on dit qu'il n'y a pas un
4 budget avant, un budget après. C'est qu'il y a un
5 seul budget en fonction de ce qui est nommé, des
6 grandes orientations, des grands éléments qui sont
7 nommés dans ce plan-là.

8 Q. **[3]** Est-ce que vous êtes d'une quelconque manière
9 en attente de la décision que la Régie de l'énergie
10 rendra - bien, en Phase 4, ce sera sur la
11 planification du Transporteur, 4B, et 4C, oui, ce
12 sera aussi un peu la planification du Distributeur.

13 Donc, est-ce que vous êtes en attente de
14 savoir si la Régie confirme ses orientations avant
15 d'aller davantage de l'avant ou est-ce que vous
16 n'avez pas attendu? En tout cas, est-ce que vous
17 pouvez un peu élaborer là-dessus?

18 R. C'est certain qu'on est en action, assurément. Puis
19 l'objectif, c'est que, effectivement, la Régie nous
20 suive dans ce plan d'action-là puis qui nous
21 accorde ce qu'on demande aujourd'hui.

22 Q. **[4]** Donc, la réponse est non, vous n'êtes pas en
23 attente pour aller de l'avant dans vos budgets?

24 R. Bien, on s'entend, la décision de la Régie va
25 porter sur deux mille vingt-cinq (2025).

1 Q. **[5]** Oui.

2 R. Donc, vingt vingt-quatre (2024), on est en action,
3 effectivement.

4 Q. **[6]** Oui. O.K.

5 R. Et vingt vingt-cinq (2025), bien, on sera au début
6 de l'année quand la décision sera rendue, donc s'il
7 y a des éléments que la Régie souhaite ajuster dans
8 les budgets présentés, bien on s'adaptera en
9 conséquence.

10 Q. **[7]** D'accord. Je demanderais à mon collègue
11 monsieur Ménard s'il pouvait projeter le premier,
12 donc ceci est un compendium d'extraits de pièces
13 que nous utilisons aux fins du présent contre-
14 interrogatoire. Il n'est pas encore sur le site de
15 la Régie, mais nous l'avons préparé notamment pour
16 le projet maintenant pour éviter d'avoir à naviguer
17 entre plusieurs pièces.

18 Donc, ceci est un extrait de votre pièce,
19 la pièce d'Hydro-Québec, B-0044, HQT-4, Document
20 1, page 7, tableau 14. Donc, ce que nous constatons
21 sur ce tableau c'est que - bon, je vais commencer
22 par vous parler de la maîtrise de la végétation,
23 vous vous en doutez, d'après le tableau. Et donc,
24 on voit sur ce tableau que pour l'année deux mille
25 vingt-cinq (2025), vous n'avez mis aucune charge en

1 transport et en distribution pour la maîtrise de la
2 végétation, mais vous en avez mis pour le non
3 réglementé.

4 Je veux être sûr de bien comprendre la
5 raison pour laquelle vous en avez mis pour le non
6 réglementé. C'est parce que mis à part les actifs
7 réglementaires, selon les PCGR, entre guillemets
8 « avant réglementation », ces coûts, ces dépenses
9 ne sont pas capitalisables, donc si ces dépenses ne
10 concernent ni le transport ni la distribution,
11 elles restent des charges, parce que vous ne pouvez
12 pas, selon les PCGR normaux, les capitaliser. Est-
13 ce que c'est correct?

14 R. C'est le principe même, quand on demande un actif
15 réglementaire, c'est qu'on a besoin d'une pratique
16 particulière qui devra être approuvée par la Régie,
17 parce qu'effectivement les normes comptables,
18 telles qu'elles sont aujourd'hui, ne permettent pas
19 la capitalisation.

20 Q. **[8]** Et est-ce que c'est correct de dire, donc c'est
21 vous qui choisissez de faire cette demande pour une
22 telle capitalisation? Et excusez, attendez un
23 instant, je reviens à ma pièce. Donc, c'est vous
24 qui choisissez de demander une telle capitalisation
25 et c'est vous qui choisissez l'horizon

1 d'amortissement. Je prends, par exemple, l'horizon
2 de sept ans en transport puisque, selon votre
3 preuve, les durées de vie des travaux de maîtrise
4 de la végétation en transport varient beaucoup.
5 C'est pas toujours sept ans. Ça varie, si je me
6 souviens bien, entre quatre (4) et quatorze (14)
7 ans, là, corrigez-moi si je me trompe. Et le sept
8 (7) ans c'est une moyenne que vous avez estimée et
9 vous faites passer tous vos coûts de maîtrise de
10 végétation en transport dans cet amortissement de
11 sept (7) ans, qui est l'amortissement que vous avez
12 évalué comme étant la moyenne. Est-ce que c'est
13 correct? Donc, c'est vous qui l'avez choisi à sept
14 (7) ans.

15 R. C'est certain, pour la période d'amortissement
16 qu'on propose, on s'est basé le plus possible sur
17 la réalité terrain. Mon collègue pourra en parler
18 un peu plus, là, mais on l'a démontré vendredi
19 aussi, là, mais c'est qu'on a un cycle de retour,
20 donc quand on touche une zone, soit une portée ou
21 un hectare, bien ça prend en moyenne sept ans avant
22 d'y retourner en transport et cinq ans en
23 distribution.

24 Et en fait, pourquoi une moyenne? On s'est
25 inspiré aussi de ce qu'on en efficacité

1 énergétique. Les différentes mesures en efficacité
2 énergétique, la plupart ont des impacts, je dirais,
3 sur les gains en gigawattheures, qui varient
4 dépendamment des mesures et le dix (10) ans qu'on
5 avait à l'époque ou le quinze (15) ans qu'on
6 propose aujourd'hui, bien c'est le reflet d'une
7 moyenne de l'ensemble des mesures qui sont
8 proposées. Bien c'est un peu le même principe,
9 étant donné que là effectivement, c'est variable en
10 fonction du secteur au Québec, bien on propose,
11 pour fins de simplification, une moyenne aussi en
12 termes de période d'amortissement au niveau des
13 actifs de végétation.

14 Q. **[9]** Mais tout ça pour dire que c'est vous qui avez
15 choisi cette moyenne, qui avez choisi que ça
16 faisait du sens d'après ce que vous constatiez, que
17 la moyenne soit établie à sept ans.

18 R. Bien, c'est un choix, mais dans le sens que c'est
19 fondé sur les cycles d'intervention moyens.

20 Q. **[10]** Est-ce qu'il est correct de dire que ça
21 s'accélère, que le cycle s'accélère avec les
22 changements climatiques, donc les repousses plus
23 rapides? Et si je comprends bien, il y a même un
24 texte qu'on cite dans notre mémoire, selon lequel
25 le fait de couper fréquemment accélère la repousse.

1 Donc, est-ce que ça s'accélère?

2 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

3 R. Bien, en fait, il y a des changements climatiques
4 qui vont tranquillement s'insérer dans le temps
5 progressivement, c'est ce qu'on vit avec les
6 changements climatiques. Donc, c'est pas un
7 changement d'importance, qui va changer le cycle à
8 court terme. Quand on a décidé de choisir le sept
9 ans, il y a une double notion derrière ça.
10 Premièrement, c'est une moyenne de nos différents
11 cycles, comme je l'ai exposé la semaine dernière,
12 qui vont varier entre trois (3) et dix-huit (18)
13 ans en transport. Et en même temps, la deuxième
14 notion c'est le cycle moyen avec la cadence qu'on a
15 identifiée, donc le fameux vingt-deux mille (22
16 000 ha) à vingt-trois mille hectares (23 000 ha)
17 par rapport au cent quarante-quatre mille (144 000)
18 à dégager. Donc, il y a deux volets qui amènent à
19 cette même conclusion-là du sept ans.

20 Q. **[11]** Et j'ai une question similaire pour la
21 distribution. Vous avez choisi l'amortissement de
22 cinq ans, mais je vois que déjà en deux mille
23 vingt-cinq (2025), ça s'accélère déjà, c'est
24 seulement quatre ans et demi, le cycle. Mais est-ce
25 que vous gardez le cinq ans quand même comme

1 moyenne?

2 R. En fait, si on regarde la mathématique, je pense
3 que c'est ça que vous avez proposé. Si on prend le
4 un million (1 M\$) de portée à dégager, divisé par
5 deux cent vingt-cinq mille (225 000) portées par
6 année, deux cent vingt (220 000), deux cent vingt-
7 cinq mille (225 000), on arrive à quatre point X un
8 à quatre point sept (4,7), quatre point six (4,6).

9 Ce qu'il faut comprendre, c'est que oui, il
10 y a le cycle de cinq ans, mais on se garde une
11 petite latitude pour des interventions jusqu'ad hoc
12 intercycle. Donc, il y a vraiment le dégagement qui
13 va se faire sur cinq ans, mais si à certains
14 endroits, on constate qu'il y a une problématique,
15 on peut revenir dans un intercycle. Ce qui fait que
16 la mathématique fonctionne au final.

17 Q. **[12]** D'accord. Si monsieur Ménard pouvait passer à
18 la page suivante. La page suivante, ce sont deux
19 tableaux que vous avez déposés en réponse à une
20 question de la Régie. Donc, c'était les tableaux
21 2.3A et 2.3B en réponse à la demande de
22 renseignement numéro 1 à la Régie, réponse 2.3.

23 Ce tableau montre la charge d'amortissement
24 que vous prévoyez passer - bien, d'abord, que vous
25 prévoyez calculer chaque année aux fins de

1 l'amortissement de cet actif. Et la première année
2 qui nous intéresse, c'est deux mille vingt-cinq
3 (2025) où on voit que c'est seulement dix-sept
4 virgule un millions de dollars (17,1 M\$), ce qui
5 est beaucoup moins qu'un cinquième (1/5) du total
6 qui est cent quatre-vingt-dix millions (190 M\$). Et
7 même, c'est encore moins, un dixième (1/10) de ce
8 total. Mais vous avez expliqué, hier, en réponse à
9 ma collègue, maître Hamelin, que la raison laquelle
10 c'est si peu, c'est que c'est mensuellement que
11 vous faites cet amortissement. Donc, c'est pour ça
12 que la première année deux mille vingt-cinq (2025)
13 est inférieure aux autres années, parce qu'on voit
14 que les autres années, vous ajoutez trente-huit
15 millions (38 M\$) à chaque année, mais la première
16 année, elle est seulement de dix-sept millions
17 (17 M\$).

18 Sauf que le problème que je vois dans ce
19 tableau, c'est que selon le régime législatif
20 actuel, le dix-sept point un millions (17,1 M\$),
21 c'est ce montant qui sera gelé à l'inflation
22 jusqu'à deux mille trente (2030) selon les lois
23 actuelles qui font qu'il n'y aurait pas d'autre
24 cause tarifaire avant deux mille trente (2030). Et
25 même chose aussi pour l'autre cible de cinq ans, ça

1 sera encore gelé à l'inflation.

2 Est-ce que vous voyez un problème à ce que
3 la charge, ça serait ici une charge
4 d'amortissement, mais la charge qui serait relative
5 à la maîtrise de la végétation pour le
6 Distributeur, mais on pourrait dire la même chose
7 pour le Transporteur, qu'elle soit si faible,
8 qu'elle ne soit même pas d'un dixième (1/10) du
9 coût réel de la maîtrise de la végétation de
10 l'année qui est estimée à cent quatre-vingt-dix
11 (190) chaque année, pour les fins du tableau. Est-
12 ce que vous voyez un problème que ce soit si peu?

13 R. Bien, en fait, ici, c'est une question
14 mathématique. Pourquoi c'est dix-sept point un
15 millions (17,1 M\$)? C'est tout simplement...
16 Mathématiquement, en fonction des mises en service
17 qu'on va faire, va effectivement donner en vingt,
18 vingt-cinq (2025), une charge d'amortissement de
19 dix-sept point un millions (17,1 M\$).

20 Je n'ai pas d'autre méthode. La façon que
21 la comptabilité, de façon générale, est faite,
22 c'est la façon de faire. Ça s'applique aussi quand
23 on met en service nos immobilisations, nos actifs
24 autres, c'est le même principe. Donc, on est dans
25 la continuité en termes des méthodes proposées.

- 1 Q. **[13]** O.K. Oui, vous êtes en continuité, mais pas
2 dans la continuité au niveau de l'impact tarifaire
3 puisqu'il y a un gel à l'inflation pendant cinq
4 ans. Étant donné que cet actif, il n'existe pas
5 déjà en vertu du PCGR, vous demandez à la Régie de
6 le créer. C'est seulement si la Régie accepte de le
7 créer que ça deviendrait un actif. Et vous demandez
8 à la Régie, mais vous n'auriez pu ne pas le
9 demander, vous demandez un amortissement mensuel.
10 Vous n'auriez pas pu demander un amortissement
11 annuel, comme ça, au moins, ce serait trente-huit
12 millions (30 M\$)? Je sais que c'est... on est
13 encore loin du cent quatre-vingt-dix millions
14 (190 M\$), mais ce serait le trente-huit millions
15 (38 M\$) qui servirait à l'indexation annuelle
16 pendant cinq ans.
- 17 R. Bien, le défi qu'on a, c'est qu'on ne peut pas
18 mettre en service, je vais parler - mettre en
19 service l'actif de végétation tant que les coûts ne
20 sont pas engagés. Ça fait que prenons l'exemple de
21 deux mille vingt-cinq (2025), je ne pourrais pas
22 prévoir un amortissement d'un cinquième, mettons,
23 je parle de distribution, il faudrait que je
24 dépense cent pour cent (100 %) de mes coûts, le
25 cent quatre-vingt-dix millions (190 M\$), le premier

1 (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025).

2 Q. **[14]** O.K.

3 R. Ça fait qu'on s'est basé vraiment sur les principes
4 sur lesquels on fonde l'ensemble de notre dépense
5 d'amortissement de nos actifs. Étant donné que la
6 dépense s'engage de façon à peu près linéaire dans
7 l'année, bon, il peut avoir des fluctuations en
8 fonction des périodes l'été et autres, donc on n'a
9 pas le choix, selon nous, d'amortir en fonction que
10 les dépenses sont engagées. Je ne peux pas amortir
11 une dépense qui n'existe pas dans mes livres
12 comptables, là, donc on n'a pas le choix.

13 La première année ou à chaque année
14 d'investissement de suivre cette tendance-là où on
15 va à chaque mois, en fonction des dépenses qui sont
16 engagées dans le mois, commencer l'amortissement le
17 mois suivant. C'est le principe, là, avec lequel
18 on, je ne pense pas qu'on peut déroger à ce point-
19 ci.

20 Q. **[15]** Et est-ce que vous auriez pu. O.K.,
21 indépendamment du fait que vous amortissiez de
22 cette manière, est-ce que vous auriez pu au fait de
23 la fixation des tarifs, de l'établissement du
24 revenu qui sert à la fixation du tarif?
25 Indépendamment de la manière dont l'amortissement

1 se fait, prendre la valeur annuelle ou prendre
2 - nous, on a fait une autre suggestion, mais je ne
3 vous demande pas de la - on a fait une suggestion
4 même de le laisser sur cinq ans - mais est-ce que
5 vous auriez pu prendre autre chose sachant qu'on
6 est dans un régime de fixation de tarifs qui ne
7 survient qu'aux cinq ans? Parce que je reviens à ma
8 question antérieure : ne voyez-vous pas qu'il y a
9 un problème de fixer si bas le montant pris en
10 compte dans les tarifs pour la maîtrise de la
11 végétation, sachant qu'il va être gelé à
12 l'inflation pendant cinq ans, et donc qu'il y aura
13 un choc tarifaire après cinq ans? Parce que tout ce
14 qu'on n'a pas mis pendant les cinq premières
15 années, là, ça va augmenter, ça va augmenter à cent
16 quatre-vingt-dix millions (190 M\$) après cinq ans.

17 R. Peut-être juste préciser à votre question, vous
18 parlez du régime réglementaire du Distributeur qui
19 est en vigueur, mais par contre celui du
20 Transporteur continue, en tout cas, à la preuve du
21 contraire, dans le régime actuel à avoir des
22 rendez-vous annuels. Donc, du côté transport, on
23 n'a pas cette situation-là que vous nommez.

24 Puis, après, bien, au niveau, dans la
25 logique où on comptabilise les coûts, nous de notre

1 côté, en tout cas, comptablement parlant, puis une
2 fois qu'on comptabilise l'actif, on a des
3 registres, on a des systèmes comptables qui
4 tiennent à jour ces éléments-là, on n'a pas le
5 choix, là, je ne peux pas comptablement ou pour
6 fins réglementaires créer un amortissement qui
7 n'existe pas l'année 1.

8 Même dans ce qui se passe habituellement,
9 puis je vais donner l'exemple d'efficacité
10 énergétique. L'efficacité énergétique, le choix qui
11 avait été fait à l'époque, puis c'est encore ça qui
12 existe, c'est que les dépenses de l'année en cours,
13 donc prenons l'exemple deux mille vingt-cinq
14 (2025), on attend la fin de l'année, on fait une
15 seule mise en service, et l'amortissement débute en
16 deux mille vingt-six (2026). Donc, dans ce cas-ci,
17 si on avait pris cet exemple-là, on aurait eu une
18 dépense d'amortissement deux mille vingt-cinq
19 (2025) à zéro pour ça.

20 Mais étant donné qu'ici les dépenses, on le
21 sait, là, ça s'occasionne à peu près en bonne
22 portion égale à peu près sur l'ensemble de l'année,
23 bien c'était la meilleure méthode, effectivement,
24 pour ne pas laisser un chiffre de zéro sachant très
25 bien qu'effectivement sur les années subséquentes à

1 deux mille vingt-cinq (2025), selon le régime
2 actuel, ces montants-là allaient être portés à
3 l'inflation.

4 Q. [16] Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris ce
5 que vous venez de mentionner concernant
6 l'amortissement en efficacité énergétique. Vous
7 dites que l'amortissement en efficacité énergétique
8 il est annuel et non pas mensuel?

9 R. En fait, les dépenses en efficacité énergétique
10 sont encourues tout au long de l'année, là, les
11 appuis financiers, là, qui sont capitalisés. Les
12 appuis financiers qui sont capitalisés sont
13 dépensés tout au long de l'année. Par contre,
14 prenons l'exemple de l'année vingt vingt-cinq
15 (2025), donc les sommes engagées en appui financier
16 en efficacité énergétique vont être mis en service
17 seulement au premier (1er) janvier deux mille
18 vingt-six (2026), ce qui fait que la dépense
19 d'amortissement en efficacité énergétique, puis ça
20 c'est là depuis la création de l'actif, là, qui
21 date début des années deux mille (2000), là, je ne
22 me souviens plus quelle, là, deux mille cinq
23 (2005), deux mille six (2006), dans ces coins-là,
24 ça a toujours, c'est la dépense de l'année visée,
25 dans ce cas-ci vingt vingt-cinq (2025), ne

1 s'amortit qu'à compter de deux mille vingt-six
2 (2026), l'année subséquente. Et là, sur un dixième
3 à l'époque, nous on propose un quinzième
4 aujourd'hui, mais sur vraiment... Là, j'ai un
5 amortissement qui est vraiment égal sur la période
6 visée. Ici, l'élément qu'on vient changer, là, ici,
7 on propose une mise en service au fur et à mesure,
8 donc à chaque mois.

9 Q. [17] Si vous pouvez regarder la page suivante. Il y
10 a une série de tableaux. Les titres ont légèrement
11 été ajustés pour ajouter la notion du caractère
12 mensuel, mais c'est les mêmes tableaux qu'on
13 retrouve déjà dans le numéro de la pièce qui est
14 indiquée. En fait, ce sur quoi je voudrais attirer
15 votre attention, c'est qu'à partir du moment où on
16 amortit seulement mensuellement, et donc qu'il y a
17 un décalage qui se répercute année après année
18 jusqu'à la cinquième, corrigez-moi si je me trompe,
19 parce que le chiffre comme tel n'apparaît pas dans
20 ces tableaux, mais ça signifie qu'il reste environ
21 vingt millions (20 M) de... je parle en maîtrise de
22 la végétation, en distribution, il y a environ
23 vingt millions (20 M) qui n'ont toujours pas été
24 amortis quand on a terminé le cycle de cinq ans et
25 qui sont amortis durant l'année suivante, donc

1 durant la sixième année, est-ce que c'est bien
2 correct?

3 R. On parle autour effectivement d'une vingtaine de
4 millions, oui.

5 Q. **[18]** D'accord. Et bon, à la page suivante, il y
6 avait une erreur cléricale, mais je ne vais pas
7 prendre le temps de vous poser les questions, on va
8 passer à la deuxième page suivante. En rapport avec
9 vos coûts de maintenance directe, vous avez
10 mentionné vendredi - je n'ai pas la référence à la
11 page des notes sténographiques puisqu'elles ont été
12 seulement reçues ce matin - vous avez mentionné
13 avoir... il y a un objectif quant aux coûts de
14 pérennité, de les doubler par rapport à ce qu'ils
15 ont été pendant certaines années. Est-ce que cet
16 objectif de doubler vos coûts en pérennité, est-ce
17 qu'il s'applique seulement aux coûts en
18 investissement en pérennité ou aussi aux coûts en
19 maintenance?

20 Mme MARIE-JOSÉE ROBY :

21 R. C'était du côté des investissements pour la
22 pérennité.

23 Q. **[19]** Ça ne se traduit pas nécessairement...

24 R. En remplacement d'actifs.

25 Q. **[20]** Ça ne se traduit pas nécessairement par un

1 doublement des coûts en maintenance, cet objectif?

2 R. Exact. La maintenance doit s'adapter à la stratégie
3 de pérennité. Et puis juste peut-être mentionner
4 aussi, dans le fond, dans le plan HQ-2035, quand on
5 parle de doubler les investissements en lien avec
6 la pérennité de remplacement, on est dans une
7 optique : produire, transporter, distribuer, donc
8 la... ça va être applicable à géométrie variable,
9 là, suivant transport, distribution, production.

10 Q. **[21]** O.K. Mais il y avait des cibles, je pense
11 qu'on parlait de quatre à cinq millions (4-5 M)
12 (sic) si je me souviens bien?

13 R. Exact, le quatre à cinq milliards (4-5 G) dans le
14 plan d'action HQ-2035 concerne les actifs de
15 production, de transport et de distribution.

16 Q. **[22]** Est-ce que vous savez comment est-ce qu'ils se
17 répartissent entre les trois fonctions?

18 R. Bien, du côté du transport, vous l'avez dans la
19 pièce qu'on a déposée au niveau du tableau disant
20 des investissements en termes de maintien des
21 actifs.

22 Q. **[23]** O.K., d'accord. O.K. Et distribution?

23 R. On n'a pas l'équivalent du côté distribution.

24 Q. **[24]** O.K. On avait exprimé souhaiter... en fait,
25 c'est au bas de la recommandation, si on peut

1 aller... C'est au bas de notre recommandation 1.1.2
2 qui vient de notre mémoire. On a exprimé, mais en
3 fait, on exprime le même souhait pour plusieurs des
4 postes budgétaires qu'on aurait aimé avoir à la
5 fois un historique des coûts depuis deux mille dix-
6 huit (2018) ainsi qu'une projection de l'évolution
7 future de ces coûts. Et je comprends que souvent,
8 pour l'historique depuis deux mille dix-huit
9 (2018), vous avez exprimé, en réponse à différentes
10 DDR, que vous ne les aviez pas parce que c'était un
11 mode de comptabilisation différent. Et pour
12 l'évolution future, donc par exemple jusqu'en deux
13 mille trente-quatre (2034), je n'ai pas très bien
14 compris pourquoi vous ne pouviez pas l'avoir pour
15 les différents postes budgétaires.

16 M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Bien, d'abord, l'objectif ici est de fixer des
18 tarifs pour deux mille vingt-cinq (2025). Alors, il
19 y a une question de quantité d'information à
20 déposer dans le cadre d'un dossier tarifaire de
21 cette nature-là. Vous demandez des données jusqu'à
22 l'horizon deux mille trente-quatre-trente-cinq
23 (2034-35), je pense, ce qui est à notre avis à
24 l'extérieur de la plage qui est prévue pour la
25 fixation des tarifs pour l'année deux mille vingt-

1 cinq (2025) tant en transport qu'en distribution.

2 Q. **[25]** O.K. Mais vous les avez, ces projections,
3 jusqu'en deux mille trente-cinq (2035)? Si jamais
4 la Régie voulait voir afin de mieux décider si le
5 montant de deux mille vingt-cinq (2025) est
6 approprié à ça, est-ce que...

7 R. La projection au niveau des charges, des tarifs,
8 des...?

9 Q. **[26]** Des charges. Des charges.

10 M. LUC DUBÉ :

11 R. En fait, c'est certain qu'au niveau de
12 l'organisation on prévoit, sur l'horizon deux mille
13 trente-cinq (2035), là, c'est certain qu'on a une
14 idée, mais dans le niveau qu'on a présenté, dans le
15 niveau de détail, ma collègue me disait qu'au
16 niveau de la stratégie de maintenance, c'est encore
17 à peaufiner au niveau de la distribution, même
18 en... c'est quelque chose qui est évolutif
19 toujours, donc on s'adapte à chaque année. Même je
20 pense qu'il y a un exercice annuel, là, qui est
21 refait de l'autre côté pour évaluer les risques. De
22 fournir aujourd'hui une donnée au-delà, là, de...
23 sur un horizon aussi lointain, assurément il
24 bougerait dans le temps, ça fait qu'on ne voit pas
25 la pertinence aujourd'hui d'aller fournir ces

1 informations-là sur un horizon aussi lointain.

2 Q. [27] Et moins lointain?

3 M. STÉPHANE VERRET :

4 R. Si vous permettez, j'aimerais compléter la réponse
5 aussi. J'aimerais revenir sur l'aspect des données
6 historiques que vous demandez, vous reculez jusqu'à
7 deux mille dix-huit (2018). Au-delà de la réponse
8 qu'on vous a fournie au niveau de la capacité qu'on
9 a de générer ces informations-là, il y a des choses
10 qu'il faut réaliser, puis je pense que maître
11 Lanoix me posait des questions à cet effet-là
12 vendredi dernier en termes de la validité au niveau
13 de l'information pour l'année deux mille vingt-
14 trois (2023), à savoir si la Régie ne s'est pas
15 prononcée là-dessus, est-ce que ça ferait en sorte
16 que les données ne sont pas valables pour que la
17 Régie porte jugement sur les demandes de tarif pour
18 deux mille vingt-cinq (2025) et, bien d'abord,
19 première chose que j'ai à dire par rapport à ça,
20 c'est que les données de l'année deux mille vingt-
21 trois (2023, la Régie ne pouvait pas se prononcer
22 sur les données deux mille vingt-trois (2023),
23 puisque la Loi sur la simplification s'appliquait
24 en deux mille vingt-trois (2023). Donc, de dire
25 aujourd'hui qu'on ne peut pas les utiliser parce

1 que la Régie ne s'est pas prononcée alors que la
2 Loi ne prévoyait pas que la Régie se prononce sur
3 les données, c'est un petit peu un argumentaire qui
4 tourne en rond.

5 Deuxièmement, la situation actuelle n'est
6 pas inusitée par rapport à la situation qui a déjà
7 été vécue par le passé. Au tout début de la
8 réglementation, puis j'ai eu la chance de
9 participer à ça, puis je vois d'autres visages ici
10 aussi qui étaient présents au niveau de la première
11 fois que la Régie a fixé des tarifs pour Hydro-
12 Québec, bien, au tout début de la réglementation,
13 la Régie a eu aussi à se prononcer sur les tarifs
14 d'Hydro-Québec une première fois et elle n'avait
15 jamais vu les données financières d'Hydro-Québec
16 auparavant. Donc, afin d'être en mesure de pouvoir
17 fixer des tarifs pour Hydro-Québec, elle a établi
18 des principes, des principes qui ont résisté au
19 temps, et parmi ces principes-là - puis je
20 référence au dossier R-3405-98 - parmi ces
21 principes-là, c'était d'établir une année témoin
22 projetée. L'année deux mille vingt-cinq (2025),
23 cette année, aujourd'hui, c'est cette année-là,
24 l'année témoin projetée. Pourquoi utiliser une
25 année témoin projetée? Bien, tout simplement pour

1 pouvoir avoir des projections en fonction des
2 conditions qui vont prévaloir durant la période
3 pendant laquelle des tarifs vont être applicables
4 pour l'entreprise.

5 Et puis pour pouvoir juger, puis c'est là
6 que je m'en vais avec... vous vous demandez
7 peut-être où je m'en vais, là, mais je m'en vais,
8 vous allez comprendre. Pour pouvoir juger de la
9 pertinence de ces projections-là sur l'année témoin
10 projetée, la Régie a établi un autre principe qui
11 était d'avoir des données disponibles sur deux
12 années : une année en cours qui était composée à la
13 fois de données réelles et de données projetées et
14 une année historique composée à cent pour cent
15 (100 %) de données réelles. Basée sur ces
16 informations-là de deux années, la Régie jugeait
17 qu'elle était en mesure de pouvoir se prononcer sur
18 les projections qui étaient présentées au dossier.

19 Alors, qu'est-ce qu'on a ici aujourd'hui
20 dans le dossier? C'est exactement ça. On a une
21 année témoin projetée qui est deux mille vingt-cinq
22 (2025), on a une année en cours qui est deux mille
23 vingt-quatre (2024), qui est à la fois des données
24 réelles et des données projetées, un 4-8, et une
25 année historique avec cent pour cent (100 %) de

1 données réelles.

2 Donc, aujourd'hui... on n'a pas besoin de
3 retourner à deux mille dix-huit (2018).

4 Aujourd'hui, on a les informations qui sont
5 nécessaires pour que la Régie puisse se prononcer
6 sur les tarifs qui sont présentés à l'année deux
7 mille vingt-cinq (2025).

8 Q. **[28]** Et je reviens sur la question entre deux, là,
9 que j'avais posée, en ce qui concerne les années
10 futures. Monsieur avait répondu que les années
11 futures jusqu'en deux mille trente-cinq (2035),
12 c'est trop éloigné. Est-ce qu'il y a une année qui
13 ne serait pas trop éloignée quelque part entre deux
14 mille vingt-cinq (2025) et deux mille trente-cinq
15 (2035)?

16 R. On s'oppose à proposer des... à présenter des
17 données au-delà de l'année pour laquelle on demande
18 de fixer les tarifs. Il y a une information qui
19 avait été demandée au niveau du transport, qui
20 était de pouvoir voir venir les investissements
21 massifs pour voir l'impact qu'il pourrait y avoir
22 sur les tarifs et cette information-là est déjà
23 présentée au dossier au niveau des investissements
24 à venir en transport, donc il y a déjà une
25 information qui est disponible pour pouvoir voir

1 venir les investissements qui peuvent influencer le
2 tarif.

3 Q. [29] En ce qui concerne les années passées, on a
4 cru comprendre... - par exemple, en maîtrise de la
5 végétation, mais ma question pourrait porter aussi
6 sur d'autres postes que ça - on a cru comprendre
7 que dès au moins deux mille vingt-trois (2023)
8 Hydro-Québec indique qu'elle est allée de l'avant,
9 qu'elle a accru ses efforts en maîtrise de la
10 végétation, même si elle avait été quelque peu
11 limitée dans le passé par des décisions de la Régie
12 de l'énergie qui plafonnaient un peu ses efforts.
13 Et donc, ma question s'applique à la fois à la
14 maîtrise de la végétation, peut-être aussi à
15 d'autres postes puisque de deux mille dix-neuf
16 (2019) jusqu'à deux mille vingt-quatre (2024), par
17 la Loi sur la simplification, vos tarifs n'ont
18 augmenté que selon l'inflation. Est-ce qu'il est
19 exact d'affirmer que malgré cette limitation de vos
20 revenus, qu'Hydro-Québec quand même est allée de
21 l'avant et a accru certaines de ses dépenses
22 au-delà de l'inflation, même pendant la période
23 entre causes tarifaires?

24 M. LUC DUBÉ :

25 R. Bien en fait, je pense que ce que vous mentionnez,

1 là, c'est un fait, je pense que le Transporteur par
2 exemple, il a fourni des rapports annuels depuis...
3 lui, il n'a pas été visé par le PL 34 ou la Loi sur
4 la simplification. Mais assurément, Hydro-Québec
5 va... puis là vous dites « à la hausse », mais va
6 toujours s'ajuster aux défis qu'il rencontre en
7 cours d'année. Si ça va à la hausse, ça va à la
8 baisse, je pense qu'il faut... il faut s'assurer
9 d'allouer les sommes aux bonnes... aux bons
10 endroits, être capable de s'adapter. Donc, est-ce
11 que ça va toujours être à la hausse, je ne suis pas
12 capable de prévoir l'avenir, mais assurément,
13 est-ce qu'on doit s'adapter en fonction de ce qu'on
14 rencontre dans une année? Assurément.

15 Q. [30] Et au total en distribution en deux mille
16 vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024),
17 est-ce que vous avez été en déficit par rapport à
18 vos... c'est-à-dire, ces surplus de dépenses, est-
19 ce que vous êtes dans la situation où vous n'avez
20 pas pu les récupérer autrement?

21 R. L'information au niveau du Distributeur en vingt
22 vingt-trois (2023), je pense que vous l'avez... ça
23 a été soumis je pense en complément de... pas en
24 complément de preuve, en début, là, vous aviez
25 soumis... on voit que le Distributeur, je pense, a

1 réalisé dix et demie (10,5 %) ou autour de, à peu
2 près onze pour cent (11 %) de rendement en vingt
3 vingt-trois (2023). Par contre, on est à point cinq
4 pour cent (0,5 %) de rendement en deux mille vingt-
5 quatre (2024), selon ce qu'on a au dossier.

6 Donc, oui, durant la période du PL 34,
7 effectivement, ça a bougé beaucoup, là, sur la
8 période. Mais en preuve c'est déposé, deux mille
9 vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
10 (2024), vous voyez les rendements réalisés du côté
11 du Distributeur.

12 Q. **[31]** Je vais passer un peu plus vite à notre
13 recommandation qui est la 1.2.4 sur la mobilité.
14 Donc, d'abord au niveau des définitions, est-ce que
15 c'est correct de comprendre que les charges de
16 mobilité, c'est les charges qui sont liées au
17 déploiement des bornes de recharge? Est-ce que
18 c'est exact?

19 R. Oui, le terme pour nous « mobilité » concerne
20 effectivement toute la notion des bornes de
21 recharge, effectivement, et sa gestion.

22 Q. **[32]** O.K. On constate dans notre rapport, je ne
23 vais pas ressortir le tableau, mais notre rapport
24 mentionne la référence, que les charges en mobilité
25 diminuent de deux mille vingt-trois (2023) à deux

1 mille vingt-cinq (2025). On se demandait comment ça
2 se faisait, étant donné qu'il semble y avoir un
3 objectif croissant de... bien, d'investissement en
4 matière de bornes de recharge à courant continu. Il
5 y a un objectif croissant quant au nombre de ces
6 bornes et comment ça se fait que les charges
7 diminuent?

8 R. Vraiment désolé, j'ai été délinquant. Pouvez-vous
9 répéter votre question, s'il vous plaît?

10 Q. **[33]** Comment se fait-il que les charges en
11 mobilité, en distribution, diminuent de deux mille
12 vingt-trois (2023) à deux mille vingt-cinq (2025)?

13 R. Bien, en fait, comme tout autre exercice pour
14 l'ensemble des différentes équipes dans
15 l'organisation, on s'assoit avec eux pour faire la
16 prévision. Et ce qu'il est important de mentionner
17 au niveau de charges aussi dans cette activité-là,
18 il y a des subventions qui sont disponibles qui
19 viennent réduire nos coûts aux charges
20 d'exploitation. Ça fait que ça en tient compte dans
21 ce cas-ci, là. Donc, c'est ce qui explique que dans
22 le temps, les charges peuvent varier, mais la
23 prévision qui est au dossier, c'est la bonne
24 prévision en fonction de l'évolution des coûts et
25 en fonction de l'évolution de l'opération de cette

1 activité-là qui est prévue au cours des prochaines
2 années.

3 Q. **[34]** Et donc, votre explication, c'est en raison de
4 subventions reçues?

5 R. En fait, c'est un mix...

6 Q. **[35]** Ou prévues en deux mille vingt-cinq (2025)?

7 R. Excusez. Juste compléter votre question juste pour
8 être certain?

9 Q. **[36]** La raison de cette diminution, c'est en raison
10 des subventions reçues ou prévues?

11 R. Des subventions reçues. Malheureusement, on les
12 comptabilise en fonction de l'encaissement, donc ça
13 peut faire varier d'année en année. Donc, ce qui
14 arrive ici, c'est qu'on a prévu les bons budgets
15 d'opération, mais il y a des subventions qu'on
16 prévoit aussi arriver à ces moments-là, ce qui fait
17 que le net qu'on voit autour de deux point huit
18 millions (2,8 M\$), je crois, là, dans la preuve,
19 c'est le bon budget qu'on a besoin pour opérer
20 cette activité-là dans les années visées.

21 Q. **[37]** Expliquez-moi comment se fait-il qu'une grande
22 partie de ces charges en mobilité sont considérées
23 comme non réglementées, puisque si... à moins que
24 j'aie mal compris quelque chose. Les
25 investissements, depuis un amendement législatif,

1 sont réglementés. Donc, j'essaie de comprendre
2 qu'est-ce qui fait que ces charges sont en bonne
3 partie non réglementées.

4 R. En fait, ici, ce qu'il faut comprendre, dans le non
5 réglementé, ce n'est pas nécessairement le coût...
6 Parce qu'en fait, le premier volet de votre
7 question, j'ai les BRCC. Effectivement, eux, ils
8 sont réglementés.

9 Q. **[38]** Oui.

10 R. J'ai toute ma série de vieilles bornes de niveau 1.
11 « Mes vieilles », en tout cas, les bornes de niveau
12 1, qui, elles, continuent d'opérer sur le réseau et
13 ne sont pas visées par la réglementation. Donc,
14 tout ce volet-là de gestion de ces bornes là de
15 niveau 1 qui sont partout au Québec ne sont pas
16 réglementées.

17 Deuxième volet, c'est qu'Hydro-Québec dans
18 ses activités de mobilité participe, avec les
19 sociétés de transport, à des projets-pilotes, à des
20 trucs comme ça, qui ne sont pas visées par la
21 réglementation. Donc, c'est des sommes qui sont
22 engagées qui sont dans le non réglementé qui ne
23 sont pas visées par les bornes de recharge rapide,
24 mais le mandat de cette équipe-là, c'est aussi
25 d'aller avec les sociétés de transport puis de

1 travailler avec elles ou d'autres organismes pour
2 tester soit des nouvelles technologies ou d'autres
3 éléments. Ce qui fait que les coûts dans le non
4 réglementé peuvent sembler être élevés, mais c'est
5 vraiment des coûts associés plus à des projets soit
6 d'innovation ou de recherche, là, qui sont mis dans
7 le non réglementé à ce moment-là.

8 Q. [39] On va passer sur la même page, à la
9 recommandation suivante 1.3 qui concernait le poste
10 budgétaire de conception et évolution du système
11 énergétique et infrastructures.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Juste un petit rappel, Maître Neuman, il vous reste
14 cinq minutes.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça va.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 J'en suis très conscient. J'ai sauté quelques
21 questions justement dans cette perspective. Donc,
22 dans le poste budgétaire « Conception et évolution
23 du système énergétique et infrastructures », on
24 constate une décroissance des charges en transport
25 de moins cinq millions (-5 M\$) et ça nous surprend

1 étant donné l'ampleur de vos objectifs de
2 raccordement de nouvelles centrales. En fait, tous
3 les efforts justement en conception et évolution du
4 système énergétique et infrastructures que vous
5 prévoyez, je comprends que c'est en bonne partie
6 dans les investissements, mais on s'étonne que ça
7 se traduise par une décroissance dans les charges.
8 R. Malheureusement, je n'ai pas la référence, mais on
9 a répondu en demande de renseignements que ça
10 c'est... en fait, à l'année deux mille vingt-trois
11 (2023)... je pense que c'était la question 19.9 de
12 AHQ-ARQ dans sa demande de renseignements numéro 1,
13 donc on a mentionné que dans l'année deux mille
14 vingt-trois (2023), donc ça n'affectait pas les
15 tarifs, mais qu'il y avait eu une erreur au niveau
16 de l'imputation entre le Transporteur et le
17 Distributeur de six point cinq millions (6,5 M).
18 Donc, il fallait faire comme un ajustement entre
19 les deux activités, ce qui fait que là, la baisse
20 observée par maître Neuman ici, à ce moment-là,
21 bien, n'existe plus, là, c'est vraiment un
22 ajustement qu'il fallait faire dans le réel deux
23 mille vingt-trois (2023) comme mentionné en demande
24 de renseignements.

25 Q. [40] Donc, l'année erronée, c'était deux mille

1 vingt-trois (2023)?

2 R. Deux mille vingt-trois (2023), oui.

3 Q. **[41]** Par ailleurs, la recommandation suivante 1.4,
4 bien, en fait, c'est la même question quant à
5 l'évolution future des coûts, et on se demandait,
6 parce que vous aviez mentionné l'existence d'une
7 feuille de route dans votre preuve et je sais que
8 quelques intervenants vous ont posé des questions,
9 je pense dont nous, et on n'a pas eu le dépôt de
10 cette feuille de route, est-ce que la feuille de
11 route elle existe et c'est une feuille de route
12 jusqu'à quelle année?

13 R. Pouvez-vous nous citer à quel endroit vous vous
14 retrouvez la notion de feuille de route, là, je
15 n'ai pas - j'aimerais ça l'avoir sous les yeux?

16 Q. **[42]** Pas de problème, donnez-moi un trente secondes
17 (30 s). C'est la pièce B-5-HQTD2, document 1. O.K.
18 Alors, c'est à la page 6, ligne 10. Je ne peux
19 malheureusement pas la projeter, parce que c'est...
20 en tout cas, je vous donne la référence :

21 Hydro-Québec travaille présentement à
22 la mise en place d'une feuille de
23 route qui lui permettra d'atteindre
24 ses objectifs pour répondre aux
25 besoins énergétiques.

1 Alors, à la page 6, ligne 10, il est dit :
2 qu'Hydro-Québec travaille présentement à la mise en
3 place d'une feuille de route qui lui permettra
4 d'atteindre ses objectifs pour répondre aux besoins
5 énergétiques. Et à la page 6, en lignes 27, 28, il
6 est dit que :

7 [...] en tirant partie des expertises
8 complémentaires aux siennes dans
9 l'élaboration de sa feuille de route
10 de décarbonation et dans la
11 réalisation de la transition
12 énergétique, Hydro-Québec s'assurer de
13 le faire de la façon la plus
14 efficiente possible.

15 Donc, cette feuille de route, où est-ce qu'on en
16 est, c'est une feuille de route sur quel horizon
17 qui est en train d'être préparée?

18 Mme MARIE-JOSÉE ROBY :

19 R. En fait, c'est en lien avec le dépôt de notre plan
20 d'action HQ-2035, donc il y a quand même des
21 évolutions importantes, principalement en termes de
22 croissance. Comme on l'a vu, on va investir des
23 sommes excessivement importantes dans le futur, à
24 la fois sur le réseau de transport et des actifs
25 aussi non réglementés. Donc, on travaille, comme

1 mentionné dans la pièce à laquelle vous faites
2 référence, il y a toute une section, là, sur les
3 stratégies d'affaires transverses, il y a une
4 section, là, sur le développement du système
5 énergétique et une section aussi sur la gestion
6 intégrée des actifs.

7 Alors, on travaille en ce moment à une
8 architecture cible, tel que mentionné dans cette
9 pièce-là, pour voir comment on va faire évoluer le
10 parc d'actifs existant pour accueillir la
11 croissance qui va être excessivement significative.
12 Donc, on travaille sur ces éléments-là, puis en
13 même temps, du côté distribution, on est en train
14 de travailler à développer un modèle en gestion des
15 actifs pour le parc d'actifs existant aussi côté de
16 la distribution.

17 Alors, la notion de feuille de route telle
18 que mentionnée dans le document, en fait, c'est on
19 travaille à faire atterrir, si on veut, là, les
20 ambitions de l'entreprise en termes d'évolution, à
21 la fois au niveau de nos stratégies que de nos
22 actifs eux-mêmes.

23 Q. **[43]** O.K. Alors, ça termine presque mes questions.
24 Juste pour demander, tout ça ce sera prêt, par
25 exemple, en avril, quand on sera en phase 4? Peut-

1 être en avril, je ne sais pas.

2 R. Bien, je vous dirais, c'est un travail d'assez
3 longue haleine, alors avril me semble prématuré.

4 Q. **[44]** O.K. Ou novembre deux mille vingt-cinq (2025)
5 si jamais il y a une cause tarifaire, on ne sait
6 jamais.

7 R. Bien, en fait, si le dépôt se fait en août, alors
8 non, il n'y aura pas un deuxième dépôt à l'automne
9 prochain.

10 Q. **[45]** Je veux juste terminer sur une toute petite
11 question de clarification que j'avais sautée en
12 espérant que la Régie aurait la gentillesse de me
13 permettre de la poser. Si monsieur Ménard peut bien
14 remonter un petit peu plus haut à la page numéro 4.
15 Il y avait deux tableaux en maîtrise de la
16 végétation qui semblaient incompatibles. On ne les
17 voit pas très bien, parce qu'ils sont tout petits
18 sur l'écran. Mais la ligne « dollars de contrat de
19 végétation » ne coïncide pas entre les deux
20 tableaux qu'Hydro-Québec a déposés. Est-ce que vous
21 pouvez nous dire lequel des deux est le bon? Et ce
22 sera ma dernière question. Vous pouvez prendre un
23 engagement aussi pour trouver lequel des deux
24 tableaux est le bon.

25

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Ah, en fait, peut-être juste corriger, je cherche
3 la réponse, là, mais il y a un seul chiffre qui est
4 différent et c'est le chiffre de l'année deux mille
5 vingt-trois (2023) pour le distributeur à cent
6 vingt-neuf point 2 (129,2) en termes d'attribution
7 directe, et le chiffre qu'on voit plus bas est à
8 cent vingt-cinq point cinq (125,5). Mais c'est la
9 seule différence, tous les autres sont équivalents.
10 On s'entend, pour l'année témoin deux mille vingt-
11 cinq (2025).

12 Q. [46] Non, je m'excuse, ce n'est pas le même les
13 autres années aussi. Sur la ligne qui s'appelle
14 « dollars de contrat de végétation », ce n'est pas
15 les mêmes chiffres pour toutes les années.

16 R. Non, ce que vous devez comprendre, c'est que dans
17 la ligne du haut, là, puis là c'est un extrait de
18 tableau, là, ici, on est en dollars alors que
19 l'autre, c'est la clé. Donc, ce que je veux dire,
20 c'est que le premier tableau, c'est les dollars
21 qu'on a en attribution directe qui représentent les
22 contrats en service de végétation. Puis après ça,
23 ce qu'on dit, c'est que pour ce qui n'est pas en
24 attribution directe, je me sers de ces dollars-là
25 - j'espère que je suis clair - je me sers de ces

1 dollars-là pour être capable de - ça devient ma clé
2 qui va répartir mes autres coûts résiduels, mes
3 employés entre autres. Donc, il ne faut pas penser
4 qu'il faut que ce soit égal. C'est normal qu'en
5 haut, ce soit vraiment les coûts en contrat que
6 j'ai dans mon année, donc c'est vraiment mes
7 dollars, et je me sers de ces dollars-là pour
8 utiliser ma clé. Et là, ça devient ma deuxième
9 ligne pour mes dollars pour faire l'attribution de
10 mes employés à l'interne. Fait que c'est normal que
11 ce ne soit pas les mêmes chiffres sur les deux
12 lignes.

13 Q. [47] O.K. C'est peut-être clair.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Je vous remercie beaucoup, Madame la Présidente,
16 Messieurs les Régisseurs. Je vous remercie beaucoup
17 au panel.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Neuman. Alors, nous allons poursuivre
20 avec le ROÉÉ.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Et je vais déposer, pour la courtoisie de la
23 Régie, ce qu'on vient de projeter.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Excellent. Merci. - Maître Burlone, je crois.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE :

2 Bonjour, Madame la Présidente. Alors, oui, je
3 remplace maître Gertler aujourd'hui. Il a une
4 urgence familiale, son frère est à l'hôpital à
5 Toronto. Alors, il devrait être avec nous sur
6 Teams, mais je serai sa voix aujourd'hui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait, Maître Burlone. Je ne sais pas si vous
9 avez juste informé la Régie que vous représentez
10 également le ROEE, puisque vous n'êtes pas
11 identifié, là, comme étant un des représentants.
12 Juste peut-être clarifier ça après, là, il n'y a
13 pas de problème.

14 M. JEAN-PIERRE FINET :

15 Maître Gertler l'avait mentionné lors de la
16 première journée.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, c'est juste pour que ce soit dans une
19 correspondance officielle.

20 Me HADRIEN BURLONE :

21 Voilà, d'accord. On va vous faire une lettre. Par
22 contre, on s'attend à ce que maître Gertler soit de
23 retour possiblement demain, probablement pour la
24 plaidoirie. Alors, c'est vraiment juste pour ce
25 matin. Je me lance.

1 Q. [48] Alors, bonjour au panel. Je vais juste garder
2 un oeil là-dessus. Bonjour au panel. Merci pour la
3 présentation. Alors, quelques questions. Je vais
4 partager la pièce. C-ROEÉ-0029, qui va probablement
5 nous aider à passer à travers tout ça un peu plus
6 rapidement. Alors, dans la preuve qui a été déposée
7 par Hydro-Québec, on remarque que le plan d'action
8 deux mille trente-cinq (2035) revient à plusieurs
9 reprises. Notamment, j'attire votre attention sur
10 la pièce B-0005 à la page 7, qui renvoie à un
11 passage du plan d'action où on indique, et c'est le
12 passage que j'ai reproduit dans l'extrait qui est
13 sur Teams.

14 Donc, dans le plan d'action deux mille
15 trente-cinq (2035), que soixante-quinze (75 %) de
16 cette production-là serait utilisé pour la
17 décarbonation et que le vingt-cinq pour cent (25 %) qui
18 reste serait utilisé pour l'industrialisation
19 du Québec. Est-ce que je me trompe, mais ce n'est
20 pas vraiment Hydro-Québec qui contrôle ça? Les
21 leviers, pour décider où va cette électricité-là,
22 sont plutôt entre les mains du gouvernement. Est-ce
23 que c'est exact?

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Bonjour, Madame et Messieurs les régisseurs. Une

1 objection à la question. La Régie a rappelé dans sa
2 décision procédurale qu'on n'est pas ici pour
3 débattre du Plan d'action 2035. Et on est ici ce
4 matin pour discuter des charges. Donc, ce n'est pas
5 une question qui concerne les charges. Voilà! Je
6 vous soumetts cette objection pour la pertinence et
7 le champ d'intervention.

8 Me HADRIEN BURLONE :

9 La Régie dans sa décision D-2024-097 a toutefois
10 permis les questions de clarification sur le Plan
11 d'action 2035. Alors, je laisse ça à votre
12 gouverne. J'ai posé ma question.

13 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

14 Simplement préciser que la Régie a permis dans la
15 mesure où c'est en lien avec les charges.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Écoutez, on avait effectivement, la Régie, précisé
18 qu'on permettait des questions de clarification sur
19 le Plan d'action 2035. D'ailleurs, je pense qu'il y
20 a peut-être une petite erreur sur votre document,
21 là. Vous avez parlé d'un plan d'action 2025. Ce
22 n'est pas grave. Il manque dix ans.

23 Écoutez, on peut vous laisser cette seule
24 première question de clarification sur le Plan,
25 mais on va s'arrêter là en ce qui a trait, là, à la

1 vision deux mille trente-cinq (2035).

2 M. STÉPHANE VERRET :

3 R. Ce qu'on retrouve au Plan d'action 2035, dans le
4 fond, c'est la lecture qu'Hydro-Québec fait de
5 l'équilibre qui doit être atteint entre la
6 décarbonation des industries, des bâtiments,
7 l'électrification, et la partie qui doit être
8 allouées au niveau de la croissance, notre PDG en a
9 discuté en commission parlementaire, il a présenté
10 sa vision. Donc, c'est vraiment la lecture qu'on
11 fait de la situation.

12 Me HADRIEN BURLONE :

13 Q. **[49]** Merci. Capitalisation des coûts. Vous êtes
14 d'accord avec moi pour dire qu'une ligne de
15 transmission non débrou... qu'elle fonctionne, mais
16 il y a des arbres partout, il faudra probablement
17 la débroussailler très bientôt. C'est quand même un
18 actif?

19 R. Voulez-vous répéter votre question?

20 Q. **[50]** Une ligne de transmission, donc transport,
21 distribution, peu importe, même si on ne l'a pas
22 débroussaillée, même si la végétation a été laissée
23 essentiellement à elle-même autour de cette ligne-
24 là, la ligne demeure un actif?

25

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Bien, la ligne, les poteaux, les conducteurs,
3 effectivement, c'est un actif. Ça, ce n'est pas
4 l'objet non plus de notre demande.

5 Q. [51] Merci. Vendredi dernier, je pense que c'était
6 monsieur Langdeau - mais, là, je me suis peut-être
7 trompé, les positions sont assez difficiles à
8 suivre depuis le fond de la salle - mentionnait que
9 la zone de protection, là, je lis littéralement
10 depuis les notes sténographiques que j'ai recopiées
11 sur mon document, vous me corrigerez si j'ai fait
12 une erreur.

13 La zone de protection se trouve être
14 un actif distinct du poteau du
15 transformateur, peu importe, la zone
16 qu'on recherche ou l'actif qu'on
17 cherche à protéger.

18 C'est à la page 91 des notes sténo de la dernière
19 fois pour le bénéfice des notes sténographiques
20 d'aujourd'hui.

21 Quand vous parlez de ça, est-ce que vous
22 mentionnez - est-ce que vous parlez du statut de la
23 zone de dégagement maintenant ou du statut que la
24 zone de dégagement aurait si la Régie acceptait la
25 nouvelle pratique réglementaire que vous proposez?

1 R. Désolé! Votre question n'est pas claire. Pouvez-
2 vous peut-être la reformuler? Je ne réussis pas à
3 saisir la question.

4 Q. **[52]** Alors, vendredi dernier, vous disiez que la
5 zone de dégagement, donc l'actif réglementaire que
6 vous demandez, ce serait un actif qui serait
7 distinct du poteau, du transformateur, de
8 l'installation matérielle finalement. Quand vous
9 disiez ça, est-ce que c'était de manière
10 descriptive, donc, pour vous, il y a maintenant un
11 actif qui correspond à cette zone de dégagement là
12 et qui est distinct de la ligne finalement, ou bien
13 est-ce que ce serait le statut de la zone de
14 dégagement si la Régie faisait droit à votre
15 demande?

16 R. Peut-être juste... je vais y aller selon ma
17 compréhension, mais... Les travaux de végétation
18 procurent une zone de protection autour de notre
19 actif de transmission, nos actifs de transmission,
20 que ce soit en distribution ou en transport. Donc,
21 cette zone de protection là, elle existe. La seule
22 nuance qu'on dit, c'est que si on veut le
23 capitaliser, effectivement, ça va prendre une
24 décision favorable de la Régie. Ce qu'on a donné en
25 argumentaire par rapport à ça, c'est qu'on dit que

1 cette zone de protection là procure un avantage
2 économique pour l'ensemble de la clientèle sur une
3 période de cinq à sept ans. Et donc, c'est basé sur
4 ça qu'on demande cet actif-là. Mais la notion de
5 zone de protection, que l'actif ou non soit accepté
6 par la Régie, va demeurer, elle existe.

7 Q. [53] Donc, pour vous, vous venez de me dire que la
8 ligne sans la zone de protection, c'est un actif.
9 Est-ce que la zone de protection sans la ligne,
10 c'est toujours un actif?

11 R. En fait, nos travaux de végétation... puis là, mon
12 collègue pourra probablement répondre, mais où on
13 demande l'actif où on a une zone de protection,
14 c'est quand il y a un actif d'Hydro-Québec, que ce
15 soit une ligne ou peu importe, on ne fera pas de
16 maîtrise de la végétation, en tout cas, en activité
17 de transport, distribution qui sont réglementées,
18 autour d'un... En tout cas, je ne verrais pas où on
19 pourrait aller faire d'autres activités de
20 végétation. L'activité de végétation est vraiment
21 là pour assurer la fiabilité de notre réseau et de
22 le protéger contre des bris d'arbres et autres
23 situations.

24 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

25 R. Je peux peut-être compléter. Je pense qu'on vous a

1 démontré dans la présentation initiale qu'on ne va
2 pas nécessairement dégager l'ensemble du réseau. On
3 va uniquement dégager le réseau où est-ce qu'il y a
4 un réseau qui pourrait être affecté par la
5 végétation. Je vous donne un exemple très simple.
6 En distribution, on va aller dégager une portée où
7 est-ce qu'il y a un conducteur de moyenne tension
8 qui est exposé. On n'irait pas dégager une portée
9 où il n'y a pas de conducteur de moyenne tension ou
10 qu'il y a un conducteur de basse tension qui est
11 déjà protégé. Donc, oui, on va seulement établir
12 ces zones de protection là autour d'un actif qui
13 pourrait être affecté par la végétation.

14 Q. [54] D'accord. Mettons que vous déplacez la ligne.
15 Comme je sais, en Estrie, présentement, vous
16 étudiez des projets... en tout cas, le Transporteur
17 étudie des projets pour déplacer une ligne. Donc,
18 la ligne est à un endroit, puis là on l'enlève, on
19 la met ailleurs. La zone de protection là autour de
20 l'ancienne ligne, est-ce que c'est toujours un
21 actif?

22 Mme MARIE-JOSÉE ROBY :

23 R. Tantôt, je parlais de l'architecture cible qu'on
24 veut se donner au niveau de notre réseau. Ce que je
25 vais mentionner est valable à la fois pour la

1 végétation, mais aussi pour tout autres travaux de
2 pérennité sur les actifs eux-mêmes. C'est-à-dire
3 que le plan d'évolution qu'on veut se donner,
4 l'architecture cible va nous permettre d'anticiper
5 là où on va souhaiter aller agir dans le futur.
6 Alors, on ne voudra pas aller faire des travaux de
7 végétation importants ou des travaux de
8 remplacement d'équipement existant là où, dans cinq
9 ans, exemple, ou dans six ans, on va avoir
10 l'ambition de déplacer cette ligne-là ou de faire
11 un rehaussement ou un nouveau parcours.

12 Q. [55] D'accord. Et à la pièce B-0006, vous
13 mentionnez parmi les raisons qui justifieraient,
14 selon vous, qu'on capitalise les dépenses de
15 maîtrise de la végétation, l'augmentation des coûts
16 qui sont attribuables notamment à des phénomènes
17 météorologiques extrêmes et à la croissance accrue
18 des arbres. Tout ça, vous êtes d'accord avec moi,
19 ça découle des changements climatiques, c'est là
20 pour rester?

21 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

22 R. Bien, je pense qu'il y a un consensus scientifique,
23 le défi des changements climatiques va être encore
24 présent dans les prochaines années, effectivement.

25 Q. [56] Donc, on parle d'une hausse de coût pérenne

1 d'une certaine manière. J'ai de la misère à saisir
2 en quoi le fait... selon vous, ce que vous dites
3 essentiellement, c'est que le fait que les coûts
4 soient plus hauts, soudainement, on vient
5 transmuter la nature de ces coûts-là qui deviennent
6 ou devraient devenir une charge capitalisable,
7 est-ce que c'est exact?

8 M. LUC DUBÉ :

9 R. En fait, je l'ai mentionné la semaine dernière je
10 crois à l'avocate du NEMC, mais la notion de
11 récurrence des coûts n'est pas un critère pour
12 déterminer si c'est un actif ou pas. Il faut
13 vraiment se pencher sur : est-ce qu'il y a un
14 avantage économique aux travaux qu'on fait par
15 rapport à ces travaux-là? Dans ce cas-ci, on le
16 sait, quand je passe sur une portée ou quand je
17 passe sur un hectare et que je reviens dans sept
18 ans dans le cas d'un hectare ou dans cinq ans dans
19 le cas d'une portée, bien, il y a un avantage
20 économique pour cette zone-là sur les cinq
21 prochaines années. Donc, basé sur ce principe-là,
22 bien assurément les coûts qu'on engage cette année,
23 bien, on veut que la clientèle... on veut le
24 répartir sur nos revenus requis de la clientèle sur
25 cette même période là pour s'assurer justement

1 qu'on a un partage équitable des coûts.

2 Q. [57] Mais excusez-moi, juste peut-être un suivi
3 là-dessus. Hydro-Québec existe depuis quoi, mil
4 neuf cent quarante-quatre (1944), les arbres
5 existent depuis plus longtemps que ça. Jusqu'à
6 maintenant, la maîtrise de la végétation, c'était
7 considéré comme une charge d'opération, même si
8 j'imagine ils ne poussaient pas plus vite dans le
9 temps, couper un arbre avait un effet sur plusieurs
10 années. Donc, présentement, ce que vous dites, en
11 tout cas à la pièce B-0006, de ce que je comprends,
12 c'est bien que le fait que les coûts augmentent,
13 c'est un des facteurs qui vous poussent à dire :
14 ces coûts-là ne devraient plus être considérés
15 comme des charges d'exploitation, mais devraient
16 être considérés comme des dépense en capital.
17 Est-ce que je me trompe?

18 R. En fait, vous me parlez qu'effectivement, il y a
19 des arbres depuis mil neuf cent quarante-quatre
20 (1944), je vous le confirme, mais toutefois on se
21 rappellera, là, puis là j'ai en tête les montants
22 qui étaient autorisés dans les années à peu près
23 deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016), en
24 transport on était autour d'une vingtaine de
25 millions, puis en distribution on était autour de

1 quarante (40 M), cinquante (50 M), soixante
2 millions (60 M). Et ça a été ça pendant quelques
3 années. Force est de constater aujourd'hui
4 qu'effectivement, on est autour de deux cent
5 soixante-dix millions (270 M), là, pour les deux...
6 les deux activités réglementées.

7 Ça fait qu'il y a eu deux volets à notre
8 réflexion. Malheureusement, le contexte
9 réglementaire a fait en sorte qu'on n'a pas établi
10 en mode coûts de service nos coûts de végétation
11 depuis à peu près les années deux mille dix-neuf
12 (2019). Donc, ces coûts-là ont été, je dirais,
13 inflationnés par défaut par le régime réglementaire
14 en vigueur. Aujourd'hui, on constate que nos
15 interventions en efficacité énergétique sont
16 beaucoup plus importantes et le seront pour les
17 prochaines années.

18 Ça fait qu'on avait deux enjeux à traiter
19 pour la demande tarifaire deux mille vingt-cinq
20 (2025). Comment on fait pour limiter l'impact sur
21 les tarifs? Première question. Deuxième question :
22 est-ce que ces coûts-là qui sont importants
23 aujourd'hui, pourquoi on les fait? En fait,
24 pourquoi on les fait? On le constate, mon collègue
25 en a parlé, les taux de panne liés à la végétation

1 sont quand même importants sur notre réseau. On a
2 une priorité 1 dans notre plan d'action qui dit
3 qu'on veut assurer la fiabilité de notre réseau.
4 Les travaux de végétation vont le permettre.

5 Donc, basé là-dessus, avec l'avantage
6 économique qui était associé à ces travaux-là,
7 c'est le combo des deux, c'est-à-dire : on veut
8 s'assurer que les coûts se reflètent dans les
9 bonnes années où les avantages vont être perçus par
10 la clientèle et on avait un enjeu aussi de hausse
11 tarifaire, étant donné que les coûts avaient été
12 inflationnés depuis quelques années seulement,
13 bien, on avait un enjeu de dire : bien, comment on
14 fait pour aussi limiter la hausse sur les tarifs?
15 Désolé, mon collègue me dit « efficacité
16 énergétique », j'ai dit « les coûts en
17 végétation ». Vraiment désolé.

18 Q. [58] Est-il exact d'affirmer que les coûts
19 attribuables aux travaux de maîtrise de la
20 végétation sont plus importants en deux mille
21 vingt-cinq (2025) que par le passé? Bon, ça, on a
22 le tableau, mais aussi que ça va être une année qui
23 va être plus importante en deux mille vingt-cinq
24 (2025) que dans le futur, donc on a comme un
25 chameau, si on veut, là, ça va redescendre.

1 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

2 R. En fait, si je vous réfère au graphique de la
3 présentation initiation sur la cadence, donc on
4 atteint un plateau et non pas une bosse, mais un
5 plateau avec la cadence souhaitée pour faire ce
6 cycle moyen là de cinq ans ou sept ans. Donc, il y
7 a une stabilisation effectivement à prévoir en
8 termes de volumes.

9 Q. [59] Donc, puis là, je saute un peu en avant, mais
10 à la pièce B-0075, la fameuse simulation que vous
11 avez faite pour la Régie, quand vous prenez pour
12 hypothèse que les coûts de maîtrise de la
13 végétation vont être constants au cours des années
14 à venir, ça, ça reflète la réalité? Vous pensez que
15 ça va être à peu près cent quatre-vingt-dix point
16 deux millions (190,2 M\$) l'année prochaine, en deux
17 mille trente (2030)?

18 Puis là, en deux mille trente-cinq (2035),
19 je sais que vous ne voulez pas vous avancer aussi
20 loin que ça, mais au meilleur de vos connaissances,
21 on parle d'un chiffre similaire?

22 M. LUC DUBÉ :

23 R. Je vais répondre au premier volet de la question.
24 Peut-être que mon collègue pourra compléter. En
25 fait, le cent quatre-vingt-dix millions (190 M\$),

1 c'était simplement pour simplifier l'analyse et
2 déterminer comment cet actif-là allait fonctionner
3 puis comment ça allait se répartir dans le temps en
4 termes de revenus requis. Mais comme mon collègue
5 vient de le mentionner, on a atteint un plateau.
6 Là, vous semblez suggérer une bosse et que ça va
7 redescendre. Mon collègue vient de dire que non, ça
8 va être un plateau et c'est la cible qu'on va
9 vouloir viser. Vingt-deux mille hectares
10 (22 000 ha) en terme du transport, puis deux cent
11 vingt mille (220 000) portées en terme de
12 distribution. On ne voit pas que ça va baisser dans
13 les prochaines années. Donc, je peux peut-être le
14 laisser compléter, là, mais il n'y aura pas... ce
15 n'est pas une bosse et que ça va redescendre. C'est
16 vraiment le minimum qui sera à faire dans les
17 prochaines années.

18 Q. [60] Excusez-moi, juste être sûr de ce que vous me
19 dites. Vous me dites que ça va cesser d'augmenter
20 aussi, parce qu'on a une belle augmentation depuis
21 les dernières années. Là, vous me dites : « On a un
22 plateau. Ça va être à peu près stable »?

23 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

24 R. En fait, en termes de volumes, il y aura un
25 plateau.

1 Q. **[61]** En terme de coûts?

2 R. Les coûts, là, je ne suis pas devin, donc je ne
3 peux pas prédire, mais assurément, en termes
4 d'intervention, on est sur un niveau, un plateau,
5 qu'on va vouloir conserver pour les prochaines
6 années.

7 Peut-être une précision. Ça, c'est le
8 volume qu'on connaît aujourd'hui en termes de
9 portées puis d'hectares. C'est le réseau... on le
10 sait, là, on prévoit quand même des lignes de
11 transport additionnelles, des lignes probablement
12 de distribution additionnelle, ça fait que ce
13 nombre-là minimal risque d'augmenter dans le futur.

14 Q. **[62]** D'accord, mais est-ce que vous seriez
15 satisfait dans ce cas-là... Parce que j'ai toujours
16 en main la fameuse simulation où vous dites : « On
17 présume que les coûts pour le nombre de portées
18 vont être stables. » Est-ce qu'on est tous
19 satisfaits que c'est ça qu'on utilise pour les fins
20 de l'analyse? Donc, qu'on n'est pas avec des coûts
21 qui redescendent, on n'est pas avec des coûts qui
22 augmentent, on présume que les coûts vont demeurer
23 stable au cours des dix (10) prochaines années?

24 R. Petite précision, il ne s'agissait pas d'une
25 projection de coûts. C'était vraiment une

1 illustration pour essayer de faire comprendre le
2 mécanisme et le fait que ces coûts-là sont
3 linéaires dans le temps dans l'illustration ne
4 représente en rien notre représente en rien notre
5 prévision de coûts pour les prochaines années.

6 Q. **[63]** Merci. Est-ce que vous seriez d'accord avec
7 moi pour dire que le but des opérations de maîtrise
8 intégrée de la végétation, c'est d'assurer la
9 fiabilité globale du réseau d'Hydro-Québec?

10 R. Effectivement, ça fait partie des objectifs
11 recherchés par notre stratégie.

12 Q. **[64]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour
13 dire que les interventions qu'on réalise, admettons
14 en deux mille vingt-cinq (2025), en elles-mêmes, ça
15 ne donne pas grand chose pour atteindre cet
16 objectif-là? Donc, admettons que vous traitez vos
17 deux cent vingt mille (220 000) portées en deux
18 mille vingt-cinq (2025), puis après ça, pour une
19 raison ou pour une autre, on arrête. On s'entend
20 qu'en deux mille trente (2030), il ne restera plus
21 grand effet de ces travaux-là? Est-ce que vous êtes
22 d'accord avec moi pour dire ça?

23 R. Bien, on se questionne un peu sur votre hypothèse,
24 mais en fait, ces travaux-là vont avoir un effet
25 qui perdure selon le cycle moyen qu'on a proposé.

1 Q. **[65]** Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire que
2 si vous nettoyez... Vous mentionniez tantôt le fait
3 que vous ciblez les secteurs à risque. Prenons le
4 réseau de transport, par exemple. Si vous traitez
5 certains secteurs l'année prochaine, puis qu'après
6 ça, en deux vingt-six, vingt-sept (2026-2027), vous
7 ne faites plus rien, ça ne donne pas grand chose au
8 niveau de la fiabilité. Vous avez une zone qui est
9 merveilleuse, puis après ça, ailleurs, les branches
10 tombent, poussent, forment des arcs électriques. Ça
11 ne nous avance pas beaucoup.

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. Écoutez, ce que je pense qu'on essaie de vous dire,
14 c'est que votre hypothèse de penser qu'on ne ferait
15 rien par la suite est irréaliste, là. Je veux dire,
16 on est complètement dans l'hypothétique, ici, là.
17 Ce qu'on dit, c'est qu'à chaque année, on a besoin
18 d'intervenir avec un certain volume, une certaine
19 cadence à respecter. Alors, de poser une question
20 en disant : « Bien, si vous arrêtez de tout
21 faire... » Ce n'est pas réaliste, là.

22 Q. **[66]** Donc, ce que vous êtes en train de me dire,
23 c'est que je ne devrais pas considérer les travaux
24 de maîtrise de la végétation en deux mille vingt-
25 cinq (2025) comme étant juste une opération

1 discrète, c'est vraiment le continuum qui est
2 important?

3 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

4 R. Je pense on vient au concept de cycle, donc on
5 s'offre un cinquième ou un septième à chaque année
6 de protection supplémentaire dans nos actifs.

7 Q. [67] O.K. Merci. Et les travaux que vous allez
8 faire en deux mille vingt-cinq (2025), on s'entend
9 que ça va bénéficier aux personnes autour de la
10 zone que vous traitez, mais est-ce que ça va avoir
11 un impact plus diffus, plus important sur le
12 réseau? Je pense, par exemple, au fait que les
13 équipes d'Hydro-Québec ne sont pas pris ailleurs à
14 régler une panne, donc si j'ai une panne chez moi
15 ils vont arriver plus vite, par exemple, ou c'est
16 des enjeux d'équilibrage, là, vous savez mieux que
17 moi. Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire
18 qu'il va y avoir des effets diffus sur le réseau,
19 ce n'est pas juste : « Aujourd'hui, on traite
20 Saguenay, Saguenay va être correct en 2025. 2026,
21 on s'en va faire Saint-Adolphe, Saint-Adolphe va
22 être correct en 2026 », et par la suite, les autres
23 sont tout à fait... ne sont pas affectés par ça?

24 R. Bien, premièrement, oui, il y a des effets directs
25 et des effets indirects, on parle d'un système

1 énergétique qui est interrelié avec des
2 interactions, donc effectivement, ça peut aider à
3 la santé globale du réseau. Également, si au lieu
4 d'avoir cinquante (50) pannes en simultanément, j'en ai
5 juste vingt-cinq (25), je peux déployer des équipes
6 plus rapidement pour régler les pannes aussi plus
7 rapidement, donc tout le monde va profiter de cet
8 avantage-là. Puis je veux vous rassurer, on n'y va
9 pas municipalité par municipalité, on travaille
10 partout dans toutes les municipalités à peu près à
11 chaque année, c'est juste qu'on fait des portions
12 de ces municipalités-là parce qu'on traite les
13 lignes et on ne traite pas des municipalités ou des
14 quartiers. Donc, à tout moment dans une année on
15 peut être présent dans une municipalité, là.

16 Q. [68] Merci. On a déposé vendredi un article de
17 monsieur Gerbet et de madame Wheeler qui explique
18 comment vos contractants paient ou, plutôt je
19 devrais dire, ne paient pas leurs employés. On
20 parle dans cet article-là d'une diminution, bien,
21 de soumissions qui sont acceptées qui sont à peu
22 près quarante pour cent (40 %) en dessous du seuil
23 de rentabilité. Je ne ferai pas un débat de
24 chiffres, mais en présumant qu'Hydro-Québec entend
25 remédier à cette situation-là, est-ce que vous

1 pensez que ça va avoir un impact à la hausse sur
2 les coûts d'entretien de la végétation?

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 J'aimerais formuler une objection à la présente
5 question parce que de un, ce n'est pas pertinent
6 pour le traitement du dossier, on n'est pas là pour
7 discuter de chacun des contrats qui sont attribués
8 à chacun de nos fournisseurs en matière de maîtrise
9 de la végétation, donc on est en dehors du cadre
10 des charges globales.

11 Me HADRIEN BURLONE :

12 Écoutez, maître Neuman a présenté le tableau
13 tantôt, les contrats qui sont accordés à des
14 fournisseurs, Hydro-Québec sous-traite
15 essentiellement ses opérations de maîtrise de la
16 végétation à des contractants. Si ces contrats-là
17 sont à quarante pour cent (40 %) ou vingt pour cent
18 (20 %), peu importe, en dessous du prix auquel ils
19 devraient être, ça va avoir un impact significatif
20 sur les coûts de maîtrise de la végétation qui sont
21 le cent quatre-vingt-dix millions (190 M) qu'on
22 voit dans leur preuve.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Le témoin, monsieur Langdeau, a déjà témoigné sur
25 les coûts unitaires qui peuvent varier d'un endroit

1 à l'autre selon la nature des interventions à
2 l'autre. Donc, on n'est pas là pour aller étudier
3 chacun des contrats unitaires un par un dans le
4 cadre du présent dossier, donc c'est la globalité
5 dans son ensemble qui doit être observée. Puis, de
6 commenter l'actualité n'est pas pertinent pour
7 l'étude du présent dossier.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [69] Écoutez, je pense que c'est quand même une
10 préoccupation, là, qui a été énoncée dans cet
11 article-là. Est-ce que de répondre de façon plus
12 générale est-ce que ça peut avoir un impact sur les
13 budgets, les charges demandées pour l'année deux
14 mille vingt-cinq (2025), de façon générale, là?

15 R. La réponse simple c'est non, mais je peux détailler
16 si vous le souhaitez. En fait, premièrement, là on
17 réfère à un article de journal, les journalistes
18 n'ont pas accès à tous nos prix soumissionnés, donc
19 l'affirmation que le prix de ce soumissionnaire
20 était inférieur de quarante pour cent (40 %), est
21 malheureusement inexact, puisqu'on n'a pu avoir
22 accès à toute l'information qu'on possède.

23 Il faut comprendre aussi, comme on l'a dit
24 précédemment, qu'on a une trentaine de
25 fournisseurs. Ici, on parle simplement du côté des

1 entreprises de transport, donc la perte d'un
2 fournisseur n'a pas d'impact sur la compétitivité
3 des soumissions futures. Et en termes d'ordre de
4 grandeur, les entrepreneurs mentionnés dans
5 l'article représenteraient un très faible
6 pourcentage de nos activités globales. Donc,
7 l'impact, même s'il y avait un écart de prix si
8 petit soit-il, serait vraiment marginal au final
9 sur notre demande de charge.

10 Me HADRIEN BURLONE :

11 Q. [70] Je vous amène, là, j'ai joué assez légèrement
12 avec le compendium, mais là, je vais vous amener à
13 la page 8 donc de la pièce C-ROEE-0029. J'ai
14 quelques questions. Essentiellement, ça, c'est :
15 tentative d'un avocat de comprendre des chiffres.
16 Alors, probablement un peu bancal, mais support
17 visuel pour mes questions. Je pense qu'on va tous
18 préférer ça à avoir moi qui gesticule devant un
19 micro avec une feuille.

20 Alors, première question, encore une fois,
21 on va s'échauffer. Vous êtes d'accord avec moi,
22 puis j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, on
23 voit à la ligne 13 du tableau, pour deux mille
24 vingt-cinq (2025), les coûts de maîtrise de la
25 végétation seront de cent quatre-vingt-dix point

1 deux millions de dollars (190,2 M\$). Est-ce qu'on
2 est d'accord avec ça?

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Les activités de distribution, c'est effectivement
5 ce qui est prévu au dossier.

6 Q. [71] Oui, je m'excuse, donc j'ai manqué une
7 précision. Ce tableau-là, ce qu'on voit à l'écran,
8 c'est la distribution. Mes questions vont porter
9 là-dessus. On a produit les autres, je ne pense pas
10 vraiment m'aventurer là-dedans, sauf si,
11 dépendamment de vos réponses.

12 Et là, dans le tableau R.2.3A, donc sur la
13 distribution, puis que vous avez produit en réponse
14 à une DDR de la Régie, vous mentionnez que ça
15 serait dix-sept point un million de dollars
16 (17,1 M\$) qui seraient inclus dans le revenu
17 requis. Donc, si je ne me trompe pas, on parle d'un
18 rabais – puis là, on laisse Excel faire ses
19 calculs, mais je fais la soustraction des deux – on
20 parle de cent soixante-treize millions de dollars
21 (173 M\$) qui seraient normalement inclus dans le
22 revenu requis d'Hydro-Québec Distribution et qui ne
23 le seront pas. Est-ce que je me trompe?

24 R. Bien, c'est là que je ne suis pas d'accord. En
25 fait, à partir du moment, deux mille vingt-cinq

1 (2025) si la Régie accepte notre demande d'actif
2 réglementaire, clairement ça ne représentera pas un
3 rabais. Dans le sens où ça va représenter le vrai
4 coût qui sera à être assumé par la clientèle pour
5 l'année deux mille vingt-cinq (2025) qui est visée.

6 Puis là, je ne me prononcerai pas sur les
7 années futures. Dépendamment de la loi, en fonction
8 de la loi actuelle, effectivement, il y aura un
9 écart entre les sommes dépensées et la dépense
10 d'amortissement qui sera présumée dans le contexte,
11 mais clairement, l'année deux mille vingt-cinq
12 (2025), il faut la retirer, puis je ne traiterais
13 pas ça d'un rabais.

14 La décision de la Régie va porter sur le
15 contexte, est-ce que oui ou non c'est un actif,
16 est-ce qu'on devrait l'amortir sur une période de
17 cinq à sept ans? Après ça, bien, c'est les revenus
18 requis qui en découleront qui vont refléter cette
19 décision-là.

20 Q. [72] Mais là, excusez-moi, mais ce que vous
21 demandez à la Régie, il va y avoir des
22 conséquences. En deux mille vingt-cinq (2025),
23 normalement, ça serait cent quatre-vingt-dix
24 millions de dollars (190 M\$) qui seraient inscrits
25 au revenu requis, si on considère les charges

1 d'exploitation. Selon ce que vous proposez, le
2 tableau R.2.3A, on y inscrirait à titre de charges
3 d'amortissement dix-sept point un (17,1 M). Les
4 charges d'exploitation sont parties.

5 Donc, on s'entend, appeler ça « un
6 rabais », appeler ça « une réduction tarifaire »,
7 appeler ça « soulager la pression tarifaire », il y
8 a cent soixante-treize millions de dollars (173 M\$)
9 qui, sous le régime actuel, seraient inclus dans
10 les tarifs en deux mille vingt-cinq (2025) et qui,
11 selon votre proposition, ne le seront pas.

12 R. On ne s'entendra peut-être pas sur les termes, mais
13 oui, effectivement, il y a cent soixante-treize
14 millions (173 M\$), selon notre recommandation, qui
15 ne figureront pas effectivement dans les revenus
16 requis deux mille vingt-cinq (2025).

17 Q. **[73]** Et ça, ce phénomène-là, ça va continuer pour
18 les années subséquentes. Alors, là, on a le
19 tableau. Je comprends que la charge d'amortissement
20 va augmenter, parce qu'il y a l'effet boule de
21 neige, donc on ramasse à peu près trente-huit
22 millions (38 M\$) chaque année.

23 Mais donc, à l'année deux mille vingt-sept
24 (2027), vingt-six, vingt-sept (2026-2027), j'ai
25 quatre-vingt-treize point deux (193,2 M\$) millions

1 de dollars de charges d'amortissement, toujours
2 pour votre illustration, cent quatre-vingt-dix
3 point deux millions de dollars (190,2 M\$). Ce qui
4 veut dire que – puis là, je laisse un espace blanc
5 pour comment vous voulez le qualifier – mais il y a
6 quatre-vingt-dix-sept millions de dollars (97 M\$)
7 qui, normalement – bien « normalement », sous le
8 régime actuel, seraient inclus au revenu requis.
9 Je fais abstraction de la loi sur la signification,
10 pour le moment, on parle de mécanisme. Et cette
11 somme-là, finalement, va être amortie, envoyée aux
12 générations futures. Est-ce que c'est exact?

13 R. Selon l'illustration qu'on a fourni, effectivement,
14 le fait d'amortir dans le temps, d'aller
15 refléter... L'amortissement est basé sur la durée
16 de vie de l'actif sur lequel on... Donc, même
17 principe que l'ensemble de nos actifs qu'on a sur
18 le réseau. À partir du moment où on dit qu'un actif
19 est bon quarante (40) ans, bien cet actif-là va
20 s'amortir sur une période de quarante (40) ans.
21 Ici, on réplique ce qui a été accepté par le passé
22 par la Régie en termes d'actifs, de venir refléter
23 dans la bonne année en fonction des avantages
24 économiques futurs liés à ces coûts-là.

25 Q. [74] Et à partir de deux mille trente (2030), je

1 remarque que la charge d'amortissement devient
2 égale à ce que seraient normalement les - c'est ça,
3 la charge d'exploitation. Donc, finalement, il n'y
4 a plus, s'il vous plaît, passez-moi le mot, il n'y
5 a plus de diminution au revenu requis. On a cent
6 quatre-vingt-douze millions (192,2 M\$) d'un côté,
7 point deux, et on a cent quatre-vingt-douze
8 millions (192 M\$) de l'autre. Est-ce exact?

9 R. Bien, cette situation-là est causée, parce qu'on a
10 un cycle de cinq ans d'amortissement, donc oui,
11 effectivement, avec une dépense constante, au bout
12 de cinq ans, la dépense d'amortissement va devenir
13 équivalente à la somme qu'on avait engagée
14 autrement. En transport, bien ça prend sept ans
15 avant de retrouver l'équilibre.

16 Q. [75] Et donc, là, je le sais que le transport
17 complexifie un peu les choses parce que le cycle
18 est plus long, mais point de vue distribution, pour
19 le client en deux mille trente (2030), la seule
20 conséquence tangible de ce que vous proposez, c'est
21 que, en plus d'avoir un cent quatre-vingt-dix
22 millions (190 M\$) de charge d'exploitation/charge
23 d'amortissement incluant le revenu requis, en plus
24 il faut assumer un rendement sur investissement de
25 vingt-six point quatre millions (26,4 M\$), est-ce

1 que je me trompe?

2 R. J'ai pas le chiffre sous les yeux, là, mais ça me
3 semble correct.

4 Q. [76] Merci. À la ligne 14. Puis là, je le sais
5 qu'il y a plusieurs éléments, il y a l'inflation
6 dont on ne tient pas compte, il y a la Loi sur la
7 simplification, mais présumons qu'on a des dossiers
8 tarifaires annuels, donc présumons que c'est le
9 Transporteur, là, je le sais que je... mais pour le
10 principe, la première année, puis là, encore une
11 fois, avec votre tolérance, réduction de cent
12 soixante-treize millions (173 M\$). L'année suivante
13 c'est un peu moins parce que là, en plus d'amortir
14 l'année en cours, bien l'année passée, en tout cas,
15 vous me comprenez, j'amortis deux mille vingt-cinq
16 (2025), et boule de neige comme ça - j'ai la
17 mauvaise ligne - donc le cent soixante-treize
18 millions (173 M\$), j'ajoute ce que j'ai pas payé,
19 mais que j'aurais autrement payé l'année suivante
20 et ainsi de suite et ainsi de suite. À terme, quand
21 cette charge ou ce montant amorti, je ne sais pas
22 exactement comment le qualifier, quand ça, ça
23 plafonne, on a environ quatre cent quatre-vingt-
24 cinq millions (485 M\$) de dollars qui roulent dans
25 le système. Et finalement, c'est ça

1 l'investissement, c'est ça, l'actif réglementaire
2 d'Hydro-Québec.

3 R. J'ai pas malheureusement pris le temps d'examiner
4 les chiffres, mais je vais prendre pour acquis...

5 Q. [77] Prenons pour...

6 R. En fait, l'écart, au-delà de se prononcer sur les
7 chiffres que vous avez mis dans votre tableau,
8 effectivement, l'écart entre la dépense d'une année
9 et son amortissement va constituer un actif, là.
10 C'est pour ça qu'il y a un rendement, là, qui a été
11 calculé, un rendement sur l'actif réglementaire.
12 Ça, pour votre info, on a repris les mêmes
13 principes qui sont existants pour l'efficacité
14 énergétique, c'est-à-dire que l'actif qui se crée
15 est mis dans la base de tarification, et il y a un
16 rendement qui est accordé, donc on a conservé le
17 même esprit, la même logique. Ça fait que, est-ce
18 c'est autour de cinq cents millions (500 M\$) en
19 termes de distribution qu'il y a un actif
20 effectivement qui se génère et qui va évoluer dans
21 le temps, mais peut-être être à ce niveau-là? Ça
22 fait du sens, à ce que je vois, là, dans les
23 données qui sont ici.

24 Q. [78] Et on s'entend, donc là on parle dans votre
25 preuve, vous parlez d'une diminution de tarif d'à

1 peu près un point sept pour cent (1,7 %), puis j'ai
2 vérifié, le chiffre fonctionne, donc juste pour
3 qu'on se rassure mutuellement. Mais ce quatre cent
4 quatre-vingt-cinq (485 M\$), cinq cents millions de
5 dollars (500 M\$), là présentement, finalement on le
6 déduit des tarifs d'électricité, on fait une
7 réduction, mais si la Régie à l'avenir devait
8 changer d'avis, donc mettons, que la formation dans
9 ce dossier-ci accorde ou accepte la pratique
10 réglementaire proposée par Hydro-Québec, le quatre
11 cent quatre-vingt-cinq millions (485 M\$) rentre
12 dans le système. Temporairement, on a une réduction
13 de tarif. Et de l'autre côté, par contre, si on
14 change d'avis, bien là il va falloir réamortir
15 finalement ce quatre cent quatre-vingt-cinq
16 millions (485 M\$)-là, donc on va avoir une
17 augmentation à la clé, est-ce que je me trompe?

18 R. Là, je présume que je comprends votre... Dans un
19 premier temps, la Régie accepterait la pratique et
20 dans deux ou trois ans, par exemple, refuserait?

21 Q. [79] Oui, ou en deux mille trente-cinq (2035) ou
22 en... oui, en deux mille trente-cinq (2035)
23 mettons.

24 R. Bien, écoutez, à ce moment-là, la Formation qui
25 sera responsable du dossier pourrait penser à

1 toutes sortes de trucs. Si jamais ça me met à aller
2 là, bien, il y aurait moyen probablement de
3 proposer une disposition dans le temps qui serait
4 plus étalée, qui éviterait tout ça de tarifaire,
5 là, mais, dans le fond, il n'y a personne qui
6 souhaite ça aujourd'hui.

7 Mais au-delà de ça, on est dans
8 l'hypothétique et on est dans au-delà, selon moi,
9 du dossier qui nous concerne en deux mille vingt-
10 cinq (2025), mais on réaffirme, par contre, que ce
11 qu'on fait aujourd'hui, en termes de coût de
12 végétation, mon collègue prend des moyens, mais ça
13 a un avantage sur la clientèle, sur cinq ans, sur
14 sept ans, et on pense que ces coûts-là devraient
15 être capitalisés et amortis sur la période.

16 Q. [80] Donc, vous parlez d'un avantage pour la
17 clientèle, mais on s'entend, cet avantage-là,
18 finalement, c'est quand c'est l'effet de la
19 transition, du régime actuel à l'autre, je veux
20 dire la pyramide, puis, là, je pense que c'est là
21 qu'elle l'avait coupée, c'est intéressant, la
22 pyramide, c'est un peu l'ombre de ce qui devrait
23 être le sapin de Noël, je ne le sais pas, elle est
24 un peu l'ombre de ce qui devrait être payé et
25 décalé dans le futur. Donc, ça, éventuellement, si

1 on veut arrêter de débouler, il faut que quelqu'un,
2 ça peut être le gouvernement, ça peut être la
3 clientèle, ça peut être Hydro-Québec, il faut que
4 quelqu'un absorbe ça quelque part.

5 R. Peut-être juste préciser, l'avantage que je nome
6 pour la clientèle, c'est sur la fiabilité. Ce n'est
7 pas un avantage sur les coûts. T'sais, on s'entend
8 tous, il y a personne, on n'est pas en train de
9 dire aujourd'hui que ces coûts-là, on ne les
10 facturera jamais à la clientèle, on ne l'intégrera
11 pas dans nos revenus requis. C'est une façon de
12 disposer de nos coûts, soit dans l'année en cours,
13 ou sur une période pus longue, comme tous nos
14 actifs. Ces coûts-là, nos s, quarante (40) ans,
15 trente (30) ans, on en a une panoplie. C'est le
16 même principe qui s'applique. Donc, ici, ce qu'on
17 demande, c'est le même principe de s'appliquer pour
18 nos comptes végétation.

19 Q. **[81]** Là, vous me parlez de stabilité. Il me semble
20 que vous avez répondu à notre DDR que les
21 opérations vont se faire. Ici, on n'est pas
22 vraiment en train de parler de ce que vous allez
23 avoir le budget pour faire ces opérations-là, à
24 moins que je ne me trompe lourdement. Ici, on est
25 en ti de parler de qui va payer la note que ce

1 soit, je veux dire, vous allez avoir, en tout cas,
2 à mon avis, là, sans présumer, là, de ce que la
3 Formation va décider, que vous ayez votre cent
4 quatre-vingt-dix millions (190 M\$) par année pour
5 assumer ces coûts-là, ça n'a rien à voir avec la
6 décision de les amortir ou pas.

7 R. Ensuite, on a projeté du dossier, comme j'ai dit un
8 peu plus tôt, je crois. Il y avait deux angles à
9 notre question.

10 Oui, il y avait une forte croissance des
11 coûts, donc, il y avait un choc tarifaire qui était
12 par cette croissance importante des coûts en
13 végétation, mais au-delà de ça aussi, ce qu'on
14 regardait, ces investissements-là ou ces coûts-là
15 ont un impact sur la fiabilité de notre réseau, sur
16 une période de cinq à sept ans, puis on pense que
17 de les laisser complètement dans l'année visée où
18 les travaux sont exécutés, bien c'est d'affecter
19 une mauvaise génération de clients qui vont
20 profiter, parce que ce n'est pas vrai que, à votre
21 point, la journée où je fais une portée
22 aujourd'hui, bien, les travaux, si je ne retourne
23 pas avant cinq à sept ans, bien clairement, cet
24 avantage-là pour la fiabilité va être perçu par la
25 clientèle, tout secteur ou plus large quand on est

1 au réseau de transport, va être ressenti sur cette
2 période-là.

3 Q. [82] Peut-être, je ne sais pas si maître Gertler
4 veut prendre la parole. Moi, c'était toutes mes
5 questions.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Je vous écoute avec intérêt.

8 Me HADRIEN BURLONE :

9 Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci beaucoup, Maître Burlone et j'en profite,
12 Maître Gertler pour souhaiter un prompt
13 rétablissement à votre frère.

14 Alors, on va prendre une pause santé
15 d'environ vingt minutes (20 min). Maître Turmel?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bonjour, Madame la Présidente, peut-être avec votre
18 permission après la pause, mais lors de notre
19 contre-interrogatoire vendredi, le panel devait
20 faire une vérification sur le coût de retraite. Je
21 ne sais pas si vous vous rappelez, parce que vous
22 deviez vérifier, je vous renvoie aux notes
23 sténographiques, page 186 à 188, peut-être vous
24 pourrez prendre la pause, vous deviez valider si
25 vous n'avez pas déjà répondu à la répartition dans

1 le détail sur les coûts comptables plante et
2 soutien technique, est-ce que vous savez, beaucoup
3 de mots ont été échangés, c'est loin, mais on
4 pourra s'attendre à valider, puis on veut savoir si
5 vous deviez prendre la fin de semaine pour valider
6 si vous aviez déjà l'information ou pas.

7 M. LUC DUBÉ :

8 R. Pour préciser, d'entrée de jeu, vous avez parlé de
9 coût de retraite.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, on est dans coût de retraite, là.

12 R. Dans coût de retraite, je peux vous confirmer que
13 le coût de retraite pour les sous-activités a été
14 fourni, là, je n'ai pas l'ensemble des sous-
15 activités, on pourrait vous revenir avec la
16 référence.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui, après la pause. D'accord. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent. Donc, de retour à dix heures cinquante-
21 cinq (10 h 55).

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Neuman.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Rebonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
5 régisseurs. Je tiens à faire une rectification très
6 importante pour l'honneur de monsieur Morin.

7 J'avais dit par mégarde que les notes
8 sténographiques nous étaient parvenues ce matin.
9 C'est complètement faux. Il nous les a transmises
10 en fin de semaine.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Une mention d'honneur pour notre sténographe.
13 Merci. Donc, on va poursuivre avec les questions de
14 la Régie. Maître Alexandre de Repentigny.

15 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

16 Oui. Bonjour.

17 Q. **[83]** Pour ma première question, je vais vous
18 référer, c'est à la pièce B-0075 à la page 8. C'est
19 la réponse à la question 3.1 de la demande de
20 renseignements numéro 1 de la Régie. Je pense pas
21 que ce soit nécessaire pour les fins de ma question
22 que vous preniez la pièce en question. Je vais
23 juste le résumer brièvement. Alors, la Régie vous
24 demandait des explications afin de mieux comprendre
25 les raisons pour lesquelles le tableau relatif à la

1 durée de vie moyenne pondérée des immobilisations
2 avait été présenté sur un horizon de cinq ans
3 plutôt que dix (10) ans. Vous avez mentionné en
4 réponse que :

5 HQT sont en mesure d'évaluer les
6 besoins en investissement sur un
7 horizon temporel moyen terme. Il est
8 cependant difficile de cibler
9 exactement les projets qui se
10 matérialiseront au terme des
11 différentes négociations en cours avec
12 les communautés. HQT ne sont donc pas
13 en mesure de simuler avec précision
14 les mises en service au-delà de 2029.

15 Alors, ma question c'est : on comprend que dans les
16 dossiers antérieurs, vous étiez en mesure de faire
17 des hypothèses de simuler les mises en service sur
18 un horizon de dix (10) ans alors que, maintenant,
19 dans le contexte du Plan d'action, vos simulations
20 n'auraient pas le même degré de précision. Alors,
21 est-ce que c'est exact? Puis est-ce que vous pouvez
22 élaborer sur les éléments de contexte qui font en
23 sorte que vous êtes moins en mesure d'évaluer avec
24 autant de précision que dans le passé?

25

1 Mme MARIE-JOSÉE ROBY :

2 R. Comme vous pouvez le voir dans le tableau des
3 investissements dix (10) ans, au niveau des coûts
4 requis, en fait des montants anticipés en termes de
5 croissance, on voit dans ce tableau-là le réel,
6 deux mille vingt-trois (2023), en croissance, on a
7 dépensé en vingt vingt-trois (2023) sept cent dix
8 millions (710 M\$) dans l'année vingt vingt-trois
9 (2023). Et on voit à l'horizon plus long terme,
10 pour les cinq dernières années du dix (10) ans, un
11 vingt-cinq milliards (25 G\$). Donc, rapidement, si
12 on divise ça par cinq, on peut penser qu'on va
13 passer de l'ordre de sept cents millions (700 M\$)
14 en croissance vingt vingt-trois (2023) à cinq
15 milliards (5 G\$). Alors, c'est assez significatif
16 en termes de croissance.

17 Et, au niveau des plans d'évolution du
18 réseau de transport, il y a encore plusieurs
19 éléments, là, à valider en termes d'architecture
20 cible. On pense que le montant qui a été indiqué
21 pour l'horizon vingt trente/vingt trente-quatre
22 (2030-2034), je pense, de mémoire, pourrait
23 représenter les dépenses anticipées en croissance,
24 mais évidemment, on y travaille encore sur ce plan-
25 là. Ça fait que les mises en service de facto,

1 c'est conséquent à ça.

2 Q. **[84]** Merci. Est-ce que vous entendez déposer une
3 information au prochain dossier tarifaire sur dix
4 ans? Est-ce que vous pensez être en mesure de mieux
5 évaluer les mises en service?

6 R. Pour le prochain dossier tarifaire, il serait
7 probablement même encore tôt pour venir préciser,
8 là, le dernier cinq ans du dix (10) ans, là.

9 Q. **[85]** Si on vous demandait de déposer une
10 information, t'sais, en faisant les meilleures
11 hypothèses possibles, puis en nous indiquant vos
12 hypothèses, est-ce que vous seriez disposé à le
13 faire dans le cadre du présent dossier, de déposer
14 la simulation sur dix (10) ans? Puis, si oui, quel
15 délai vous auriez besoin pour le faire?

16 R. Il y a des enjeux de confidentialité, c'est quand
17 même un élément important. L'autre aussi, c'est
18 que, dans le fond, la meilleure lecture qu'on a
19 faite, c'est vraiment sur l'horizon, ce qu'on
20 anticipe sur l'horizon vingt trente/vingt trente-
21 quatre (2030-2034), mais on a vraiment besoin de
22 travailler davantage notre plan d'évolution au
23 niveau du réseau de transport.

24 Q. **[86]** Pour la prochaine question, je vais vous
25 référer à la réponse à la question 1.1 de la DDR-4

1 de la Régie, c'est la pièce B-0170. On pourrait
2 peut-être l'afficher si vous l'avez devant vous,
3 là, c'est une courte question, là. C'est la pièce
4 B-0170 à la page 4, c'est le tableau R-1.1 intitulé
5 « Détail de la répartition des coûts de Support
6 opération et maintenance », est-ce que vous l'avez?

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. Oui, ça va.

9 Q. [87] À la ligne 1, on retrouve en attribution
10 directe pour le Transporteur un montant négatif de
11 cinq point huit millions (5,8 M\$) à l'année deux
12 mille vingt-trois (2023). Alors, on voulait
13 savoir : est-ce que vous pourriez nous expliquer ce
14 que signifie le montant négatif, là, de cinq point
15 huit millions (5,8 M\$) qui est attribué directement
16 au Transporteur?

17 R. En fait, dans une année réelle, quand on arrive à
18 la fin de l'année, on impute nos coûts dans nos
19 actifs au fur et à mesure en fonction de, je ne
20 veux pas entrer dans la technicalité, là, je vais
21 essayer de faire ça simple, mais en fonction de
22 taux standards. Puis à la fin de l'année, il y a
23 tout un exercice qu'on appelle de s'assurer que
24 c'est les bons coûts qui ont été capitalisés dans
25 nos investissements, donc il y a des ajustements en

1 fin d'année pour rééquilibrer ce qui a été soit
2 capitalisé ou pas suffisamment dans nos actifs.
3 Donc, c'est un exercice d'analyse de fin d'année
4 pour s'assurer que ce qui a été capitalisé l'a été
5 au bon coût, puis que ça peut arriver des fois
6 qu'on a trop ou surcapitalisé et crédité des
7 éléments ou pas suffisamment capitalisé, donc ça
8 peut créer des crédits et des ajustements
9 importants au niveau des charges, mais c'est un
10 exercice qui se fait seulement en mode réel pour
11 s'assurer que nos investissements sont
12 comptabilisés au bon niveau dans nos livres en fin
13 d'année.

14 Q. **[88]** Parfait, merci. Ça va mettre fin à mes
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître De Repentigny. Monsieur Dupont pour
18 la formation?

19 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Q. **[89]** Merci, Madame la Présidente, donc Pierre
22 Dupont pour la formation. D'entrée de jeu, bien
23 merci au panel. Je ne sais pas si vous me voyez,
24 j'ai un écran devant moi. Pour la présentation,
25 enfin puis aussi j'allais dire les nombreuses

1 questions qui ont été menées à votre attention à ce
2 stade-ci. Je vais en avoir quelques-unes, je vais
3 demander à madame la greffière d'afficher la pièce
4 de présentation finalement la B-0187, qui était
5 votre présentation de vendredi. Donc, d'entrée de
6 jeu, à la page 4. Pardon? Ou sinon bien vous l'avez
7 devant vous, là. Je présume que tout le monde l'a
8 aussi, c'est pas...

9 M. LUC DUBÉ :

10 R. Oui, on l'a.

11 Q. [90] B-0187, c'est la présentation qui a été
12 déposée en Phase 1 vendredi. Oui, à la page 4, s'il
13 vous plaît. Donc, vous expliquez qu'il y a quatre
14 facteurs qui justifient plus de quatre-vingt-dix
15 pour cent (90 %) de la croissance des charges
16 d'exploitation vingt-trois/vingt-cinq (23-25). Pour
17 expliquer le quatre virgule - pratiquement quatre
18 milliards de dollars (4 G\$). Lorsqu'on fait la
19 somme des éléments 1, 2, 3, 4, effectivement, on
20 arrive à peu près quatre-vingt-dix pour cent
21 (90 %), là, de l'explication. Je pense que j'ai
22 noté cent soixante millions (160 M\$), là, qui
23 explique lorsqu'on additionne par rapport aux cent
24 soixante-seize millions (176 M\$) de variations. Ma
25 question c'est : je présume la réponse, mais

1 l'impact spécifique Transporteur/Distributeur,
2 c'est pas l'impact qui explique quatre-vingt-dix
3 pour cent (90 %). Sur le tableau, c'est pour
4 expliquer le quatre-vingt-dix (90 %), mais l'impact
5 spécifique n'est pas à quatre-vingt-dix pour cent
6 (90 %), je présume.

7 R. En fait, c'est certain que le quatre-vingt-dix pour
8 cent (90 %) qui est là, c'était pour les données de
9 HQ, donc total. Malgré tout, quand on regarde trois
10 point un pour cent (3,1 %) puis trois point huit
11 pour cent (3,8 %) transport et distribution, ça
12 vient aussi des principaux éléments qui sont nommés
13 là, et à la page suivante, en termes de croissance
14 des coûts.

15 Q. [91] C'est la page 4 et la page 5, mais le
16 soixante-quinze millions (75 M\$) et le cent trente-
17 huit millions (138 M\$), si on fait l'addition,
18 évidemment, on arrive au-dessus de cent soixante-
19 seize millions (176 M\$). On est toujours sur la
20 même période, vingt-trois, vingt-cinq (2023-2025).
21 Il y a aussi le Producteur qui est dans le cent
22 soixante-seize millions (176 M\$).

23 Mais ma question, c'est : Le Transporteur
24 et le Distributeur, c'est l'impact à cent pour cent
25 (100 %) ? C'est ce que ça donne sur la période

1 vingt-trois/vingt-cinq (2023-2025) de croissance?
2 Soixante-quinze millions (75 M\$), le Transporteur,
3 à trois virgule un pour cent (3,1 %), puis cent
4 trente-huit millions (138 M\$) au Distributeur?
5 Madame la Greffière, c'est la page 4, s'il vous
6 plaît, juste avant. Oui, merci.

7 R. Juste peut-être reformuler pour bien... je pense
8 que j'ai compris votre question, mais je vais la
9 reformuler, juste pour être sûr que j'ai bien
10 compris.

11 Dans le fond, le quatre-vingt-dix pour cent
12 (90 %) s'applique au graphique du centre, mais
13 effectivement, en bas, la portion grisée où on voit
14 « Transporteur, soixante-quinze (75 M\$) et cent
15 trente-huit millions (138 M\$), ça, c'est cent pour
16 cent (100 %) de l'écart.

17 Q. [92] Je me doutais de la réponse, je vous remercie.
18 Ma deuxième question, vous l'avez abordée, comme
19 j'allais le dire, un petit peu, mais est-ce qu'on
20 peut avoir, question, le même niveau?

21 Pour le Transporteur, Distributeur,
22 soixante-quinze millions (75 M\$), à l'intérieur de
23 ça, qu'est-ce qui est dû à l'indexation? Je
24 reprends les cases, 1, 2, 3, 4, en haut. Qu'est-ce
25 qui explique quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du

1 global?

2 Je comprends, est-ce qu'on peut avoir ce
3 détail-là? Qu'est-ce qui est dû à l'inflation des
4 coûts puis à l'indexation des salaires pour le
5 Transporteur; puis qu'est-ce qui est dû aux coûts
6 de retraite; puis qu'est-ce qui est dû aux besoins
7 additionnels; et la même chose pour le
8 Distributeur; est-ce que c'est linéaire? Je ne suis
9 pas certain que c'est linéaire, mais je vous pose
10 la question : Est-ce que ce détail-là existe?

11 R. Oui, en fait... Non, malheureusement, ça n'existe
12 pas, puis je m'explique pourquoi. En fait, c'est
13 pour ça qu'on l'a expliqué de cette façon-là.
14 C'est-à-dire que si je vous le rappelle, dans le
15 modèle de cheminement des coûts, l'ensemble de
16 l'information ou le détail par nature de coûts, on
17 l'a pour HQ dans son ensemble.

18 À partir du moment où on fait cheminer les
19 coûts par des clés de répartition, on vient perdre.
20 En fait, la clé fait en sorte que c'est un prorata,
21 c'est un pourcentage, au final. Donc, on vient
22 perdre la nature des coûts derrière.

23 On est capable de parler, après ça, d'une
24 approche... Quand on en a parlé dans le modèle
25 d'acheminement de coûts, on parle d'une approche

1 par activité et non plus par nature de coûts.

2 C'était ça le principe derrière.

3 C'est qu'à partir du moment où on applique
4 une clé à une nature de coûts, on la perd dans le
5 cheminement de coûts. C'est-à-dire que, là, on a
6 une approche, après ça, par activité, mais on n'est
7 plus capable de faire une distinction entre ce qui
8 est de l'inflation du coût de retraite.

9 C'est pour ça qu'on trouvait important de
10 le ramener pour dire : Ça, c'est qui justifie
11 l'évolution de nos coûts d'Hydro-Québec. C'est pour
12 ça que je vous disais, d'entrée de jeu, en pensant
13 répondre à votre première question, c'est quand
14 même pas très loin de la réalité, transport/
15 distribution, parce qu'on s'entend, c'est ma base
16 de coûts commune, puis cette base de coûts commune-
17 là, après ça, chemine dans l'ensemble de
18 l'organisation pour être capable d'atterrir en
19 transport et en distribution.

20 Donc, les explications qui sont là, je ne
21 suis pas capable de vous les transposer en
22 transport et en distribution, le modèle ne me le
23 permet pas, mais c'est ces quatre grands facteurs-
24 là qui vont expliquer quand même l'évolution des
25 coûts du côté transport et distribution.

1 Q. [93] Je vous remercie. Et en rapport à la méthode,
2 juste pour valider ma compréhension au-delà du fait
3 que j'étais sur la cause, c'est-à-dire pour avoir
4 une compréhension commune, on comprend que, vous
5 l'avez expliquée vendredi dernier, ça part des
6 budgets qui sont fixés. Les budgets ont des cibles,
7 je présume, en fait, budgétaires par... En fait,
8 pas unités d'affaires, là, mais par unités de
9 service ou dépendant de la structure
10 organisationnelle, bref.

11 Et par la suite, ça devient un intrant, une
12 fois que c'est fait, ça, c'est exercice-là. Ça
13 devient un intrant qui est appliqué à la méthode de
14 cheminement des coûts pour établir les charges
15 d'exploitation, c'est exact?

16 R. Effectivement, les budgets qui sont établis et
17 approuvés par le conseil d'administration sont
18 notre intrant au modèle de cheminement de coûts
19 qui, lui, après ça, chemine pour être en mesure de
20 reconstituer la vue transport, la vue distribution.

21 Q. [94] Et ma question, c'est je me demande si c'est
22 symétrique ou asymétrique de la façon suivante,
23 sous l'hypothèse, je dis bien sous l'hypothèse, que
24 les charges d'exploitation deux mille vingt-cinq
25 (2025) seraient coupées avec la méthode de

1 cheminement des coûts, ça remonterait dans les
2 unités administratives?

3 R. Ça dépend à quel niveau les coûts, mettons,
4 seraient jugés trop élevés, par exemple, par la
5 Régie. Si la coupure est nommée plus en termes de
6 transport, bien, on l'appliquerait en termes de
7 transport, puis on verrait à rebours comment on
8 l'affecte, là, sur les coûts totaux. Et si la
9 coupure est plus totale sur le quatre point trois
10 (4,3), bien à l'inverse, on ferait cheminer le
11 coût. Ça fait que est-ce que ça aurait un effet?
12 Pour le calculer, ça aurait assurément un effet sur
13 le Transporteur/Distributeur, c'est là qu'on veut
14 viser l'intervention. Mais si la coupure est faite
15 sur le Producteur, par exemple, bien il faudrait,
16 selon nous, là, selon notre compréhension
17 d'aujourd'hui, il faudrait quand même laisser cette
18 dépense-là au niveau où le conseil d'administration
19 a décidé, dans le fond, de maintenir ces coûts-là.
20 Mais oui, la coupure si elle est faite d'un point
21 de vue HQ sur le quatre point trois milliards
22 (4,3 G\$), par exemple, bien il faudrait s'assurer
23 de vous donner au banc, à la Régie, l'impact que ça
24 aurait en transport et distribution. Donc, on
25 appliquerait le modèle de cheminement de coûts pour

1 être capable d'identifier l'impact que ça aurait en
2 transport et en distribution.

3 Q. **[95]** Puis, peut-être en sous-question, toujours
4 sous l'hypothèse, si la coupure est faite sur une
5 chaîne de valeur, si c'est de l'attribution
6 directe, à ce moment-là, je présume que ça pourrait
7 s'appliquer directement au Transporteur/
8 Distributeur? Puis, si c'est une clé de répartition
9 qui est utilisée, exemple mouvement d'énergie, bien
10 là, ça serait la clé qui viendrait faire, entre
11 guillemets, 'la coupure'?

12 R. Effectivement, toute coupure qu'on est capable
13 d'associer à une attribution directe, on va
14 favoriser ça, parce que c'est moins impactant pour
15 le reste de l'organisation. Si c'est une clé, bien
16 effectivement, c'est la clé qui nous permettrait
17 d'identifier l'impact en transport distribution.

18 Q. **[96]** Je vous remercie.

19 M. PIERRE DUPONT :

20 Peut-être, Madame la Greffière, la page suivante,
21 s'il vous plaît, de la présentation.

22 Q. **[97]** Bon, les besoins additionnels de cent quarante
23 millions (140 M\$), on comprend ça c'est des
24 activités de la chaîne de valeur qui sont là, les
25 quatre. Ce que je me demande, c'est par rapport aux

1 objectifs qui sont fixés dans le fameux Plan
2 d'action, bref, il y a-tu des objectifs dans les
3 chaînes de valeur ou les objectifs se retrouvent
4 tout simplement, quand je dis « tout simplement »,
5 au niveau d'Hydro-Québec?

6 R. Vous parlez des objectifs, j'imagine, corporatifs,
7 là, dans le fond?

8 Q. **[98]** Oui.

9 R. En fait, ils sont fixés en fonction des activités
10 aujourd'hui, dans le fond, de l'organisation. On
11 est dans « une Hydro », donc est-ce qu'il y en a
12 qui ont un caractère plus transversal, oui; est-ce
13 qu'il y en a des caractères plus visés sur des
14 activités spécifiques, c'est assuré aussi. Mais il
15 y a plus, comme auparavant, on avait une division
16 transport, une division production, où il y avait
17 vraiment une série d'objectifs qui étaient visés
18 propres à ces divisions-là, aujourd'hui la plupart
19 sont transversaux, des objectifs transversaux, mais
20 ça pourrait aussi viser certaines activités plus
21 spécifiques, mais il y a, à proprement dit - il
22 n'y a pas à proprement dit d'activités qui visent
23 une activité de la chaîne de valeur ou une activité
24 de soutien, mais ça va viser une activité en
25 général de l'organisation. Si on veut adresser, par

1 exemple, un enjeu de fiabilité ou un enjeu, ça va
2 faire intervenir plusieurs équipes dans
3 l'organisation. Ça fait que pour ça qu'aujourd'hui,
4 on les appelle plus transversaux nos objectifs, ça
5 fait qu'ils visent l'ensemble de l'organisation.

6 Q. [99] Merci. Une autre question par rapport aux
7 charges, puis vous l'avez abordé vendredi un peu.
8 Un intervenant vous questionnait sur certaines clés
9 de répartition, puis notamment celles qui a trait
10 au pourcentage des personnes - en tout cas, je dis
11 des effectifs ou des ETC - qui travaillent. Je
12 pense vous avez mentionné, vous avez dit : « Ça,
13 ces clés-là, on est toujours en prévisionnel, mais
14 on va se baser aussi sur le réel. » Autrement dit,
15 en deux mille vingt-cinq (2025), à la fin de
16 l'année, vous allez établir le réel, les clés de
17 répartition des volumétries utilisées, et il se
18 pourrait qu'en deux mille vingt-six (2026) dans le
19 prévisionnel, là, mettons, pour le transporteur, on
20 a transporteur, mais que la volumétrie ait été
21 modifiée suite à l'expérience de deux mille vingt-
22 cinq (2025)?

23 R. En fait, effectivement, suite à l'expérience deux
24 mille vingt-cinq (2025), mais aussi en fonction de
25 la priorisation qui sera faite en deux mille vingt-

1 six (2026). Fait que c'est ça qui est important.
2 Nous, à la limite, même je vous dirais l'inverse,
3 c'est : oui, on va s'inspirer de... on va toujours
4 s'inspirer du passé, mais on va s'assurer qu'on
5 colle sur le plan des... le plan futur des équipes,
6 là, qui sont à la réalisation des travaux ou peu
7 importe, là, dans quel secteur. Mais assurément,
8 dès qu'on peut, on va tenter de coller le plus
9 possible sur les grandes orientations des objectifs
10 ou des... des différentes équipes. Mais dans
11 certains cas, il y a certaines clés qu'on ne peut
12 pas faire une projection. Fait qu'on s'assure que
13 la dernière disponible réelle, qui est la meilleure
14 clé qu'on dispose, est toujours représentative des
15 efforts dans le futur.

16 On a un combo, je dirais. Si on est en
17 mesure de faire une projection d'une clé, on va
18 assurément la coller le plus possible sur l'année
19 visée, soit deux mille vingt-six, deux mille vingt-
20 sept (2026-2027). Si on n'est pas en mesure, on va
21 s'assurer que la clé réelle, la dernière connue,
22 est-ce qu'elle est représentative des efforts qu'on
23 pense avoir dans les prochaines années? Fait que
24 c'est ça l'exercice qu'on conduit, là, à chaque
25 prévision financière.

- 1 Q. [100] Je vous remercie. Peut-être une... je vais
2 faire comme les intervenants, une dernière ligne de
3 questions. Maîtrise de la végétation, on en a
4 beaucoup parlé ce matin puis auparavant aussi un
5 peu. Bon, on comprend la notion de zone de
6 protection, bref, actifs, et caetera. Mais ce que
7 je me demande, c'est : oui, on peut le traiter
8 comme un actif réglementaire, mais certains je
9 crois ont soulevé qu'on pourrait le traiter comme
10 un compte de frais reportés. Parce que dans l'actif
11 réglementaire, implicitement, c'est le coût moyen
12 pondéré du capital qui s'applique, à la base de la
13 tarification, une fois qu'il est là. Est-ce que le
14 traiter en frais reportés, et qui pourraient être
15 rémunérés sur un autre base que le coût moyen du
16 capital, pourrait être une possibilité?
- 17 R. En fait, on a... dans notre même proposition, on a
18 proposé le même modèle que l'actif réglementaire
19 végétation. Mais effectivement, à votre point, un
20 autre mécanisme réglementaire comme le compte de
21 frais reportés pourrait être utilisé aussi.
22 L'objectif, nous, n'était pas tant de faire un
23 rendement sur cet actif-là, mais vraiment de
24 s'assurer que les coûts sont mis dans les bonnes
25 périodes, soit cinq ans, sept ans. Après ça, si la

1 Régie décide d'affecter un autre taux associé à cet
2 actif-là ou à ce compte de frais reportés là, on
3 s'en remettra à la Régie. Mais l'objectif, ce
4 n'était pas... On a appliqué ce qu'on connaissait
5 en termes d'activité d'intervention en efficacité
6 énergétique. C'est ce modèle-là qu'on a recopié
7 dans notre proposition, parce qu'il y a une notion
8 long terme.

9 Quand vous faites référence au compte de
10 frais reportés de l'époque, si ma mémoire est
11 bonne, on avait vraiment une portée plus court
12 terme. Souvent, on avait une disposition des
13 comptes d'écart qui étaient sur une année ou deux
14 années. Donc, on avait un plus petit taux au niveau
15 du coût moyen pondéré du capital. Et quand on avait
16 je pense une autre période qui était de plus de
17 deux ans, où là on avait un taux un petit peu plus
18 supérieur, ou en tout cas différent... Ici, on est
19 dans des périodes de cinq à sept ans, donc on est
20 peut-être au-delà de ce qu'on avait à l'époque en
21 termes d'amortissement de nos comptes de frais
22 reportés. Fait que c'est pour ça que si je me
23 compare, par exemple, à nos... à mes actifs de
24 technologie numérique, par exemple, qu'il y en a
25 beaucoup qui sont amortis sur cinq ans, bien, on

1 pensait que les mêmes règles en termes d'actifs,
2 soit cinq ans, on aurait les mêmes règles en termes
3 d'inclusion dans la base d'interprétation.

4 Q. [101] Je vous remercie. Dernière question, sur la
5 mécanique de l'actif réglementaire. Nous comprenons
6 donc, vous avez fait l'hypothèse, pour démontrer à
7 la demande de la Régie l'impact sur les revenus
8 requis puis avec certaines hypothèses, donc vous
9 avez travaillé en dollars constants, vous avez mis
10 ça le même montant année après année pour faciliter
11 la compréhension. Mais je veux vérifier ma
12 compréhension.

13 C'est à l'effet qu'en deux mille vingt-cinq
14 (2025), on est à deux cent soixante et dix millions
15 (270 M). Je le dis de mémoire, mais je pense que
16 j'ai le bon chiffre. Donc, cent quatre-vingt-dix
17 (190) pour le Distributeur. En deux mille vingt-six
18 (2026), ça pourrait être trois cents millions
19 (300 M). Ce n'est pas nécessairement deux cent
20 soixante et dix millions (270 M). Puis là, là,
21 l'amortissement commence sur... Je vais reprendre.

22 En deux mille vingt-cinq (2025), deux cent
23 soixante et dix millions (270 M), cent quatre-
24 vingt-dix millions (190 M) qui est amorti, comme
25 vous avez dit, selon les mises en service, qui sont

1 plus courtes en deux mille vingt-cinq (2025), là,
2 l'année... l'année avance. En deux mille vingt-six
3 (2026), le cent quatre-vingt-dix millions (190 M),
4 je ne suis pas... je suis au niveau Distributeur,
5 il est amorti linéaire, donc il y a une dépense
6 d'un cinquième (1/5) plus que ce qui a été fait en
7 deux mille vingt-cinq (2025). Ça va bien jusqu'à
8 là. Mais le montant qui va être mis en deux mille
9 vingt-six (2026), ce n'est pas nécessairement cent
10 quatre-vingt-dix millions (190 M). Il peut être
11 plus... Bien, il peut être plus. Il peut être
12 moins, ça me surprendrait parce que vous maintenez
13 le plateau de la volumétrie, mais il pourrait être
14 supérieur?

15 R. En fait, on ne voulait effectivement pas rentrer
16 dans une projection de coûts, là, dans l'exemple
17 qu'on a fait. Donc, oui, il pourrait être
18 supérieur, basé sur le fait que ce qu'on... ce qui
19 est visé par mon collègue - il pourra compléter -
20 c'est vraiment le plateau qu'on a atteint en termes
21 de portée ou d'hectares, c'est ça notre cible.

22 Après ça, bien, est-ce que les coûts
23 peuvent évoluer dans le temps? Assurément. De le
24 maintenir à cent quatre-vingt-dix (190) ou à deux
25 cent soixante et dix millions (270 M), là, pour les

1 deux volets, c'était vraiment de plus être capable
2 d'illustrer un peu la mécanique. Mais oui, les
3 coûts vont être là refileés de nos prévisions, là,
4 en fonction des différents besoins, là, dans les
5 prochaines années.

6 Q. **[102]** Et dernière question, dans le régime actuel,
7 avec votre proposition, ça veut dire qu'en deux
8 mille trente (2030), la Régie va être appelée à se
9 prononcer sur les dépenses... bien, les dépenses,
10 là, les... j'allais dire les investissements qui
11 ont été faits, année après année, de deux mille
12 vingt-six (2026) à deux mille vingt-neuf (2029),
13 pour voir s'il y a lieu de les introduire dans la
14 base de tarification? Oui, je vous en prie.

15 R. Non, c'est bon, j'attendais de... Bien,
16 effectivement, en fait, un peu comme... si la
17 pratique devait être acceptée par la Régie, donc,
18 il y aurait création de l'actif en deux mille
19 vingt-cinq (2025) et on poursuivrait avec cette
20 méthode-là, vingt-six (2026), vingt-sept (2027),
21 vingt-huit (2028) et au prochain rendez-vous, deux
22 mille trente (2030), on ferait état de ce qu'on a
23 fait. Je pense, c'est un peu ce qu'on a fait cette
24 année aussi pour nos investissements, on serait...
25 sur le même principe, on vous donnait un peu les

1 mises en service qu'on a faites au fil du temps, on
2 tenterait de faire une explication de l'évolution
3 de ce qui s'est passé durant le cinq ans pour que
4 vous soyez en mesure d'accepter ou d'autoriser la
5 base de tarification visée pour deux mille trente
6 (2030).

7 Donc, on ferait à peu près le même
8 principe, je pense, qu'on a fait cette année. On
9 était dans le recalibrage deux mille vingt-cinq
10 (2025) du premier cycle, je dirais, de la Loi de la
11 simplification. Pour nos actifs, c'est ce qu'on a
12 fait, on vous a présenté les mises en service, on a
13 tenté d'un peu détailler, là, quel est le... je
14 m'amène dans la phase 3, là, mais en tout cas, on a
15 tenté de fournir un peu d'informations sur le
16 constitutif du point... du premier (1er) janvier
17 deux mille vingt-cinq (2025) de la base de
18 tarification, pour que vous soyez en mesure de
19 l'apprécier puis de l'autoriser, là, pour les
20 tarifs.

21 Ça fait que c'est le même principe qu'on
22 ferait, je crois, pour deux mille trente (2030),
23 c'est-à-dire qu'on vous présenterait les
24 différentes mises en service, au fil du temps de
25 deux mille vingt-cinq (2025) à deux mille vingt-

1 neuf (2029), pour que vous soyez en mesure
2 d'apprécier le solde d'ouverture de la BT à ce
3 moment-là.

4 Q. **[103]** J'aimerais un peu, j'ai dit « dernière
5 question », mais il faut me connaître. C'est parce
6 que ça nous inspire tout ça. Donc, dans un compte
7 de frais reportés, j'essaie de voir un peu la
8 mécanique année après année, si on voit aux cinq
9 ans. Ce n'est pas... en tout cas pour moi, ce n'est
10 pas évident a priori, là, mais je présume qu'il y
11 aurait une mécanique à mettre en place. Mais avec
12 l'actif, avec votre proposition, est-ce qu'il faut
13 que... c'est une condition nécessaire qu'il soit
14 rémunéré au coût moyen du capital? Est-ce qu'un
15 actif pourrait être rémunéré, exemple, au coût
16 moyen de la dette, qui serait prévu, là, sur la
17 dette de long terme?

18 R. Premier enjeu qui vient d'être soulevé, puis c'est
19 peut-être ça votre interrogation, les comptes de
20 frais reportés, dans le contexte de la loi
21 actuelle, soit la Loi sur la simplification, on la
22 mentionnée en preuve, je crois, là, mais ils sont
23 comme inopérants, donc, parce qu'il n'y a pas
24 d'écart. Un compte de frais reportés,
25 historiquement, c'est un écart entre un autorisé et

1 un réel. Fait que dans ce cas-ci, je ne sais pas
2 effectivement la mécanique qui pourrait
3 s'appliquer. Par contre, si l'actif est autorisé
4 par la Régie et intégré dans la base de
5 tarification, ce qu'on croit à première vue, là, on
6 n'a pas deux BT on a une BT, donc, l'ensemble
7 devrait être traité de la même façon, là, un peu
8 comme je vous dis, j'ai un... j'ai des actifs TI
9 qui sont amortis sur cinq ans, ils ont une
10 rémunération sur la base de tarification qui est
11 identique à ceux qui sont amortis sur quarante
12 (40). Ça fait qu'aujourd'hui, notre potion, ça
13 serait qu'on devrait avoir un seul traitement pour
14 les actifs qui sont intégrés dans la base de
15 tarification.

16 Q. **[104]** Bon, là, je comprends bien votre position,
17 mais c'est-tu un principe sacré, je veux dire, le
18 fait de... si on l'introduit dans la base, c'est
19 nécessairement au coût moyen du capital pondéré?

20 R. On m'a déjà dit que nul n'est tenu à l'impossible,
21 là, mais donc, on va s'en remettre à la décision de
22 la Régie à ce moment-là. Il n'y a pas de... On a
23 soumis nos arguments, après ça si la décision juge
24 que ce soit un autre taux de rendement ou un autre
25 moyen de rémunération de cet actif-là, bien, on

1 s'en remettra à la formation.

2 Q. **[105]** Je vous remercie. Ça complète, Madame la
3 Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Monsieur Dupont. Maître Turmel?

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 Oui. Merci.

8 Q. **[106]** Alors bonjour, Madame et Messieurs du panel.
9 Alors vous allez voir que mes questions sont
10 simples et je dirais une partie de plaisir par
11 rapport à ce que mon collègue monsieur Dupont a
12 posé comme questions. Oui, puis je présume que vous
13 parliez de lui tout à l'heure, la personne qui a
14 participé au dossier 3398 lors du dernier siècle,
15 c'était bien lui?

16 M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Dit comme ça, j'hésite de répondre.

18 Q. **[107]** Ça serait bien lui en mil neuf cent quatre-
19 vingt-dix-huit (1998), c'est ça? Oui. J'étais à la
20 maternelle. Alors question très simple et je pense
21 que, Monsieur Verret, vous allez répondre. Vous
22 avez indiqué en quelque part dans les notes
23 sténographiques - et je n'ai pas de pièce, Madame
24 la Greffière ou... moi-même - vous avez dit que
25 c'est un incontournable que l'appendice H des

1 Tarifs et Conditions de service de transport soit
2 définitif au plus tard le trois (3) février vingt
3 vingt-cinq (2025). Est-ce que vous aviez comme
4 intention ou comme prémisse que c'était par rapport
5 à la date de décision sur le fond, cette date de
6 février vingt vingt-cinq (2025) et non pas celle
7 sur... vous savez l'autre après, là, qui... les
8 mises à jour des données suite à une décision sur
9 le fond?

10 R. L'objectif en demandant cette date-là c'était
11 d'être en mesure de pouvoir incorporer dans le coût
12 de distribution le bon coût de transport. Donc,
13 d'obtenir à l'avance la décision au niveau du
14 transport pour être capable justement, lorsque
15 viendra le temps de mettre à jour les tarifs de
16 distribution, étant donné que le cadre législatif
17 actuel qui s'applique c'est la Loi sur la
18 simplification, donc c'est très important de
19 s'assurer de partir au bon niveau avec les bons
20 coûts de transport incorporés dans le tarif de
21 distribution. Alors l'important c'est d'avoir cette
22 première décision-là et non pas la décision
23 nécessairement sur le tarif final une fois qu'on
24 refait les calculs suite à la première...

25 Q. [108] Oui. On met ça dans le boulier, là, puis ça

1 descend puis après ça...

2 R. Oui.

3 Q. **[109]** C'est ça, oui. Et...

4 R. Bien, ce n'est pas un boulier, je vous rassure.

5 Q. **[110]** Oui. O.K. Et si c'était postérieur à cette
6 date-là, qu'est-ce que ça ferait, là? Je pose la
7 question. Juste avant, je présume que vous aviez...
8 cette date-là résulte du fait qu'il n'y a plus de
9 compte... on a parlé tout à l'heure d'inopérabilité
10 des comptes d'écart pour le Distributeur, donc je
11 présume que... ou de frais reportés, pardon,
12 pour...

13 R. Tout à fait.

14 Q. **[111]** C'est ça. Et si cette date-là n'était pas
15 respectée... Je ne vous dis pas qu'on ne veut pas
16 la respecter, mais on veut connaître tous les
17 tenants et aboutissants des impacts. Si cette date
18 n'était pas respectée, quel est l'impact?

19 R. Encore une fois, je reviens sur ma réponse. C'est
20 une question de... je dirais de « timing » entre la
21 décision en transport et la possibilité
22 d'incorporer ce coût-là en distribution. Donc, dans
23 la mesure où l'ordonnancement des décisions de la
24 Régie permettrait, malgré une date plus tardive
25 d'une décision initiale disons sur les revenus

1 requis de transport, dans la mesure où cette
2 décision-là plus tardive permettrait tout de même
3 de l'incorporer dans la décision finale à venir de
4 la Régie sur les revenus requis de distribution,
5 bien, ce ne serait pas un enjeu que ça se décale...
6 que ça se décale quelque peu. Mais la finalité, je
7 pense que ce qui est à retenir dans l'approche
8 qu'on a proposée, c'est d'être en mesure d'avoir
9 cette décision-là à temps de la Régie au niveau du
10 transport pour pouvoir l'incorporer dans les tarifs
11 de distribution.

12 Q. **[112]** O.K. Je comprends. Et pour l'avenir, ma
13 dernière question c'est : est-ce qu'il n'y a pas
14 lieu d'avoir une réflexion ou est-ce que vous avez
15 une réflexion ou est-ce que vous avez une réflexion
16 sur comment, dans les prochaines années, ça peut
17 être arrimé ces deux choses-là, la décision,
18 l'appendice, et caetera, pour éviter que tout le
19 monde soit pris dans un délai très, très, très
20 serré?

21 R. Oui, c'est une excellente question.

22 Q. **[113]** Elle ne vient pas de moi, mais merci.

23 R. Une réalité à laquelle on fait face c'est lorsque
24 vient le temps d'établir le cadre financier avec
25 lequel travailler tant au niveau de la distribution

1 que du transport. Vous avez vu avec la partie
2 commune qu'on dépose aujourd'hui, il y a un cadre
3 financier qui est établi à un moment donné dans
4 l'année, une fois l'année terminée, il y a le
5 rapport annuel à préparer de l'année précédente
6 avant de pouvoir penser au budget de l'année
7 suivante et il y a les délais aussi à l'interne
8 pour aller au conseil d'administration, faire
9 autoriser ce budget-là et être en mesure de déposer
10 le dossier à la Régie.

11 C'est certain que, dans l'idéal, si on
12 pouvait déposer un dossier transport un peu à
13 l'avance du dossier distribution, ça nous
14 permettrait d'avoir un certain décalage puis être
15 en mesure d'avoir une décision en temps opportun,
16 mais ça présupposerait qu'on serait capable
17 d'établir un cadre financier uniquement pour le
18 Transporteur à l'avance du Distributeur. Et là,
19 question de capacité à l'interne de le faire,
20 question d'arrimage, bien, ce n'est pas possible.
21 C'est pour ça qu'on a toujours été pris dans la
22 situation où on dépose les dossiers... même par le
23 passé, lorsqu'on était dans un autre régime les
24 dossiers tarifaires transport et distribution
25 étaient déposés au même moment.

1 Q. **[114]** Au mois de décembre.

2 R. Étaient discutés en parallèle en novembre et en
3 décembre auprès de la Régie. Et dans ce temps-là,
4 bien, il y avait effectivement un compte qui nous
5 permettait, si la décision en transport arrivait à
6 une date plus tardive, nous permettait justement de
7 capturer l'écart entre ce qui était incorporé dans
8 les tarifs en Distribution et la décision de la
9 Régie en transport, et de pouvoir en disposer
10 l'année suivante. Ces comptes-là n'opèrent plus,
11 d'où la note qu'on a mise dans le dossier cette
12 année de s'assurer d'avoir la décision de transport
13 en temps opportun.

14 Q. **[115]** Alors, ça va pour cette première ligne de
15 questions, mais là, il ne me reste qu'une seule
16 question, c'est générique je dirais. Je n'étais pas
17 dans le dossier du MCC, cheminement des coûts. Je
18 ne voulais pas la poser à mes collègues. Je ne
19 voulais pas me faire contaminer parce que monsieur
20 Dupont y était, mais je me demandais comment vous
21 évaluez... C'est notre première année
22 d'application. Est-ce que ça a bien fonctionné?
23 Est-ce que vous êtes satisfaits de l'application de
24 ce nouveau mécanisme qui découle de la dernière
25 décision? Est-ce qu'il y a des enjeux que vous avez

1 identifiés qui seront je dirais adressés, entre
2 guillemets, lors d'une prochaine tarification ou quoi
3 que ce soit? Finalement, question générale, là.

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. Peut-être rapidement. Oui, on est très contents. Je
6 ne vous cacherai pas que ça a été un remue-méninges
7 pour le concevoir puis s'assurer... Toujours, on
8 avait cette préoccupation-là de s'assurer...

9 Q. [116] Oui.

10 R. ... que les bons coûts chement, transport,
11 distribution non réglementés.

12 Q. C'est un gros boulier, lui, hein?

13 R. Non. Bien en fait, non, malheureusement, ce n'est
14 pas un boulier, il y a de l'intelligence dans le
15 boulier. Mais donc, oui, on est très satisfait,
16 honnêtement, de ce que ça donne, puis même ça nous
17 donne une information. Je pense, monsieur Verret
18 l'avait dit, mais ça donne une information même à
19 l'organisation par activité qu'on n'avait pas
20 auparavant. Ça fait que l'exercice, il est
21 profitable, je pense, pour l'ensemble des gens qui
22 participent aux audiences. Mais même pour nous, à
23 l'interne, ça nous donne une information par
24 activité beaucoup plus précise d'évaluation, puis
25 ça amène une information qui n'était peut-être pas

1 disponible à l'époque. Ça fait que tout l'exercice
2 pour nous est très bon. Est-ce que ça va continuer
3 d'évoluer? C'est certain. On va continuer de
4 s'améliorer, mais avec la mouture qu'on a là
5 aujourd'hui, on est très, très satisfait puis ça va
6 très bien, quand même.

7 Q. [117] Alors, merci. C'était véritablement ma
8 dernière question. Je repasse la parole à madame
9 Rozon... « Maître » Rozon, excusez.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est bien correct. Merci, Maître Turmel. Alors,
12 j'ai juste quelques petites questions
13 additionnelles. Pas besoin de l'afficher, Madame la
14 Greffière, mais je suis à la page 5 de votre
15 présentation de vendredi.

16 Je sais qu'à plusieurs des questions qui
17 ont été posées par la Régie, par les intervenants,
18 il était difficile pour le Transporteur, le
19 Distributeur, de venir identifier quels sont les
20 coûts qui, ou dans les besoins additionnels,
21 qu'est-ce qui est relié au plan d'action deux mille
22 trente-cinq (2035) pour le revenu requis deux mille
23 vingt-cinq (2025) entre autres?

24 Je vois, à la planche 5, on parle d'un
25 besoin additionnel de cent quarante millions

1 (140 M\$), de façon globale, et à peu près tout est
2 en lien avec dans le fond les priorités qui sont
3 identifiées dans le plan d'action deux mille
4 trente-cinq (2035). Donc, est-ce qu'on peut
5 comprendre que... c'est peut-être trop simpliste,
6 là, mais qu'il y a une grande portion de ce besoin,
7 de ce montant-là qui est en charges additionnelles,
8 qui sont finalement beaucoup en lien avec les
9 objectifs de fiabilité, d'amélioration de la
10 qualité du service, qui sont prévues dans le plan
11 d'action deux mille trente-cinq (2035)?

12 R. C'est certain que les besoins additionnels sont
13 assurément teintés par le plan d'action,
14 assurément. D'où la difficulté de... Il y a
15 plusieurs, effectivement, questions qui ont été
16 posées à cet effet à savoir : on est-tu capable de
17 vraiment identifier ce qui est relatif au plan, pas
18 au plan? La difficulté qu'on a, puis ce n'est pas
19 tant une difficulté, mais c'est plus à partir du
20 moment où on a des grandes orientations de notre
21 conseil d'administration ou de notre PDG de la
22 haute direction, bien, tout s'enclenche pour
23 réaliser ces objectifs-là. Donc, on n'a pas... je
24 veux dire, sur le côté ou sur la voie d'accotement,
25 un set de chiffres qui est notre ancienne vue puis

1 on a une nouvelle vue selon les priorités. Mais
2 c'est certain que quand on regarde, effectivement,
3 le besoin additionnel de cent quarante millions
4 (140 M\$), c'est des éléments qui sont,
5 effectivement, associés en partie ou en totalité
6 aux grandes orientations du plan.

7 Mais il ne faut pas faire abstraction
8 d'améliorer la fiabilité du réseau, on en avait des
9 objectifs avant le plan. Donc, est-ce qu'avant, on
10 était un peu moins ambitieux sur l'objectif de la
11 fiabi... C'est là que ça devient difficile de
12 séparer entre quel était l'objectif premier où là,
13 l'objectif deuxième du plan est un peu plus
14 ambitieux, quelle est la distinction entre, quel
15 est l'élément?

16 Donc, oui, on a des efforts pour améliorer
17 la fiabilité, mais on en avait avant le plan aussi.
18 Quelle est la distinction entre les deux? Là, ça
19 devient extrêmement complexe, là. Mais assurément,
20 les argents qui sont là sont en fonction d'être
21 capable de réaliser puis de mettre en place le
22 plan.

23 Q. **[118]** D'accord. Plusieurs intervenants... en fait
24 « plusieurs ». Quelques intervenants ont précisé
25 dans leur mémoire que, bon - puis là je suis au

1 niveau des charges pour la maîtrise de la
2 végétation - que si les besoins étaient à ce point
3 criants aujourd'hui et que les investissements sont
4 maintenant très importants comparativement au passé
5 c'est que le Distributeur ou le Transporteur ont
6 été négligeant au cours des dernières années, et au
7 fond ce n'est pas à la clientèle à assumer les
8 coûts de cette négligence-là. Qu'est-ce que vous
9 avez à nous dire par rapport à ces affirmations-là?

10 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

11 R. Bien, je ne pense pas qu'on peut parler de
12 négligence puisqu'on s'adapte à une réalité qui est
13 en transformation. Donc, à partir du moment où on a
14 décodé qu'il allait y avoir des changements
15 climatiques qui avaient une importance qui
16 s'avérait factuelle sur notre réseau, on a été
17 amené à une stratégie de rehaussement de la
18 cadence. Donc, je ne pense pas qu'on a fait moins
19 dans le passé, je pense qu'on veut en faire plus
20 pour le futur. C'est dans cette perspective-là
21 qu'on présente notre plan de fiabilité. Dans ce
22 sens-là, je pense qu'on s'adapte puis on fait un
23 investissement dans la fiabilité par rapport au
24 contexte qui a changé, là, contexte climatique
25 notamment.

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Peut-être j'ajouterais aussi, je pense qu'on l'a
3 déposé dans... malheureusement j'en ai pas pour la
4 DDR, mais on a présenté les budgets entre autres en
5 végétation et en transport où on montrait les
6 budgets autorisés puis la cadence qu'on avait
7 commencé à augmenter je crois dans les années...
8 début des années deux mille vingt (2020) où on est
9 allé, même si on était en mécanisme de
10 réglementation incitative, on est allé au-delà de
11 ce qu'on pouvait présumer que la formule nous
12 donnait en besoins de maîtrise de la végétation. Ça
13 fait qu'un peu dans le même sens que mon collègue,
14 on n'était pas négligence, c'est-à-dire qu'on
15 voyait l'enjeu, on a même dépensé des sommes
16 additionnelles justement pour adresser l'enjeu de
17 fiabilité en lien avec notre maîtrise de la
18 végétation.

19 M. ÉTIENNE LANGDEAU :

20 R. Puis, je pourrais aussi préciser que ce virage-là
21 on a commencé à l'opérer dans les environs de deux
22 mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020),
23 donc ça fait déjà quatre ans qu'on est dans cette
24 perspective-là d'assurer une meilleure fiabilité du
25 réseau.

1 Q. [119] D'accord. Maintenant, je vais peut-être
2 aborder plus la question des charges de façon
3 générale. Là encore, il y a plusieurs... en fait,
4 certains intervenants dont l'AHQ-ARQ, la FCEI,
5 l'AQCIE-CIFQ qui nous disent : « Écoutez, il y a
6 certains budgets qui sont réclamés pour certaines
7 activités qui finalement ne sont pas justifiées
8 adéquatement, donc on nous recommande de simplement
9 réduire ces budgets-là. » J'imagine que vous avez
10 pris connaissance évidemment des mémoires.
11 J'aimerais de façon générale ou spécifique avoir
12 votre son de cloche quant à ces affirmations-là
13 aussi qui disent : bien, vos justifications en
14 appui aux montants qui sont réclamés qui sont
15 prévus ne sont peut-être pas suffisamment
16 justifiés.

17 M. STÉPHANE VERRET :

18 R. Je vais faire un commentaire général, puis mon
19 collègue pourra compléter par la suite de façon
20 plus précise. Je reviens au mot d'ouverture que
21 j'ai fait lorsque j'ai parler des formules
22 paramétriques qui étaient appliquées par les
23 différents intervenants. Les conclusions auxquelles
24 ils arrivent c'est à la suite de l'application de
25 ces formules paramétriques là que j'ai qualifié de

1 non éprouvées et maison lorsque j'ai introduit la
2 présentation ici devant la Régie. Vous savez, c'est
3 un exercice qui est très complexe, c'est un
4 exercice qui a mené des résultats très mitigés par
5 le passé lorsqu'on a appliqué une formule au niveau
6 des charges d'exploitation pour le transporteur
7 dans le cadre du mécanisme de réglementation
8 incitative, les résultats, et on en a fait état
9 dans chacun des rapports annuels, ont sous-estimé
10 de façon importante les besoins du Transporteur
11 durant toute la période du MRI. On est passé d'un
12 déficit de seize millions (16 M) à cent vingt-cinq
13 millions (125 M) en deux mille vingt-deux (2022) au
14 niveau des charges d'exploitation.

15 Donc, déjà après débat public, en audience
16 avec la Régie, les intervenants, pour fixer des
17 paramètres d'une formule « I moins X », ça a été
18 extrêmement complexe et on n'est pas arrivé avec un
19 résultat qui était... un bon résultat pour pouvoir
20 suivre les charges d'exploitation du Transporteur.
21 Alors, les intervenants sont arrivés avec des
22 formules qui sont tout simplement l'inflation,
23 peut-être un facteur de croissance qu'ils ont
24 déterminé eux-même qu'il était pertinent, puis sur
25 cette base-là, ils en arrivent à la conclusion

1 qu'il y a des charges qui n'ont pas été expliquées.

2 Alors, d'abord, notre position de base,
3 c'est que ces formules-là on ne devrait pas les
4 utiliser pour déterminer les coûts, on est ici dans
5 un exercice de coûts de service pour deux mille
6 vingt-cinq (2025). Donc, on ne devrait pas établir
7 les coûts qui sont prévus en deux mille vingt-cinq
8 (2025) sur la base de l'application de formules
9 paramétriques, ce n'est pas l'objectif du dossier
10 en cours, du dossier actuel.

11 Et puis, j'ai également souligné qu'en
12 preuve, on a mis activité par activité. Activité de
13 la chaîne de valeur, activité de soutien. On a
14 expliqué toute l'augmentation des frais, on a
15 expliqué qu'est-ce qu'on allait faire avec cet
16 argent-là, les ETC supplémentaires que ça amenait.

17 Alors, je pense qu'on a mis l'ensemble de
18 ces informations-là, puis c'était aux intervenants,
19 s'il manquait d'explications à certains endroits,
20 bien, de nous poser des questions, puis on... on en
21 a eu en masse des questions. On en a eu mille cinq
22 cents (1500) questions, puis on a répondu à toutes
23 ces questions-là, dans la mesure où est-ce qu'elles
24 étaient pertinentes pour le dossier.

25 Alors, de notre point de vue, on a mis dans

1 le dossier l'information qui était nécessaire pour
2 pouvoir en arriver à la conclusion, pour pouvoir
3 justifier ces augmentations-là de charges.

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. Puis je rajouterais, je pense, quelques éléments.
6 Mais quand on regarde les différentes propositions,
7 sans aller dans le détail, quand on regarde les
8 différentes propositions, bien, tant qu'à moi, il y
9 a des... même des lacunes. On s'est quand même
10 prêté au jeu de regarder qu'est-ce qu'ils avaient
11 fait comme analyse. Mais quand on regarde que... -
12 puis c'est le principe qui avait été établi dans
13 les derniers mécanismes de réglementation
14 incitative - le taux d'inflation pour les salaires,
15 ce n'était pas l'IPC, c'était le ERH qui était
16 retenu par la Régie. Il n'y a aucun des
17 intervenants qu'il l'a utilisé dans son approche
18 paramétrique.

19 Facteurs de croissance, il y en a qui n'en
20 ont pas mis du tout. Ils ont appliqué juste l'IPC
21 sur la période visée. Il y avait des éléments
22 spécifiques, à l'époque, quand on voulait faire une
23 paramétrique, il y a des éléments qui ne suivaient
24 pas la croissance d'un indice, on les excluait de
25 la formule. Donc, on avait des traitements

1 particuliers pour, entre autres, efficacité
2 énergétique, j'ai celui-là qui me vient en tête, ou
3 il y en avait d'autres. Coût de retraite, par
4 exemple, alors que les intervenants, la plupart les
5 ont laissés aller dans la formule qu'ils proposent.
6 Fait qu'au point de... de monsieur Verret, c'est
7 vraiment... C'est ça, c'est que l'approche
8 paramétrique dans le contexte...

9 Puis il n'y a aucun qui reconnaît, en fait,
10 dans les formules, il n'y a aucun qui reconnaît que
11 le contexte d'affaires, en lien avec le plan
12 d'action deux mille trente-cinq (2035), qui a
13 évolué, fait que d'appliquer seulement un facteur
14 d'inflation pour déterminer si nos charges sont au
15 bon niveau, je pense que c'est une approche qui ne
16 convient pas. Puis le rendez-vous réglementaire
17 prévoyait un coût de service justement cette année
18 puis débattre des coûts.

19 Pour toutes ces raisons-là, bien, je
20 reviens à la même conclusion que monsieur Verret :
21 une approche paramétrique ne peut pas s'appliquer,
22 là, cette année.

23 Q. [120] Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions, à
24 moins que j'aie inspiré mes collègues. Ah, je
25 savais. Monsieur Dupont, oui. C'est bon. Oui,

1 vas-y, Monsieur Dupont.

2 M. PIERRE DUPONT :

3 Q. **[121]** Oui. Oui, merci, Madame la présidente.

4 Effectivement, vous êtes très inspirante. Mais je
5 vais revenir sur la maîtrise de la végétation.

6 Parce que c'est mon collègue, tantôt, il parlait
7 d'enjeux, puis ça m'est venu à l'esprit. Vous
8 l'avez mentionné, si la Régie ne va pas de l'avant
9 avec votre proposition de création d'un actif
10 réglementaire, ça amène une hausse - puis là, je ne
11 veux pas me tromper - je pense, chez le
12 distributeur, d'un point sept pour cent (1.7 %).

13 C'est exact?

14 M. LUC DUBÉ :

15 R. C'est ce qu'on avait soumis en preuve, oui.

16 Q. **[122]** Donc, si la Régie ne va pas de l'avant, la
17 hausse d'un point sept pour cent (1.7 %), compte
18 tenu de votre proposition de maintenir à trois pour
19 cent (3 %) le tarif domestique, ça signifierait
20 quel montant pour les tarifs généraux, le G et le
21 L, le M? Je pense qu'il est à trois... je ne
22 voudrais pas me tromper, trois point cinq (3.5),
23 trois point huit (3.8), mais je ne suis pas
24 certain, là.

25 Non, excusez, parce que pour... On

1 échangeait entre nous, mais dans ma question, vous
2 maintenez à trois pour cent (3 %), selon votre
3 proposition, le domestique. Mais l'impact, donc ce
4 trois pour cent (3 %), donc... puis on aura des
5 questions à la fin lorsqu'on sera rendu à traiter,
6 là, des... les fameux « manque à gagner », entre
7 guillemets, là, qui résultent de ça. Mais est-ce à
8 dire que l'augmentation de tarif serait la même
9 pour les autres catégories de tarifs que celle qui
10 est proposée ou elle devrait être réajustée?

11 R. En fait, on a répondu. On a fait différents
12 scénarios en demande de renseignements je crois de
13 la Régie en phase 3, où on avait fait différents
14 scénarios, et dont le scénario du refus, mettons,
15 de l'actif réglementaire, et oui, à part le tarif
16 résidentiel, puis là les experts en tarification
17 pourront vous répondre, mais... en phase 3, mais de
18 mémoire, oui, le tarif résidentiel était plafonné à
19 trois pour cent (3 %), mais les autres catégories
20 de tarifs, eux, bougeaient en fonction des coûts
21 additionnels qui étaient considérés dans les
22 revenus requis.

23 Q. **[123]** Donc, je vous remercie. Je retournerai dans
24 les éléments de la preuve, parce que je n'ai pas
25 les pourcentages. Je sais qu'il y avait des

1 montants d'argent, là, mais je n'avais pas, là...
2 ça passerait mettons de trois point huit (3,8) à
3 quatre point neuf (4,9). T'sais, c'est ça que...
4 Mais je vais aller vérifier auprès de... auprès de
5 nous-mêmes, quoi. Merci.

6 R. Mais je suis confiant que ça a été fourni avec les
7 pourcentages et les impacts sur les tarifs dans une
8 DDR de la Régie, je crois, en phase 3.

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. Et on a bien entendu votre question. Alors,
11 certainement en phase 3, on arrivera avec la
12 réponse si ce n'est pas clair.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est bon?

15 M. PIERRE DUPONT :

16 Ça complète, Madame la Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K. Parfait. Merci, Monsieur Dupont. Maître Turmel
19 finalement? Ah, tout est correct. Excellent! Ah,
20 Maître Turmel. Je me suis trompée de maître Turmel.

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

22 Il y en a quelques-uns au pied carré. C'est assez
23 rare d'ailleurs.

24 Q. **[124]** Bonjour. Durant la pause, j'ai croisé
25 monsieur Dubé qui m'avait dit qu'il avait, je

1 pense, quelque chose pour nous en termes de réponse
2 qui avait déjà été donnée antérieurement.

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Oui. À votre question, à savoir d'avoir le coût de
5 retraite par sous-activités, vous pouvez la réponse
6 à la B-0133.

7 Q. **[125]** Ça, c'était dans la réponse aux DDR de la
8 FCEI?

9 R. Oui.

10 Q. **[126]** Est-ce que vous avez précisément la page?

11 R. Non, malheureusement, je n'ai pas la page, mais
12 c'est les questions 4.1, 5.1, 6.9 et 7.1.

13 Q. **[127]** Mais je pense que la question plus
14 importante, c'est, vous avez donc... bien, vous
15 avez répondu à ces informations-là en disant que
16 vous avez fait le prorata, on se rappelle, là,
17 justement, c'est ce que vous citez, je crois. La
18 question c'est : pourquoi avoir produit un coût de
19 retraite au prorata? Est-ce que vous étiez... Vous
20 étiez capable de produire les données, comme vous
21 l'avez fait dans B-0133 au tableau C-1 à la page
22 71? Je reviens finalement à nos discussions. Vous,
23 vous avez du prorata. O.K. Nous on fait juste vous
24 poser la question : vous n'étiez pas capable
25 d'aller un cran plus loin, comme vous l'avez fait

1 dans le tableau C-1 à la page 71 de B-0044?

2 R. En fait, on avait indiqué dans une des réponses, je
3 pense, on parlait de quote-part, prorata...

4 Q. **[128]** Oui.

5 R. Même chose. Mais je l'ai dit, je pense, à votre
6 première question, votre série de questions la
7 dernière fois.

8 Q. **[129]** Oui.

9 R. Pour nous... - bien, c'est-tu le bon terme qu'on a
10 utilisé « quote-part » - mais ça représente la
11 portion du coût de retraite associable à ces
12 sous-activités-là.

13 Q. **[130]** Bon. On va vivre avec cette réponse-là. Je
14 vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Turmel.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Merci beaucoup.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donc, nous allons prendre notre pause dîner. Et on
21 va être de retour à treize heures dix (13 h 10)
22 avec la poursuite du contre-interrogatoire. Merci.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Je profiterais avant la pause de demander au banc
25 des régisseurs de libérer les témoins en fait, si

1 c'est possible.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui. Vous êtes tous libérés. Merci beaucoup. Merci
4 pour vos témoignages.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7

8 PREUVE DU RNCREQ

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, nous allons poursuivre avec la preuve du
11 RNCREQ. Maître Ouellette.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Oui. Bonjour. Toujours à distance.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est bon. Excellent!

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Mes témoins aussi seront à distance.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. On vous écoute, Maître Ouellette.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Merci. Monsieur Vaillancourt, Monsieur Raphals,
22 êtes-vous là?

23 M. PHILIP RAPHALS :

24 Oui, je suis là.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 D'accord. Je ne vous vois pas dans mon écran. Mais
3 j'imagine que ce n'est pas plus grave que ça.
4 Est-ce qu'on voit monsieur Vaillancourt aussi?

5 M. MARTIN VAILLANCOURT :

6 Ma caméra est ouverte.

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 D'accord. La preuve a déjà été adoptée par un
9 affidavit. Donc, je propose de laisser la parole
10 aux témoins. Je pourrai m'occuper de faire le
11 partage d'écran. Alors, vous devriez voir la
12 présentation PowerPoint.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Excellent!

15

16 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-
17 huitième (18e) jour du mois de novembre, ONT
18 COMPARU :

19

20 MARTIN VAILLANCOURT, directeur général du
21 Regroupement national des conseils régionaux de
22 l'environnement, ayant une place d'affaires au 50,
23 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec);

24

25 PHILIP RAPHALS, directeur général du Centre Hélios,

1 ayant une place d'affaires au 326, boulevard
2 Saint-Joseph Est, Montréal (Québec);

3

4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6

7 INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

8 M. MARTIN VAILLANCOURT :

9 R. Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs,
10 merci d'offrir la possibilité de tenir à l'audience
11 dans un format hybride, c'est apprécié. Donc, merci
12 de nous recevoir aujourd'hui. Je ne reviendrai pas
13 sur ce qu'est le Regroupement national des CREQ.
14 Donc, la prochaine diapo. Merci. Pour nous, le
15 secteur de l'énergie est à la fois un secteur de
16 développement de la société tant sur les plans
17 économiques que sur les bienfaits que l'énergie
18 peut apporter au développement de celle-ci.

19 C'est aussi un secteur qui peut avoir
20 énormément d'effets négatifs de toutes sortes, là,
21 quand on fait des choix au développement qui sont
22 moins judicieux. On intervient toujours dans la
23 perspective de l'intérêt public et de s'assurer
24 qu'on fasse des choix qui soient en accord avec le
25 développement durable.

1 Sur les enjeux de transport plus
2 particulièrement, on croit qu'une bonne
3 planification permet d'implanter des corridors
4 énergétiques qui permettent d'acheminer l'énergie
5 de manière intelligente de façon à minimiser les
6 impacts sociaux, les coûts et les impacts
7 environnementaux. Les enjeux de collectivité de
8 maintien de la biodiversité sont aussi des enjeux
9 propres aux emprises de transport énergétique.

10 Et on constate de plus en plus un peu
11 partout, en Europe notamment, que les distributeurs
12 et les transporteurs font de grand effort pour
13 tenir compte des enjeux biologiques, si on veut, ou
14 biodiversité dans l'emprise de leurs lignes. Et
15 c'est également le cas au Québec aussi. Hydro a
16 plusieurs projets-pilotes à différents endroits au
17 Québec pour aménager les emprises de manière à en
18 faire des emprises, là, qui sont plus respectueuses
19 de l'environnement.

20 Donc, ce qui nous amène aujourd'hui à
21 parler des indicateurs de performance de
22 l'entretien de la maîtrise intégrée de la
23 végétation. Bien sûr, au Québec, tout pousse. Donc,
24 on cherche à voir comment on peut être plus
25 performant. Ces indicateurs-là ont été introduits

1 en deux mille cinq (2005). Ils ont été modifiés une
2 première fois en deux mille onze (2011). Ils
3 donnent un certain nombre d'indications quant à la
4 superficie qui sont traitées de différentes façon,
5 mais ils n'apportent pas beaucoup d'informations,
6 là, sur le contrôle des coûts ou sur les
7 améliorations environnementales.

8 Donc, en deux mille onze (2011) notamment,
9 là, on... il y avait eu une certaine forme de
10 reconnaissance de la limite des indicateurs et il y
11 avait eu quelques propositions de faites à l'époque
12 et des modifications, là, à la marge suite aux
13 discussions. Et en deux mille dix-neuf (2019), on
14 distinguait les superficies qui étaient traitées
15 mécaniquement et en utilisant de manière sélective
16 des phytocides. Je vais donner la parole à mon
17 collègue Philip Raphals, qui va présenter les
18 résultats de l'analyse. Et juste avant, je vais
19 vous rappeler qu'il y a quelques indicateurs
20 seulement qui sont utilisés pour suivre la maîtrise
21 de la végétation, donc la superficie totale des
22 entreprises à entretenir, les superficies qui sont
23 traitées mécaniquement sélectivement avec des
24 phytocides et la superficie combinée, mécanique et
25 phytocide, là, qui selon devrait se lire

1 « superficie ayant fait l'objet d'un traitement ».

2 Il y a déjà quelques faiblesses qu'on
3 constate. Le premier indicateur, « superficie
4 totale des emprises » pourrait être distingué de
5 « superficie totale des emprises à entretenir »
6 parce qu'il y a quand même une portion des emprises
7 des lignes de transport qui n'ont pas besoin
8 d'entretien parce qu'ils ont souvent des vocations
9 agricoles ou sont sur des... ils ont des formations
10 rocheuses. Donc, cette valeur-là de la superficie
11 totale à entretenir, là, elle ne se déduit pas
12 nécessairement des chiffres. Et ensuite le dernier
13 indicateur de la liste, là, est à notre avis une
14 simple duplication de l'information, là, qui est la
15 somme des deux types de traitement qui sont
16 proposés.

17 Donc, est-ce que le traitement est
18 maximisé? Est-ce que le traitement est de meilleure
19 qualité? C'est pas le genre d'information que les
20 indicateurs nous apportent.

21 On peut voir au fil du temps, puis on l'a
22 mentionné un peu plus tôt ce matin dans le...
23 l'audition précédente, que les... il y a une
24 augmentation des superficies qui sont traitées
25 mécaniquement, là, sur l'horizon deux mille dix-

1 huit/deux mille vingt-trois (2018-2023) et qu'il y
2 a une baisse des superficies qui sont traitées avec
3 des phytocides. Philip, je vais te passer la
4 parole.

5 M. PHILIP RAPHALS :

6 R. Oui, parfait. Bonjour, Madame la Présidente,
7 Monsieur le Régisseur, ça fait plaisir d'être ici
8 avec vous aujourd'hui. Alors dans la page
9 précédente, on a vu les données précises, mais
10 maintenant je vais vous amener vers une analyse un
11 peu plus loin de comment comprendre ces données.
12 Alors je comprends justement que votre intérêt est
13 aux résultats, mais aussi de comprendre vos
14 implications et c'est là où on essaie d'y aller.

15 Alors depuis le début de la demande, on a
16 appris ça des nouveaux éléments, que Martin vient
17 de mentionner, d'abord que la première ligne... le
18 premier des quatre indicateurs, qui est la ligne 43
19 du tableau 1, superficie totale des emprises à
20 entretenir, est en réalité la superficie totale des
21 emprises, point. Il y a ensuite une autre valeur
22 qui est en réalité la superficie totale des
23 emprises à entretenir, qui est estimée à cent
24 quarante-quatre mille hectares (144 000 ha), selon
25 ce qu'on a appris vendredi, qui n'est pas dans les

1 indicateurs. Ce chiffre correspond à peu près à
2 soixante-dix-neuf pour cent (79 %) de superficie
3 totale.

4 Alors on apprend aussi que la superficie
5 traitée en deux mille vingt-trois (2023) est de
6 vingt et un mille huit cent quatre hectares
7 (21 804 ha), toutes méthodes confondues. Mais
8 qu'est-ce que signifie ce chiffre? Est-ce un bon
9 résultat ou un mauvais résultat? Ça dépend
10 évidemment de l'objectif.

11 Pour la plupart des autres indicateurs,
12 l'objectif est évident. Pour certains, on souhaite
13 que les chiffres soient le plus élevé possible,
14 comme par exemple pour la satisfaction des clients.
15 Pour d'autres, on cherche les chiffres le moins
16 élevé possible, comme pour la fréquence des
17 interruptions. Mais dans la preuve en chef,
18 l'objectif pour les MIV est moins évident. Mais on
19 comprend que le véritable objectif est de traiter
20 en moyenne l'ensemble de la superficie à traiter,
21 en moyenne chaque sept ans. Alors, pour savoir
22 jusqu'à quel point cet objectif est atteint devient
23 un exercice multiannuel.

24 Sur cette diapo, vous voyez... je vais vous
25 amener pour essayer de comprendre. Alors, la

1 première ligne, la ligne A, est simplement la
2 superficie totale des emprises qui vient du premier
3 indicateur. La deuxième est la superficie à
4 entretenir. Pour deux mille vingt-trois (2023),
5 c'est le chiffre mentionné, cent quarante-quatre
6 mille (144 000). Pour les « autres années », on n'a
7 pas les chiffres, mais alors j'ai extrapolé ce même
8 pourcentage de soixante-dix-neuf pour cent (79 %)
9 pour les autres années.

10 En tout cas, la différence entre deux mille
11 dix-sept (2017) et deux mille vingt-trois (2023)
12 est très petite. Il y a environ point quatre pour
13 cent (0,4 %) par année, je pense, d'augmentation.
14 Donc, même si ces chiffres ne sont pas cent pour
15 cent (100 %), ça ne changerait pas grand chose.

16 Alors, la ligne D est le ratio. C'est le
17 pourcentage de superficie à entretenir qui était
18 traitée dans l'année. Alors, pour deux mille vingt-
19 trois (2023), on voit quinze pour cent (15 %),
20 vingt et un mille huit cent quatre (21 804) divisé
21 par cent quarante-quatre mille (144 000). Et on
22 peut aussi voir les résultats pour les autres
23 années, les derniers sept ans.

24 Et là, on constate que les valeurs à
25 l'intérieur est beaucoup moindre que le quinze pour

1 cent (15 %). Alors, si on regarde la prochaine
2 ligne, la ligne E, c'est la somme des superficies
3 traitées sur les derniers sept ans. Donc, c'est la
4 somme de toutes les lignes, les chiffres indiqués
5 sur la ligne C, et ça monte à cent vingt et un
6 mille cinq cent cinquante-six hectares
7 (121 556 ha).

8 Ce chiffre n'est pas égal aux superficies à
9 entretenir, c'est en fait quatre-vingt-quatre pour
10 cent (84 %). Et étant donné... si l'objectif est
11 effectivement de traiter en moyenne cent pour cent
12 (100 %) des entreprises à entretenir chaque sept
13 ans, on peut constater que depuis sept ans, on n'a
14 pas atteint cet objectif, mais on a atteint jusqu'à
15 un niveau de quatre-vingt-quatre pour cent (84 %).
16 Prochaine diapo, s'il vous plaît.

17 Alors, on peut étendre cet exercice dans le
18 passé aussi parce que les chiffres sont disponibles
19 dans les dossiers de la Régie jusqu'au début des
20 années deux mille (2000). Alors, ici, c'est
21 exactement le même exercice, mais en reculant, par
22 exemple, pour deux mille vingt-deux (2022), c'est
23 la somme des superficies traitées entre deux mille
24 seize (2016) et deux mille vingt-deux (2022). Pour
25 deux mille vingt et un (2021), c'est deux mille

1 quinze (2015) et deux mille vingt et un (2021).

2 Toujours une période de sept ans.

3 Alors, c'est une somme mobile sur sept ans
4 et on peut appeler ça, la dernière ligne un
5 « pourcentage mobile sur sept ans » qui, en deux
6 mille vingt-trois (2023), était de quatre-vingt-
7 quatre pour cent (84 %), mais sur les années
8 antérieures, on constate que c'est beaucoup
9 moindre, allant jusqu'à soixante-douze pour cent
10 (72 %) en deux mille dix-neuf (2019). Le prochain
11 acétate, s'il vous plaît.

12 Alors, ici, sans montrer énormément de
13 chiffres, mais j'ai fait le même exercice allant
14 jusqu'aux sept ans terminés en deux mille treize
15 (2013). Et on constate, effectivement, en deux
16 mille quatorze (2014), on avait traité quatre-
17 vingt-douze pour cent (92 %) de la superficie à
18 entretenir dans les sept ans auparavant, mais
19 après, on a une chute assez importante qui commence
20 à se rétablir à partir de deux mille vingt et un
21 (2021). Prochain acétate, s'il vous plaît. Ah, non,
22 excusez-moi, reculez à l'autre.

23 Donc, le constat, je pense, est évident que
24 depuis longtemps, le Transporteur n'atteint pas son
25 objectif en terme de MIV. Il faut aussi constater

1 qu'avec les années indicateurs en place, la Régie
2 n'était probablement pas au courant de cette
3 situation.

4 Il faut conclure que les indicateurs, dans
5 leur forme actuelle, ne sont pas adéquats pour
6 communiquer l'atteinte ou non des objectifs du
7 Transporteur sur la maîtrise à intégrer la
8 végétation ni au gérant de l'entreprise ni à la
9 Régie.

10 Il serait donc pertinent de modifier les
11 indicateurs pour que la Régie puisse évaluer la
12 performance de HQT en maîtrise de la végétation. Ça
13 impliquerait minimalement, un, corriger le libellé
14 de la ligne 43 pour qu'il indique
15 simplement « Superficie totale des emprises ».
16 Deux, de rajouter une ligne pour indiquer la
17 superficie totale des emprises à entretenir, les
18 cent quarante-quatre mille hectares (144 000 ha) de
19 cette année. Et trois, je pense qu'il serait utile
20 de corriger le libellé de la ligne 46 pour éviter
21 la confusion qu'on a eue dans le contre-
22 interrogatoire, pour qu'il indique simplement
23 « Superficie totale traitée ».

24 Mais également, il serait aussi souhaitable
25 de rajouter une ligne qui permet de suivre

1 justement cette analyse multiannuelle en rajoutant
2 une ligne avec le libellé « Superficie traitée dans
3 les derniers sept ans ». Et également, une autre
4 ligne avec le libellé de pourcentage d'atteinte de
5 l'objectif sur sept ans. Comme ça, avec ces
6 indicateurs, en un simple regard, on va savoir
7 jusqu'à quel point cet objectif est atteint. Ce que
8 je pense est le but d'un indicateur.

9 Alors, passons maintenant au Distributeur,
10 prochaine... voilà, ce diapo. À ma connaissance, le
11 Distributeur n'a pas formellement des indicateurs
12 en matière de MIV, mais il présente ce résultat,
13 qui sont des projections qui sont reproduites dans
14 ce graphique.

15 Alors, la prochaine, s'il vous plaît.
16 Prochaine diapo. Oui. Une analyse similaire
17 démontre quand même un meilleur résultat. Avec son
18 objectif de cinq ans, le Distributeur a atteint,
19 entre deux mille dix-neuf (2019) et deux vingt-
20 trois (2023), quatre-vingt-douze pour cent (92 %)
21 de cet objectif, soit de traiter l'ensemble des
22 portées chaque cinq ans.

23 Si les projections pour deux mille vingt-
24 quatre (2024) et deux mille vingt-cinq (2025)
25 s'avèrent justes, on aura même dépassé la cible en

1 deux mille vingt-cinq (2025). Toutefois, ça ne
2 tient pas compte d'une possible augmentation du
3 nombre de portées à entretenir.

4 Retenons donc que le Distributeur adopte
5 des indicateurs similaires à ceux du transporteur,
6 tenant compte de nos observations antérieures.

7 – Martin?

8 M. MARTIN VAILLANCOURT :

9 R. Oui. Donc, ce qu'on est en mesure de dire, là, sur
10 l'état des indicateurs utilisés aujourd'hui, je
11 dirais, éventuellement, il pourrait être bonifié en
12 regardant l'efficacité du traitement sur la qualité
13 et les coûts... la minimisation, pardon, de
14 l'impact sur le milieu, puis la contribution, là, à
15 la résilience du réseau des traitements qui sont
16 faits.

17 Tout ça s'inscrit dans un contexte où il va
18 y avoir des milliers de kilomètres additionnels de
19 lignes de transport qui vont être déployés pour les
20 dix (10) prochaines années, là, si on se fie au
21 plan d'action d'Hydro-Québec à l'horizon deux mille
22 trente-cinq (2035). Et ça va faire autant
23 d'emprises qui vont devoir être sous contrôle de la
24 végétation par la suite. Donc, d'avoir de meilleurs
25 indicateurs permettant de faire de meilleurs choix

1 contribuerait à la résilience du réseau et
2 éventuellement à mieux contrôler les coûts. Ça met
3 fin à notre présentation.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Donc, on comprend, Maître Ouellette, que les
6 témoins sont disponibles pour le contre-
7 interrogatoire?

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Oui, oui, je n'ai pas d'autres... désolé, je n'ai
10 pas d'autres questions pour les témoins.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Ils sont disponibles pour un contre-interrogatoire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce qu'il y a des intervenants qui aimeraient
17 contre-interroger le panel du RNCREQ? Dans la
18 salle, il n'y a personne. Est-ce qu'en ligne...?

19 Non, je ne vois pas. Maître Turmel, avez-vous des
20 questions?

21 Me SIMON TURMEL, HQ :

22 Aucune autre question, Madame la présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Maître Alexandre de Repentigny pour la
25 Régie? Pas de questions.

1 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Dupont pour la formation?

5 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Q. [1] Oui, merci, Madame la présidente. Merci aux
8 témoins pour la présentation. Je m'excuse, je vais
9 me tourner sur mon autre écran. On est en virtuel.
10 Je cherche les indicateurs... Les indicateurs. Ça,
11 je suis dans votre présentation. Quand vous
12 dites... Ah, je ne sais pas à quelle page, là, ça
13 n'évalue pas les coûts. Je pense que c'est d'entrée
14 de jeu que vous l'avez mentionné. O.K., c'est ça.
15 Donc, dans l'introduction : « Indicateurs peu
16 utiles pour le contrôle des coûts. » Donc, est-ce à
17 dire qu'il faut connaître... on connaît les coûts
18 de la maîtrise de la végétation, mais l'indicateur
19 peu utile pour le contrôle des coûts, qu'est-ce que
20 vous voulez dire exactement?

21 M. PHILIP RAPHALS :

22 R. Mais je peux aussi répondre. En relisant les débats
23 en deux mille onze (2011) quand les indicateurs ont
24 été, dans leur forme actuelle, ont été mis en
25 place, il semblait, j'ai cru comprendre que

1 l'intérêt de la Régie était d'avoir des
2 informations qui allaient permettre de faciliter le
3 contrôle des coûts, mais ce n'était jamais vraiment
4 explicité, et j'avoue que, à mon avis, ce n'est pas
5 un lien direct, sauf qu'évidemment, peut-être dans
6 le sens que... dans la mesure où on laisse aller
7 les choses et ça devient donc un rattrapage à faire
8 que, souvent, dans la vie, ça coûte plus cher de
9 réparer quelque chose plutôt que de maintenir.
10 Peut-être dans ce sens-là, mais... ce n'était
11 jamais clairement exprimé en deux mille onze
12 (2011).

13 Q. **[2]** Et la page... bien moi, c'est la page 11, là,
14 pas de la présentation nécessairement, je crois
15 qu'elle n'est pas paginée, mais c'est la page 11,
16 en tout cas, du document. Le graphique... Oui,
17 merci, Madame la Greffière.

18 Donc, lorsque vous dites que l'indicateur
19 devrait être... premièrement, sur la superficie des
20 emprises à entretenir pour le total traité, on voit
21 qu'il y a eu une baisse dans l'atteinte de
22 l'objectif, mais ça, est-ce que votre graphique
23 explique... je sais que la Régie a rendu certaines
24 décisions dans le passé pour dire : dans la
25 maîtrise de la végétation, on vous demande de

1 couper le budget. Donc, est-ce qu'il faut à ce
2 moment-là calibrer des superficies en conséquence
3 qui sont à entretenir dans les emprises et les
4 superficies qui découlent, là, que ce soit
5 mécaniquement ou par phytocides? Est-ce qu'on
6 devrait... l'indicateur devrait en tenir compte si
7 jamais il y a des coupures qui sont faites dans les
8 budgets?

9 R. Les indicateurs actuels et toute cette analyse de
10 ces indicateurs n'adresse pas les coûts ni les
11 causes. Ils disent simplement : on rapporte les
12 quantités, les hectares traités. Alors,
13 effectivement, si cette chute entre deux mille
14 quatorze (2014) et deux mille dix-neuf (2019) est
15 due aux décisions de la Régie... - je ne le sais
16 pas. Honnêtement, je n'ai pas regardé tous ces
17 détails-là - alors, ça l'explique.

18 Mais sur les questions d'indicateurs, est-
19 ce que, pendant ces années-là, la Régie était au
20 courant qu'on était en train de manquer de plus en
21 plus l'objectif? Il me semble que le but de
22 l'indicateur, c'est qu'on regarde les chiffres on
23 dit : ah, oui, on a coupé, mais regarde ce que ça
24 fait. Je pense qu'en regardant simplement les
25 chiffres qui sont reproduits au tableau 1, ce n'est

1 pas du tout évident que ça, c'est arrivé. Et alors,
2 c'est pour ça que pour que l'indicateur soit plus
3 utile pour vous, pour suivre d'année après année,
4 comment va la chose, que ces améliorations feront
5 un indicateur plus utile.

6 Q. **[3]** Dernière question, mais c'est un peu ça que je
7 cherche à bien comprendre, là. Hypothétique,
8 hypothèse, on va prendre des chiffres faciles, là,
9 deux cent mille hectares (200 00 ha) qu'il y a à
10 entretenir, supposons que c'est le nombre
11 d'emprises à entretenir, là, deux cent mille
12 (200 000 ha), on nous parle d'un certain budget,
13 puis la Régie, pour une raison ou pour une autre,
14 décidait de couper, mettons, de vingt pour cent
15 (20 %) ce budget-là, ou même de dix pour cent
16 (10 %) le budget, est-ce à dire qu'au lieu
17 d'entretenir deux cent mille hectares (200 000 ha),
18 l'indicateur ferait état de cent quatre-vingt-dix
19 mille hectares (190 000 ha)? Ou on maintiendrait le
20 deux cent mille hectares (200 000 ha)? C'était ça
21 un peu que je me demandais, là, dans les... par
22 rapport à l'indicateur, là, que... sur le nombre
23 d'hectares à entretenir.

24 R. Mais, il me semble que c'est une question à poser
25 au Transporteur? Si on diminue votre budget par dix

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
3 Régisseurs, Paule Hamelin pour NEMC. Alors, madame
4 McCormack est présente. Nous avons déjà envoyé son
5 CV, nous avons déjà fait adopter la preuve par
6 affidavit, donc elle serait disponible pour tout
7 d'abord être assermentée et faire sa présentation.

8

9 ERIN McCORMACK, Senior Manager of Energy Marketing
10 at Nalcor Energy Marketing Corporation, having a
11 place of business in 800, Columbus Drive, St-John's
12 (Newfoundland);

13

14 WHO, having made a solemn declaration, doth depose
15 and say as follows :

16 PREUVE DE NEMC

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Madame McCormack va témoigner naturellement en
19 anglais, alors c'est la raison pour laquelle on
20 avait eu des traducteurs vendredi - j'allais dire
21 lundi - alors vendredi et aujourd'hui, donc elle va
22 témoigner. Si jamais tout à l'heure, les questions
23 devaient être en français, je pourrai aller
24 chercher les écouteurs pour madame.

25

1 EXAMINATED BY Me PAULE HAMELIN :

2 Q. **[5]** So, you may begin.

3 Ms. ERIN McCORMACK, NEMC :

4 A. Thank you. Good afternoon, Madam President, Mr.
5 Commissioners. Thank you for providing me with the
6 time today to present NEMC's evidence. Thank you as
7 well for the translation services today and on
8 Friday, they are much appreciated, thank you.

9 NEMC with our affiliate Newfoundland and
10 Labrador Hydro is a customer of long-term firm
11 point to point service in the Transmission Provider
12 system. And we have an interest in intervening in
13 this proceeding because the decision will impact
14 the rates and conditions for our transmission
15 service.

16 The focus of our comments are, number 1, on
17 the impact of Action Plan 2035 on HQD's revenue
18 requirements; and number 2, on the increases in the
19 requested rates and the proposed regulatory
20 treatment for costs related to vegetation
21 management.

22 In the fall of twenty twenty-three (2023),
23 HQ released its new corporate business plan which
24 really centered around the expected energy
25 transition. Action Plan 2035 is an ambitious plan

1 with massive and unprecedented investments.

2 HQTD's application is structured around
3 Action Plan 2035 and HQTD has asked the Régie to
4 assess the costs presented in this application in
5 light of the Action Plan 2035 rather than the
6 evolution of historical costs. However, this plan
7 is not subject to debate or formal approval by the
8 Régie. We see in the application that HQ Corporate
9 Business Plan is referenced numerous times as the
10 justification for cost increases, and despite that,
11 HQTD is not able to break down and quantify the
12 cost increases that are related to the
13 implementation of action plan 2035, and without
14 this breakdown, it's challenging to evaluate
15 whether the additional cost are just and
16 reasonable.

17 The recommendation that any NEMC
18 provided to the Régie in our evidence was to ask
19 HQTD to please break down and specify or quantify,
20 I should say, the cost related to the increases
21 attributed to action plan 2035, and the reason for
22 the recommendation was to ensure that the cost
23 increases we well understood and could be justified
24 prior to integration in the revenue requirements
25 and this would be to ensure that the rate sets are

1 just and reasonable. And throughout my
2 presentation, any NEMC is focused, of course, on
3 transmission services rates so that is our primary
4 concern.

5 The second focus any NEMC evidence was the
6 cost increase rate and the treatment of vegetation
7 management costs. In HQTD application, their
8 requesting that costs related to vegetation
9 management be capitalized, be accounted for as a
10 regulatory asset. As such, the cost would be
11 integrated into the rate base and depreciated over
12 that period during which they provide a benefit to
13 the quality of service. So, this is a seven-year
14 period for transmission.

15 NEMC is concerned with the increased
16 cost related to vegetation management. We see that
17 the amounts are significant and they are higher
18 than those that were authorized in the Régie's
19 twenty twenty-two (2022) decision. As well, we
20 understand from the application that to a degree,
21 the increased costs are related to delays in the
22 completion of vegetation management and as a result
23 of the delays, the interventions were more complex
24 and more costly.

25 NEMC questions whether it is fair for

1 customers to bear these increased costs to the
2 extent that they are related to past decisions by
3 the transmission provider to prioritize this work.
4 We are also concerned with the increased caring
5 costs of this regulatory asset. HQTd is proposing
6 to create a regulatory asset. Each year, going
7 forward, for the full incurred cost of vegetation
8 management, not just the portion that would be
9 related to a backlog, so a delay and the more
10 costly interventions.

11 And this is despite the fact that we
12 are hearing that HQTd has caught up on vegetation
13 management work this year and the caring cost, when
14 I refer to caring costs, I am referring to the
15 return that the utility will earn on the regulatory
16 asset going forward.

17 NEMC, we understand that the application of
18 this new regulatory asset will mitigate, rated in
19 the short-term, there will be a short-term benefit.
20 However, we do question whether this accounting
21 practice is merited in light of certain tariff
22 principles, as well as its application to operating
23 expenses.

24 In terms of the tariff principles that
25 we considered, the first was that the annual

1 revenue requirements should reflect the average
2 annual cost of service. And what we see is that in
3 twenty twenty-five (2025), only a portion of the
4 average annual cost of vegetation management will
5 be included in the revenue requirement.

6 The second principle is the predictability
7 and simplicity of rates. Following Hydro-Québec's
8 testimony on Friday, NEMC does have a better
9 understanding of their proposed amortization
10 calculation. However, there's still uncertainty
11 around the future rate impact. We heard from HQT
12 on Friday, there are number of factors that will
13 impact future rates, so it's difficult to assess
14 the impact of the regulatory treatment. However,
15 what is certain is that there will be that
16 customers in the future will be paying a return on
17 these costs.

18 And the third principle is the principle of
19 equity. NEMC understands that when vegetation
20 management work is completed on a regular multi-
21 year cycle and accounted for operating expenses,
22 that there is a natural rate smoothing impact. So,
23 in other words, the costs - the incurred costs are
24 spread over a multi-year period and the benefits
25 are enjoyed over a multi-year period. And this is

1 without the addition of the rate of return of a
2 regulatory asset.

3 Customers in twenty twenty-five (2025) will
4 benefit from vegetation management work that was
5 completed in the previous seven years. NEMC
6 calculated using the evidence in HQTD's application
7 that average annual hectares cleared in the seven-
8 year period leading up to twenty twenty-five (2025)
9 was almost nineteen thousand hectares (19 000 ha).

10 However, under the proposed treatment,
11 transmission customers in twenty twenty-five (2025)
12 will pay just fourteen - sorry, excuse me - four
13 percent (4%) of the cost incurred to clear twenty-
14 two thousand two hundred hectares (22 200 ha). And
15 the rest of the costs will be borne by future rate
16 payers.

17 And we see in the table provided to the
18 Régie in response to the information request that
19 by twenty thirty-one (2031) and going forward, the
20 proposed regulatory treatment is forecasted to
21 increase the revenue requirement relative to if
22 vegetation management costs continued to be
23 accounted for as operating expenses.

24 As a result of this, NEMC understands that
25 this proposed regulatory treatment will actually

1 create intergenerational inequity.

2 HQT D provided references to other
3 jurisdictions where vegetation management costs are
4 treated as a regulatory asset. NEMC reviewed the
5 references to Manitoba Hydro and Maritime Electric.
6 And we understood that in those jurisdictions, the
7 majority of vegetation management costs are treated
8 as operating expenses. The regulators in those
9 jurisdictions did approve the capitalization of
10 certain vegetation management costs, but those were
11 costs related to clearing new corridors or to clear
12 or to widen existing corridors.

13 NEMC understands that in those
14 jurisdictions, most of HQT D's incurred costs of
15 vegetation management would be categorized as
16 operating expenses.

17 NEMC's recommendation is given the short
18 term benefit to rates. If we really rely on the
19 Régie's judgment here to consider the best interest
20 of customers in both the short term and the long
21 term. NEMC is a point customer in the short term
22 and the long term, so we are concerned with the
23 future impact on rates just as the Régie is and, as
24 you know, we discussed earlier, the future impact
25 on rates is uncertain.

1 We heard from HQ, it is related to a
2 number of factors, including volume, including
3 forecast and demand growth and I understand that if
4 demand does grow as expected, the impact of this
5 new regulatory asset could be less than if demand
6 does not grow as expected and that could have a
7 more significant impact on rate related to the
8 regulatory asset.

9 So, what we do know, for sure, is that
10 there will be a return on the regulatory asset,
11 which is an increased cost in the revenue
12 requirements relative to the vegetation management
13 costs continue to be treated as operating expenses.

14 That is the end of NEMC's
15 presentation. Again, I thank you for your time for
16 NEMC to present our evidence.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Je n'ai pas d'autres questions. Alors, madame est
19 disponible pour le contre-interrogatoire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, merci, Maître Hamelin. Est-ce qu'il y a des
22 intervenants qui désirent contre-interroger le
23 panel de NEMC? Maître Neuman?

24 CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Good afternoon, Madame la Présidente, Messieurs les

1 Régisseurs, Mrs. McCormack.

2 Q. [6] I just have a little question on page 11 of
3 your presentation. Yes, the slide which is entitled
4 'Tariff principles', on line 4, you mentioned the
5 notion that in two thousand twenty-five (2025),
6 only a portion of the average annual cost of
7 vegetation management.

8 I was surprised, and not necessarily badly
9 surprised, but I was just wondering why is it that
10 you mention that notion of the average annual cost
11 of vegetation management? Because unless I did not
12 understand it correctly, I did not see it in your
13 facts, the documents that you filed, that notion of
14 using an average annual cost, vegetation
15 management. But, maybe I missed something? In
16 French, it is not the same. Maybe it was said
17 differently? Yes, but it is not necessary to refer
18 to your document, I just want to know why do you
19 use that notion of the average annual cost of
20 vegetation management?

21 R. Right. So, it is related to the principle, and I
22 will attempt to say it in French, 'la vérité des
23 coûts' and in reviewing the past decision of the
24 Régie to consider regulatory principles in the rate
25 making, this was an important principle and in that

1 decision, it was described to say that really the
2 result of applying this principle, is that the
3 revenue requirement essentially reflects the
4 average annual cost of service. Yes, that was my
5 understanding..

6 Q. **[7]** In the past decision. Okay. Because when I saw
7 that slide, I was expecting you to mention that in
8 twenty twenty-five (2025) only a portion of the
9 yearly cost vegetation management is included, but
10 you are talking about the average one.

11 R. Yes, and so in the following slide, I do mention
12 that only four percent (4 %) of the incurred cost
13 in twenty twenty-five (2025) will be included in
14 the revenue requirement. I also calculated that the
15 average annual hectares cleared was, in the
16 previous years, the years leading up to twenty
17 twenty-five (2025), was eighteen thousand eight
18 hundred and seventy-three (18 873 ha). I don't have
19 the calculation of that annual average cost of
20 vegetation management at hand.

21 Q. **[8]** O.K. Thank you. As I mentioned, I'm not
22 necessarily against the notion of averaging, just
23 that I was surprised to see it in that slide. O.K.
24 You gave me the answer. Thanks, thanks a lot.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Peut-être avec votre permission, juste pour
3 compléter, là, je ne veux pas - dans notre preuve,
4 on réfère à l'avis de la Régie, là, de A-217-01
5 d'où vient l'extrait de madame McCormack.

6 Q. [9] I should've mentioned that in English. I was
7 indicating to the Régie, the reference to the
8 Régie's decision that you just mentioned.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui
11 désirent contre-interroger le panel de NEMC? Non.
12 En ligne non plus. Maître Turmel?

13 Me SIMON TURMEL, HQ :

14 Aucune question pour Hydro-Québec. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Alexandre de Repentigny, pas de questions?
17 Maître Turmel.

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 Peut-être une petite.

20 EXAMINED BY THE BOARD

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Q. [10] Good afternoon. As you will see, my English is
23 very bad, my French too, so I will try, I hope you
24 will understand what I'm saying. So, you're talking
25 about inequity for future generations and I guess

1 that some will say that it's the same treatment for
2 energy efficiency programs. Do you see any
3 difference between those treatments?

4 A. After Friday's presentation where we did hear from
5 HQ that the creation of this regulatory asset for
6 vegetation management was similar to what was done
7 in the past for energy efficiency. We did take it
8 away to familiarize ourselves with what happened
9 when that regulatory asset was created for energy
10 efficiency. So, I can't speak to that, I'm not
11 overly familiar with that aspect. What I'm
12 referring to with intergenerational inequity for
13 the vegetation management is that in twenty twenty-
14 five (2025) and for the next few years, customers
15 will not be paying the average annual cost of
16 vegetation management, those costs will be differed
17 to future customers, and those future customers
18 ultimately will pay the full incurred cost of
19 vegetation management plus the return to the
20 utility. So, it does seem to be - it seems to be a
21 short-term benefit for customers in twenty twenty-
22 five (2025) and the next few years at the expense
23 of increase costs to customers in twenty thirty-one
24 (2031) and beyond.

25 Q. [11] Thanks.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, cela termine les questions pour la
3 formation?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 And I've listened to your question, Commissioner
6 Turmel and we'll get back on this question during
7 the pleadings and going back and see the Régie's
8 decision, so we'll address it during our pleadings.
9 Thank you.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Thank you. Libérez-vous le témoin?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[12]** Thank you for your testimony and you are
14 released. Thank you.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous allons donc poursuivre avec la preuve de
17 l'AHQ-ARQ, Maître Cadrin.

18

19 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

20 Me STEVE CADRIN :

21 Bonjour. Je suis accompagné de monsieur Marcel Paul
22 Raymond, qui est en train de s'installer, et dont
23 nous allons tester les connaissances en matière de
24 Teams et d'affichage de documents dans quelques
25 instants.

1 Madame la Greffière, je vous laisse
2 assermenter le témoin.

3

4 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-
5 huitième (18e) jour du mois de novembre, a
6 comparu :

7

8 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
9 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby,
10 suite 110, ville Saint-Laurent (Québec);

11

12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, dépose et dise :

14

15 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

16 Q. **[1]** Monsieur Raymond fera la présentation
17 aujourd'hui. Nous avons donc déposé la présentation
18 il y a quelques minutes de ça. C'est le seul
19 document qui n'a pas été adopté par le biais d'une
20 déclaration sous serment. Donc, je vais demander :
21 Monsieur Raymond, est-ce que vous reconnaissez le
22 document qui porte la cote C-AHQ-ARQ-0049, soit la
23 présentation de ce jour, comme étant un document
24 que vous avez préparé et que vous adoptez pour
25 tenir lieu de votre témoignage écrit dans la

1 présente instance?

2 R. Oui.

3 Q. **[2]** Je vous laisse aller immédiatement avec la
4 présentation. Vous me faites signe quand c'est le
5 temps de changer les pages. Je m'occupe de ce bout-
6 là.

7 R. Merci beaucoup. Alors, bonjour, Madame la
8 Présidente, Messieurs les régisseurs et tous les
9 participants. Allons-y avec la deuxième diapo. Dans
10 le temps, on appelait ça « un appariteur ». Je ne
11 sais pas si ça existe encore. Encore là, vous avez
12 bien lu tous les mémoires, dont les nôtres.

13 On va commencer par le contexte. Mais une
14 fois n'est pas coutume, le contexte va être la
15 partie la plus longue ou plus importante de la
16 présentation pour vraiment camper le reste de nos
17 recommandations. Je vais vous donner des exemples
18 de la méthodologie suivie pour mener à nos
19 recommandations. Je vais rappeler les
20 recommandations du mémoire sur les charges
21 d'exploitation. Et nous aurons quelques nouvelles
22 recommandations, là, qui s'imposent depuis le dépôt
23 de notre mémoire amendé en Phase 1.

24 Allons-y avec le contexte. Le premier
25 élément de contexte, nous avons regardé, et

1 d'ailleurs la Régie a fait un peu le même exercice,
2 là, d'où les deux dernières colonnes, le
3 Distributeur et écart annualisé, ce sont des
4 chiffres que la Régie a mis en tableau et a demandé
5 à Hydro-Québec, HQT, de confirmer ce qu'ils ont
6 fait.

7 Ce qu'on voit ici, c'est un peu qu'est-ce
8 qui s'est passé depuis les derniers rendez-vous
9 devant la Régie. On voit la colonne Transporteur,
10 écart annualisé. Alors, ce qu'on a mis en
11 surlignage, entre vingt vingt-trois (2023) et vingt
12 vingt-cinq (2025), les charges d'exploitation du
13 Transporteur ont augmenté de façon annuelle, écart
14 annualisé de dix-sept virgule cinq pour cent
15 (17,5 %).

16 Du côté du Distributeur, à la dernière
17 colonne nous montre que de deux mille dix-huit
18 (2018) à deux mille vingt-trois (2023), ces charges
19 d'exploitation ont augmenté, la moyenne annuelle de
20 six virgule cinq pour cent (6,5 %). Et depuis deux
21 mille vingt-trois (2023), de deux mille vingt-trois
22 (2023) à deux mille vingt-cinq (2025), un écart
23 annualisé de huit virgule neuf pour cent (8,9 %).

24 Aussi comme élément de contexte, nous avons
25 appris qu'Hydro-Québec, entre deux mille dix-neuf

1 (2019) et deux mille vingt-trois (2023), a ajouté
2 deux mille huit cent soixante-quatre (2864)
3 employés permanents, soit dix-sept pour cent (17 %)
4 de plus et quatre cent soixante-cinq (465) employés
5 temporaires pour dix-neuf pour cent (19 %) de plus.
6 On ira à la prochaine.

7 Toujours dans le contexte, et ici, je pense
8 que c'est important, là, de bien mettre les choses
9 à leur place, là. HQTQ invoque un Plan d'action
10 2035 et j'ai bien souligné le trente-cinq (35) et
11 la transition énergétique. Alors, première réaction
12 que nous avons, ce n'est pas un plan deux mille
13 vingt-cinq (2025). O.K. Alors, on en a parlé,
14 d'autres en ont parlé, c'est pas clair que tout ce
15 qui est dans le deux mille trente-cinq (2035) va
16 s'appliquer en deux mille vingt-cinq (2025), au
17 contraire, il n'y a pas beaucoup de choses qui vont
18 changer la croissance normale en deux mille vingt-
19 cinq (2025). Et j'ajoute qu'Hydro-Québec a toujours
20 eu des plans à long terme, O.K., c'est pas
21 maintenant parce qu'il y a une transition
22 énergétique qu'Hydro-Québec a décidé de faire des
23 plans à long terme, elle en a toujours fait. Et
24 selon mon point de vue qui en a vu depuis
25 longtemps, tous ces plans-là ont une chose en

1 commun, c'est qu'ils ne se sont jamais réalisés.
2 Alors, je ne dis pas que celui-là ne se réalisera
3 pas, mais je vous dis que c'est quelque chose qu'il
4 faut garder en tête, ça ne demeure qu'un plan. O.K.
5 Est-ce qu'on va avoir dix mille mégawatts
6 (10 000 MW) de nouvelles puissances installées
7 éoliennes d'ici dix (10) ans? Peut-être, peut-être
8 pas, on s'en reparlera. J'espère être encore ici
9 dans dix (10) ans pour vous en parler. Alors c'est
10 pas nouveau. Onze (11) ans? Ah oui, vous aussi.
11 J'ai besoin de lui. Alors, c'est pas nouveau.
12 Toutes les causes tarifaires étaient teintées d'un
13 plan à long terme alors pas seulement celle-ci.
14 Par exemple, en deux mille vingt-cinq
15 (2025), il n'y a pas énormément plus d'actifs qu'il
16 y en avait en deux mille vingt-quatre (2024) ou en
17 deux mille vingt-trois (2023). Il n'y en a pas plus
18 qu'une croissance normale. O.K. Encore là, il n'y a
19 pas dix mille mégawatts (10 000 MW) de nouvel
20 éolien qui est arrivé en deux mille vingt-cinq
21 (2025). Alors, il y en a un petit peu, il y a un
22 petit peu de nouvelles ressources, il y a un petit
23 peu de nouvelles lignes de transport, il y a un
24 petit peu de nouveaux équipements en distribution.
25 Alors, la gestion des actifs croît de façon

1 normale, d'accord. Alors, en plus, bien, on sait
2 qu'avec une Hydro, bien toutes les ressources en
3 gestion des actifs qui étaient séparées ont suivi
4 ce que j'appelle la réconciliation fonctionnelle.
5 Alors, elles ont toutes suivi et regroupées sous
6 madame Roby que vous avez vue la semaine dernière.
7 Alors, donc en plus il y a un élément de synergie
8 qui pourra être exploité dans cet exemple-là.

9 Deuxième cas, évolution du système
10 énergétique et infrastructure. Encore là, on est
11 d'avis qu'il n'y a rien qui croit de plus qu'une
12 croissance normale de ce côté-là. Hydro-Québec a
13 toujours planifié ce qui s'en venait, a toujours
14 établi qu'est-ce qu'il avait besoin comme nouveaux
15 équipements, et caetera.

16 Contrôle des mouvements d'énergie, on va en
17 parler un petit peu plus tantôt. Exploitation des
18 réseaux, encore là, bien il n'y a pas plus
19 d'éléments mis en service qui, plus qu'une
20 croissance normale toujours, qui demandent qu'il y
21 ait plus de répartiteurs au Centre de conduite du
22 réseau ou qu'il y ait plus d'exploitants pour
23 exploiter les systèmes qui, oui, ont vu une
24 certaine croissance, mais rien d'anormal par
25 rapport à tout ce que vous avez vu dans les années

1 passées. Même chose au niveau des réseaux
2 autonomes. Ça va, on peut aller à la prochaine.

3 Toujours le contexte. Alors, ici, où ça
4 devient problématique, HQT D nous dit : bien, on n'a
5 pas de référence historique pour les coûts, sauf
6 deux mille vingt-trois (2023). Et une évolution
7 paramétrique des charges d'exploitation est non
8 utile. Alors, je vais vous revenir là-dessus
9 maintenant et un peu plus tard. Sur les coûts,
10 monsieur Verret ce matin vous disait : mais vous
11 avez toujours eu une année historique, une année de
12 base et une année témoin. Alors, il n'y a rien de
13 nouveau. Bien, je vous dirais : oui, il y a quelque
14 chose de nouveau, parce que vous avez toujours eu,
15 oui, historique, base et témoin, mais vous avez
16 toujours eu les années d'historique avant l'année
17 historique. O.K. Par exemple, quand vous étiez en
18 deux mille dix-huit (2018), bien, la Régie a fait
19 des analyses sur l'historique de deux mille dix-
20 sept (2017), mais a aussi regardé les historiques
21 cinq ans en arrière, par exemple, pour voir que
22 l'acuité des prévisions de la masse salariale
23 n'était pas au rendez-vous.

24 Alors, quand monsieur Verret nous dit :
25 « Vous n'avez jamais lu l'historique, avant » dans

1 ce cas-ci, deux mille vingt-trois (2023), bien, ce
2 n'est pas tout à fait vrai, parce que vous l'aviez
3 cet historique-là.

4 Évidemment, à l'An 1 de la Régie, bien,
5 vous en aviez moins, mais on ne peut pas se ramener
6 à l'An 1 parce qu'on n'est pas à l'An 1. Le bébé
7 n'a pas un an, il en a peut-être vingt-cinq (25).
8 Alors, cette référence historique-là, elle existait
9 avant, alors c'est difficile de s'en priver
10 maintenant.

11 Donc, comme je l'ai dit, je vais vous
12 revenir sur l'évolution paramétrique, mais
13 maintenant, on dit : « On n'a pas de référence
14 historique sauf deux mille vingt-trois (2023) et on
15 ne peut pas regarder l'évolution paramétrique des
16 charges d'exploitation », mais on fait quoi? Si on
17 ne peut pas se servir de ces outils ou de ces
18 principes-là, on fait quoi? Alors, on signe et on
19 paie. C'est à peu près tout ce qu'on nous dit du
20 côté HQT. Alors, nous, ce qu'on dit, bien, deux
21 mille vingt-trois (2023) n'est pas une année
22 autorisée par la Régie, d'autres l'ont dit. Alors,
23 nous, nous sommes d'accord avec ça. Donc, on n'a
24 pas pu ou la Régie n'a pas pu voir ce qu'il en
25 était. On verra tantôt un peu l'effet de tout ça.

1 Ce qu'on dit, là, l'analyse de l'évolution
2 paramétrique, nous, on ne dit pas : faisons le MRI.
3 Bon, ça peut être une bonne idée, mais on n'en est
4 pas là. On dit simplement que l'évolution
5 paramétrique fournit une balise précieuse utilisée
6 par la Régie de puis longtemps, pour Hydro-Québec
7 avant le MRI, pour Énergir et Gazifère maintenant.

8 Alors, l'analyse des charges d'exploitation
9 pour ces entreprises-là a toujours commencé par une
10 analyse paramétrique où on tient compte de
11 l'inflation, où on tient compte de la croissance.
12 O.K., une croissance normale, un peu comme je vous
13 le disais tantôt, ou on tient compte aussi d'une
14 efficience. Alors, la Régie a toujours vu à ce
15 qu'il y ait une efficience. Ici, je vous dirais que
16 dans la preuve originale de HQT, on ne voyait pas
17 cette efficience-là. Je vous dirais, heureusement
18 que nous avons posé une question en demande de
19 renseignement, on a obtenu l'information.

20 Toujours, maintenant, dans cette
21 réconciliation fonctionnelle. Alors, je me
22 souviens, en quatre-vingt-dix-huit (1998), quand
23 Hydro-Québec voulait faire la séparation
24 fonctionnelle dans mon domaine, je disais : ça va
25 coûter de l'argent. Puis c'était vrai, ça va coûter

1 de l'argent parce qu'on sépare des choses qui
2 étaient regroupées et on nous a dit : « Bien, c'est
3 le prix à payer pour aller jouer dans la ligue
4 exportation aux États-Unis. » Bon, soit.

5 Alors, la réconciliation, un peu avec
6 l'exemple que je vous ai donné en gestion des
7 actifs, bien, elle doit nous amener une efficience
8 et nous avons obtenu cette information-là, comme je
9 l'ai dit, qui n'était pas dans la preuve originale,
10 mais qui, selon nous, est une information très
11 importante.

12 Autres éléments pris en compte. Bien, oui,
13 il y a d'autres éléments qui sont pris en compte.
14 Il n'y a pas seulement la formule paramétrique et
15 la Régie l'a fait dans le passé. La Régie l'a fait
16 dans les MRI avec ce qu'on appelait les
17 « facteurs Y », alors comme je l'ai dit et je me
18 répète, l'évolution paramétrique, c'est une balise
19 qui est très utile et qu'on doit utiliser,
20 évidemment, avec ses limites. Et nous n'avons vu
21 aucune justification probante de HQTd pour rejeter
22 des principes établis depuis longtemps, autre que
23 de mentionner qu'on ne pouvait plus s'en servir de
24 ces principes-là.

25 Alors, la suite à la page suivante. Alors,

1 voyons, encore, là, ce n'est pas une
2 recommandation, c'est un contexte. Alors, ce qu'on
3 a fait, ici, toujours un tableau qui apparaît dans
4 notre mémoire à la page 7.

5 Alors, nous avons appliqué l'évolution des
6 charges d'exploitation du Transporteur en tenant
7 compte d'une inflation qui était fournie dans le
8 dossier, d'une croissance qui était la croissance
9 qui était appliquée et qui est recommandée par le
10 Transporteur dans le MRI, l'efficience d'un pour
11 cent (1 %) dont on vient de parler, et nous avons
12 indexé tout ça et comparé la valeur indexée à la
13 ligne 5 avec la valeur demandée à la ligne 6, et on
14 voit des écarts à justifier de l'ordre de deux cent
15 cinquante (250 M\$) à trois cents millions (300 M\$)
16 pour le Transporteur en vingt vingt-quatre (2024)
17 et vingt vingt-cinq (2025).

18 Bon, alors, première chose qu'on a faite,
19 toujours dans notre mémoire, c'est qu'on a analysé
20 la performance du Transporteur. Alors, ça apparaît
21 au mémoire aux pages 18 à 26. Notre conclusion en
22 est que le Transporteur montre une fiabilité
23 exemplaire quand on le compare à tous ses pairs
24 canadiens, mais au prix de coûts trop élevés.

25 Deuxième conclusion : son taux de risque en

1 maintenance est sous contrôle et même en
2 amélioration significative par rapport aux
3 prévisions passées. Et la sollicitation du réseau
4 ne constitue pas un obstacle accru pour l'obtention
5 de retraits d'équipements.

6 Alors, quand on a posé la question au
7 Transporteur de nous démontrer que la sollicitation
8 du réseau devenait un obstacle accru, bien, on n'a
9 pas eu de réponse. Tout ce qu'on a eu, c'est que,
10 genre, je paraphrase : « Bien, c'est quelque chose
11 qu'on constate à tous les jours dans notre gestion
12 quotidienne. » Alors, nous avons utilisé les
13 chiffres fournis par le Transporteur pour vous
14 démontrer que ce n'était pas le cas.

15 Mais oui, la prochaine, s'il vous plaît.
16 Alors, même chose du côté du Distributeur, où là,
17 on doit revenir plus loin à l'arrière. Donc, la
18 dernière valeur autorisée de la Régie est en deux
19 mille dix-huit (2018), vous voyez la colonne deux
20 mille dix-huit (2018)? Treize cent quarante et un
21 virgule quatre millions de dollars (1 341,4 M\$), et
22 nous avons toujours ici inflationné ces montants
23 avec une croissance maintenant de non pas de zéro
24 virgule cinq pour cent (0,5 %) comme on l'a fait
25 tantôt pour le Transporteur, mais de zéro virgule

1 soixante-quinze pour cent (0,75 %), toujours selon
2 les chiffres que le Distributeur, là, vous avait
3 demandé d'utiliser dans le MRI. Et une efficience
4 qui varie entre zéro virgule trois (0,3), qui était
5 la décision de la Régie dans les MRI, et le un pour
6 cent (1 %) à compter de deux mille vingt-trois
7 (2023) dont nous a informé le HQT.

8 Alors, on indexe tout ça, on compare avec
9 la valeur demandée et ça nous montre des écarts à
10 justifier. Toujours là, c'est toujours un élément
11 de contexte. Ce n'est pas à ce stade-ci, une
12 recommandation de deux cents (200), trois cent
13 cinquante (350) et quatre cent soixante-dix-sept
14 millions de dollars (477 M\$). Toujours cette
15 analyse paramétrique initiale que je vous disais
16 tantôt.

17 Bon, c'est clair, puis je l'ai dit tantôt,
18 mais certaines charges qui ne suivent pas une
19 trajectoire paramétrique sont justifiées par des
20 besoins d'affaires et ont été considérées par
21 l'AHQ-ARQ. Alors, on n'a pas des « formules
22 paramétriques maisons et non éprouvées ». Et puis
23 tantôt, bien, je vais répondre à certains
24 commentaires qui ont été émis ce matin.

25 Alors, déjà, je peux vous donner une idée,

1 là. Alors, vous voyez, là, que nous tenons compte
2 d'une croissance et nous le ferons dans les autres
3 tableaux. Et vous verrez tantôt que nous, nous
4 avons exclu les coûts de retraite. Alors, les
5 commentaires de monsieur Dubé tantôt, qui ne
6 s'adressaient pas spécifiquement à un intervenant
7 ou un autre, mais alors dans notre cas, je peux
8 vous dire ce que nous avons fait, et ça apparaît
9 évidemment clairement dans notre mémoire.

10 Alors, la page suivante. Alors, maintenant,
11 on sort du contexte, et je vais vous démontrer par
12 deux exemples quelle est la méthodologie que nous
13 avons suivie pour arriver à nos recommandations.

14 Alors, première chose qu'on a faite, puis
15 j'en ai un peu parlé, là, c'est qu'on a établi un
16 facteur d'évolution des coûts directs, en tenant
17 compte, bon, de trois facteurs : l'inflation, qui
18 était dans la preuve du Transporteur, le facteur de
19 croissance dont je vous ai déjà parlé.

20 Alors, on a appliqué le zéro virgule
21 soixante-quinze (0,75) du Distributeur sur toutes
22 les charges. Alors, donc, c'est une hypothèse
23 conservatrice, parce que souvenez-vous tantôt que
24 le Transporteur à l'époque avait un facteur de
25 croissance de zéro virgule cinq (0,5). Donc, cette

1 hypothèse est conservatrice.

2 Et nous avons toujours notre facteur
3 d'efficience, le un pour cent (1 %), ce qui nous
4 donne un facteur d'évaluation de base qui va nous
5 servir dans les autres tableaux de deux virgule
6 trente-cinq pour cent (2,35 %) en deux mille vingt-
7 quatre (2024) et un virgule quatre-vingt-cinq pour
8 cent (1,85 %) en deux mille vingt-cinq (2025).

9 Alors, la prochaine. Alors donc, ici, bien,
10 je ne vous montrerai pas tous les tableaux qui sont
11 dans la preuve, mais je vais vous montrer ici un
12 tableau en chaîne de valeur. Et tantôt, je vais
13 vous montrer un autre en activité de soutien.

14 Alors, j'ai choisi, on pourrait penser par
15 hasard, mais contrôle des mouvements d'énergie et
16 exploitation des réseaux, c'est un domaine que je
17 connais très bien, donc le hasard a bien fait les
18 choses. Et puis, bon, je me répète ici, vous voyez
19 qu'il y a un facteur de croissance qu'on a mis
20 dedans. Donc, oui, on l'a fait, basé sur les
21 chiffres de distribution et transport et vous voyez
22 ici « Excluant coût de retraite », dans la première
23 ligne, donc, oui, nous avons exclus ce coût-là et
24 donc, les commentaires de monsieur Dubé ce matin ne
25 s'appliquent pas à l'exercice que nous avons

1 réalisé.

2 Bon, alors, on a obtenu aussi comme
3 information, alors ici vous voyez, excusez, ce
4 qu'on a fait, c'est qu'on est partis des coûts
5 directs qu'on avait à la ligne 1, d'avoir appliqué
6 le facteur d'évolution de base que je vous ai
7 montré à la diapo précédente, pour obtenir une
8 évaluation de base indexée.

9 Alors, je fais la différence entre la ligne
10 1 et la ligne 3 et j'obtiens des coûts à justifier,
11 mais encore là, comme j'ai dit tantôt, nous avons
12 considéré les justificatifs que HQT D nous ont
13 donnés, dont un deux millions (2 M) qui était un
14 écart ponctuel entre deux mille vingt-trois (2023).
15 On trouve ça dans notre mémoire à la page 14. Et en
16 deux mille vingt-cinq (2025), un autre deux
17 millions (2 M), le même deux millions (2 M) mais un
18 dix-huit millions (18 M) en ce que HQT D appelait
19 « l'opérationnalisation de l'évolution de
20 l'exploitation ».

21 Alors, ce que nous en comprenons, c'est
22 que, en deux mille vingt-cinq (2025), ils doivent
23 ajouter quatre-vingt-six (86) équivalents temps
24 complet, afin d'assurer le bon niveau de service
25 pendant que la plupart des ressources impliquées

1 dans le nouveau système de conduite du réseau qui
2 sera implanté. Alors, ces gens-là doivent se
3 former. Le HQT D nous a indiqué combien de jours de
4 formation, combien de semaines de formation. Alors,
5 avec cette information-là, on a convenu, on a jugé
6 que le quatre-vingt-six (86) ETC était bien
7 justifié, parce que pendant que certains se
8 forment, bien d'autres doivent continuer à
9 exploiter.

10 Alors ça, ça va. Et puis ensuite, bien on a
11 posé plein de questions pour essayer d'en trouver
12 d'autres et c'est ce que vous retrouvez à B-0132
13 qui est la réponse révisée à notre demande de
14 renseignements numéro 1 après que HQT D ait répondu
15 à nos contestations. Et vous voyez, il y a dix (10)
16 pages, là, pages 39 à 48 où on pose des questions
17 dans le but d'essayer de trouver d'autres
18 justifications, mais en dix (10) pages de
19 questions-réponses, on n'en a pas trouvées
20 d'autres. Alors, ce n'est pas comme si on n'a pas
21 essayé d'en trouver, on a cherché, on a donné
22 l'occasion à HQT D de nous en fournir, au-delà du
23 deux (2 M) et du dix-huit millions (18 M), bien
24 nous n'en avons pas trouvé d'autres qui, un peu
25 comme je l'ai dit tantôt, qui n'étaient pas

1 extraordinaires par rapport à une croissance
2 normale.

3 Et comme je vous ai dit tantôt, « Contrôle
4 des mouvements d'énergie et exploitation des
5 réseaux » que je connais bien, bien, il n'y a pas
6 eu de nouveaux actifs en mars qui sont arrivés,
7 donc, les gens qui doivent exploiter ça en ont un
8 petit peu plus à exploiter, mais c'est une
9 croissance normale, comme on a toujours vue dans le
10 passé.

11 À la prochaine, alors on a un exemple
12 d'activité de soutien. Alors nous avons choisi dans
13 ce cas-ci de vous montrer les services corporatifs,
14 dans le mémoire, vous en avez d'autres. Alors,
15 c'est toujours le même principe, je ne vous
16 expliquerai pas le détail du tableau, c'est le
17 même... toujours le même principe, avec l'évolution
18 de base, et caetera. Et ici, bien nous n'avons pas
19 réussi à trouver de justificatif pour les écarts
20 qu'on a là, de trente-cinq virgule six millions de
21 dollars (35,6 M\$) en vingt vingt-quatre (2024) et
22 vingt-huit (28 M) en vingt vingt-cinq (2025).

23 Alors, on est toujours, ici, on n'est pas
24 dans... je ne peux pas vous dire, c'est-tu
25 transport, distribution ou production. Monsieur

1 Dupont ce matin, vous ne nous avez pas posé la
2 question. Alors, nos recommandations reposent sur
3 l'aspect chaîne de valeur et activités de soutien.
4 Si vous me demandiez comment ça se traduit sur
5 production, transport, distribution, mais j'aurais
6 peut-être besoin de l'outil MCC et à ce moment-là,
7 bien, on n'a pas accès à ce modèle-là.

8 Donc, ici, ce que je veux vous montrer,
9 c'est un exemple de justification qu'on a eue.
10 Maître Cadrin a posé des questions vendredi. On
11 nous dit, à B-0132, qui est à la page 71, en
12 réponse à une de nos demandes de renseignements :
13 une augmentation prévue sur la période vingt vingt-
14 trois-vingt vingt-cinq (2023-2025) de quatre
15 virgule sept millions (4,7 M) en frais encourus par
16 HQTID pour rembourser les frais des intervenants
17 pour leur représentation à la Régie.

18 Alors si on va à la page suivante... Dans
19 le fond, je ne vous montrerai pas tous les millions
20 qu'on a dans la cause, mais je me suis dit, ici, il
21 y a quelque chose qui... qui nous interpelle un peu
22 tous ici dans cette salle, qu'on peut comprendre un
23 peu cette évolution-là. Et puis peut-être que c'est
24 pas les plus gros millions qu'on a dans la cause,
25 mais comme maître Cadrin a dit, il n'y a pas de

1 mauvais million. Et tout simplement ce que ça vous
2 montre ici, c'est comment l'exercice a été fait et
3 ça nous donne une idée de comment l'exercice a pu
4 être fait pour d'autres de ces nombreux millions
5 qu'on nous ajoute aux charges d'exploitation.

6 Et puis ici je vous ajouterais que... on
7 était un peu étonnés que quand maître Cadrin a posé
8 la question, le directeur responsable, qui était
9 ici... il était assis ici vendredi, il n'était pas
10 en mesure de nous expliquer son propre budget à
11 lui-même, combien il dépensait dans le passé sur
12 ça, combien il va dépenser dans le futur ou même de
13 le justifier. Et je me répète, oui, peut-être que
14 ça peut paraître des petits montants, mais ça vous
15 donne une idée de l'exercice qui a pu être fait sur
16 ça et sur le reste.

17 Alors ici, tout simplement, si vous allez
18 dans les rapports annuels de la Régie vous avez
19 cette information-là qui est très facile à obtenir,
20 là. Certaines années vous voyez « distribution »,
21 « transport ». Certaines autres années vous voyez
22 « électricité ». Alors j'ai pris les frais
23 d'intervenant électricité. Vous voyez que ça varie,
24 là, je ne laisserai pas tous les chiffres, mais
25 entre deux point quatre (2,4), trois point cinq

1 (3,5), et caetera. Et la moyenne de ces dix (10)
2 ans-là, ça donne deux virgule six millions de
3 dollars (2,6 M\$). Et en deux mille vingt-cinq
4 (2025) on est à six virgule trois millions (6,3 M).
5 Alors six virgule trois millions (6,3 M), comme
6 disais maître Cadrin, on est content puis on a le
7 temps, inquiétez-vous pas, on a le temps. On se
8 garde disponibles, mais... Puis oubliez pas que
9 j'ai déjà compté une inflation tantôt, là, alors...
10 Je pense que c'est peu justifié à tout le moins.
11 Alors je voulais vous donner comme un des exemples
12 de comment l'exercice a pu être réalisé. Et comme
13 je l'ai dit tantôt, un exemple que... où on peut
14 tous assez bien le reconnaître, ici.

15 Maintenant allons à la page suivante, où je
16 vous résume les recommandations du mémoire. Alors
17 nous avons neuf recommandations qui se
18 ressemblaient toutes en termes de libellé, où on
19 vous recommande de réduire, par exemple, la
20 première de six millions de dollars (6 M\$), les
21 coûts de la chaîne de valeur en gestion des actifs
22 et planification du portefeuille d'investissement
23 est de cinq millions de dollars (5 M\$) en vingt
24 vingt-cinq (2025), et caetera, jusqu'en bas.

25 Et nous avons le dernier, qui est un

1 pourcentage salaire et avantages sociaux, où nous
2 recommandons une réduction de deux pour cent (2 %)
3 en vingt vingt-quatre (2024) et en vingt vingt-cinq
4 (2025), pour des raisons que vous verrez encore
5 là... dans notre mémoire, dans ce dossier-ci et ce
6 tableau-là est simplement reproduit dans le... dans
7 la pièce C-AHQ-ARQ-0040, page 7, mais c'est mis en
8 tableau, la liste de nos recommandations dans la
9 preuve actuelle.

10 Bon, alors les salaires vous verrez en
11 détail, il y a plusieurs éléments que nous avons
12 soulevés. Et dans le mémoire, en phase 1 nous avons
13 dit : bien, nous reviendrons là-dessus aussi quand
14 on aura vu la preuve de Gallagher. Alors nous
15 aurons d'autres représentations possiblement là-
16 dessus en phase 2. Nous aurons aussi quelques
17 question en contre-interrogatoire.

18 Alors ça, ça vous donne un résumé de ce que
19 nous avons comme recommandations. Et nous avons
20 aussi appris, dans le bas vous voyez, là, que deux
21 pour cent (2 %) de masse salariale, ça équivaut à
22 quatorze millions de dollars (14 M\$) en vingt
23 vingt-quatre (2024) et vingt vingt-cinq (2025), le
24 Transporteur et trente millions de dollars (30 M\$)
25 en vingt vingt-cinq (2025) pour le Distributeur,

1 incluant la charge locale. Alors on comprend qu'il
2 y a des millions qui sont aux deux endroits
3 là-dedans, là. Alors ça, c'est le résumé de nos
4 recommandations.

5 Depuis l'émission à la page suivante de
6 notre mémoire, nous avons quelques nouvelles
7 recommandations, donc on commence avec la numéro
8 10. Dans notre mémoire, nous avons annoncé à la
9 Régie que nous n'avons pas couvert tous les
10 éléments dans le respect des décisions où on nous
11 demandait de se concerter avec d'autres. Alors ici,
12 nous n'avions pas analysé la hausse des budgets
13 relatif à l'augmentation des ressources en
14 maintenance directe du Distributeur. Alors nous
15 appuyons la recommandation de la FCEI qui apparaît
16 au mémoire de la FCEI à la page 9, de ne pas
17 reconnaître la hausse des budgets relatifs à
18 l'augmentation des ressources en maintenance
19 directe relativement vingt vingt-trois (2023), soit
20 quarante-cinq millions (45 M\$) en distribution. Ça
21 s'ajoute à notre tableau de la diapo précédente.

22 Prochaine recommandation. Alors, à mesure
23 que les étapes ou les phases avançaient, nous avons
24 pu apprendre que dans les coûts directs pour
25 l'activité de la chaîne de valeur « Expérience

1 client et commercialisation », il y avait un coût
2 de dix-neuf millions (19 M\$) pour Hilo dont sept
3 millions (7 M\$) sont des coûts de récompense pour
4 les défis Hilo, donc qui s'apparentent et qui sont
5 exactement des coûts d'approvisionnement.

6 Alors, on s'est posé la question, la Régie
7 s'est posée la question aussi. On a eu les réponses
8 vendredi en réponse à une demande de renseignements
9 de la Régie et ce qu'on nous a dit c'est que sept
10 millions (7 M\$) du dix-neuf millions (19 M\$) qui
11 sont des coûts d'approvisionnement.

12 Alors, on recommande simplement de les
13 retirer, dans le fond, de ne pas reconnaître la
14 portion de sept millions (7 M\$) de coûts directs
15 pour l'activité de la chaîne de valeur « Expérience
16 client et commercialisation » qui consistent en des
17 coûts d'approvisionnement et non en des charges
18 d'exploitation, ce que nous avons appris dans
19 B-0190, vendredi, et ça réfère aux coûts de Hilo.
20 Évidemment, en phase 3, on reviendra là-dessus pour
21 les coûts d'approvisionnement en question, mais ça
22 ne sera pas à ce moment-ci.

23 Dernière recommandation nouvelle, la numéro
24 12, ici, c'est une recommandation de présentation.
25 Alors, on sait que le tableau D-1 qui apparaît à la

1 pièce B-0044, bien, je ne sais pas, il y a peut-
2 être une dizaine d'attributions directes qu'on voit
3 dans ce tableau-là, mais il y en a comme une
4 onzième qui n'a pas été mise là. Je ne sais pas
5 si... Monsieur Dubé nous disait... Bien, il pensait
6 peut-être qu'à dix c'était trop, il ne voulait pas
7 en ajouter une onzième, là. Mais on a vu que ce
8 tableau-là, dans le fond, bien, ne donnait pas
9 l'heure juste tout à fait de toutes les
10 attributions. Oui, à la page suivante, on avait des
11 détails, mais on pense que c'est une bonne idée que
12 ce tableau D-1 là, qui devrait montrer l'ensemble
13 des attributions directes, devrait être modifié. Et
14 je vous dirais que monsieur Dubé, vendredi, a
15 acquiescé. Il a dit : « Dans la prochaine cause, on
16 devrait l'ajouter. » Alors, je voulais vous la lire
17 pour les besoins des notes sténographiques :

18 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de
19 demander à HQT, lors de leurs
20 prochaines causes tarifaires,
21 d'inclure au tableau D-1 de
22 l'Évolution du coût complet des
23 activités et sous-activités de la
24 chaîne de valeur réparti vers la Vue
25 électrique toutes les attributions

1 directes effectuées.

2 Ce que vous retrouvez à B-0044, page 73, au tableau
3 D-1 et tel que discuté dans les notes
4 sténographiques de vendredi dernier aux pages 101
5 et 102. Alors, je vous remercie, ça fait le tour de
6 nos maintenant douze (12) recommandations.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Merci, je n'aurai pas d'autre question. Le témoin
9 est disponible pour le contre-interrogatoire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait, merci. Merci, Maître Cadrin. Est-ce qu'il
12 y a des intervenants qui désirent contre-interroger
13 monsieur Raymond? Non? Pas dans la salle? En ligne?

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Pas de question.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bon. Maître De Repentigny? Monsieur Dupont?

18 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

19 M. PIERRE DUPONT :

20 Merci, Madame la Présidente.

21 Q. **[3]** Monsieur Raymond, merci pour votre témoignage
22 et votre présentation. Puis là, j'essaie de faire
23 les calculs pendant que je vous écoutais. On adore
24 les chiffres. Tout d'abord, à la page... Je vais
25 retourner à votre page où vous faites l'exemple

1 avec un mouvement d'énergie. Là, je me cherche un
2 peu.

3 R. Page 9.

4 Q. **[4]** 9. Donc là, bon, vous avez bien expliqué la
5 façon que vous avez procédé pour appliquer, je vais
6 appeler ça, le facteur pondéré d'inflation qui
7 tient compte d'un certain nombre d'éléments, puis
8 vous dites, finalement : « Il y a un écart non
9 justifié de dix-neuf millions (19 M\$) en vingt,
10 vingt-cinq (2025), puis en bas, deux millions
11 (2 M\$) qui seraient justifiés, puis dix-huit
12 millions (18 M\$) qui seraient justifiés. Donc,
13 c'est en vingt vingt-trois (2023), mais là l'autre
14 il est en vingt vingt-cinq (2025). O.K., ça, c'est
15 le vingt millions (20 M) justifié. Bref, l'écart
16 c'est de dix-neuf point neuf (19.9).

17 Mon point, c'est : lorsqu'on va dans la
18 preuve, au document... à B-0044, puis j'ai noté la
19 page 20, c'est qu'il mentionne également que la
20 hausse de ce coût-là s'explique par les
21 technologies. « Voir section 3. » Puis donc, vous
22 en avez pris compte implicitement, des écarts qui
23 sont expliqués dans l'activité soutien de
24 technologies, qui, lui, vient impacter l'activité
25 de la chaîne de valeurs.

1 R. Si vous allez dans B-0044, là, je n'ai pas la page
2 par coeur, mais si vous allez dans le détail de
3 contrôle des mouvements d'énergie, vous verrez
4 qu'au début, il y a deux lignes, O.K.? Il y a les
5 coûts directs, puis il y a les coûts des activités
6 de soutien. O.K.? Alors, ce que vous parlez de la
7 technologie, et caetera...

8 Q. **[5]** Oui.

9 R. ... c'est dans le coût des activités de soutien,
10 alors qu'ici, on ne le voit pas. Ici, j'ai
11 simplement les coûts directs. O.K.? Donc, des gens
12 qui font la... le contrôle de mouvements d'énergie
13 et exploitation des réseaux, eux, reçoivent des
14 services de technologies de l'information - on va
15 l'appeler comme ça - qui sont dans... qui ne sont
16 pas dans les coûts directs ici, mais qui sont dans
17 une deuxième ligne.

18 Alors, la deuxième ligne, c'est les
19 activités de soutien. Quand j'ai analysé les
20 activités de soutien, O.K., toujours dans cette...
21 en amont de la MCC, alors j'ai regardé les services
22 corporatifs, j'en ai parlé tantôt. J'ai regardé les
23 services partagés, innovation, vous le voyez dans
24 le mémoire. J'ai aussi regardé les technologies de
25 l'information, et vous ne voyez pas de

1 recommandations de notre part dans les technologies
2 d'information. Ce qui veut dire que nous l'avons
3 analysé et nous n'avons pas jugé que ces dépenses-
4 là n'étaient pas justifiées. O.K.? Donc, c'était
5 raisonnable de penser qu'elles étaient justifiées.

6 Alors, vous voyez beaucoup d'améliorations
7 en technologies de l'information, que ce soit pour
8 les... chacune des trois anciennes divisions. Par
9 exemple, on veut améliorer Info-Pannes, on veut
10 faire un paquet de choses. Alors, nous n'avons
11 aucune recommandation là-dessus, ce qui veut dire
12 que nous avons jugé, avec la preuve qu'on avait et
13 les questions qu'on a posées, que c'était justifié.
14 O.K.?

15 Alors, ici, dans le tableau que vous voyez
16 à l'écran, cette partie-là n'est pas là, seulement
17 les coûts directs, chaîne de valeurs, qui sont à
18 toutes fins pratiques, là, si vous regardez
19 l'organigramme de contrôle des mouvements d'énergie
20 et exploitation des réseaux, qu'on a eu la chance
21 d'avoir dans le dossier 4235, mais vous verrez, il
22 y a des boîtes, là, puis là-dedans, il y a des gens
23 qui font ce que je faisais avant, c'est de
24 planifier la production, alors il y a eu une
25 attribution directe, et caetera. Alors, vous voyez,

1 elles sont toutes des tâches qui, encore là, comme
2 je l'ai dit tantôt, bien, croissent de façon
3 normale à chaque année, mais n'ont pas à gérer un
4 parc et un réseau deux mille trente-cinq (2035),
5 pas tout de suite.

6 Q. [6] Je vous remercie. Puis justement, venant encore
7 de prendre l'expression « la croissance normale »,
8 vous avez dit d'entrée de jeu au niveau du
9 contexte, que le plan, le fameux plan deux mille
10 trente-cinq (2035), mais ce n'est pas... ce n'est
11 pas nouveau, c'est un plan de long terme. Donc,
12 qu'est-ce que ça vient changer? Je veux dire, si ça
13 a toujours été fait comme ça dans le passé, qu'il y
14 avait des plans de planifications long terme, on
15 tenait compte de l'historique, on tenait compte de
16 ce qui s'en venait, qu'est-ce qui est différent,
17 là, cette année? Par rapport au fait qu'ils ont
18 ont... s'ils avaient appelé ça un plan de
19 développement au lieu d'un plan d'action, ça
20 fait-tu une différence ou...?

21 R. Bien, ça s'est appelé... Bon, je ne vous dis pas
22 que le plan n'existait pas. Le plan existe et est
23 nouveau. Je vais vous dire un peu ce qui est
24 nouveau. Avec les années, je peux vous en sortir,
25 là, j'ai des documents, le plan de développement,

1 ça existait, c'est la même chose. Juste pour
2 l'anecdote, là, j'ai des vieux plans de
3 développement qui vous disent que si on l'avait
4 suivi, ce plan de développement là, on aurait, je
5 pense, une dizaine de centrales nucléaires au
6 Québec. Alors, juste pour l'exemple. Et puis,
7 alors, ça peut s'être appelé « plan stratégique »,
8 ça peut s'être appelé « engagement de
9 performance », c'est appelé toutes sortes de
10 choses, mais il y avait toujours des équipes à
11 Hydro-Québec qui regardaient dix (10) ans, quinze
12 (15) ans à l'avance, c'est sûr.

13 Alors, qu'est-ce que le plan ici a de
14 différent? Bien, comme partout dans le monde, puis
15 j'ai la chance de travailler avec une trentaine
16 d'entreprises d'électricité, le mot « transition
17 énergétique », « décarbonation », tout le monde a
18 eu... a sorti le même mot en même temps. Alors,
19 c'est pas mal vrai pour beaucoup d'endroits. Je ne
20 dirais pas partout, mais beaucoup d'endroits.

21 Alors, ce qu'il y a de nouveau, c'est que
22 peut-être qu'en deux mille trente-cinq (2035),
23 entre deux mille vingt-cinq (2025) et deux mille
24 trente-cinq (2035), on a changé la pente de... de
25 la croissance. O.K.? Mais si vous vous situez en

1 vingt vingt-cinq (2025), la pente - là, c'est un
2 peu comme les changements climatiques, là, les
3 changements climatiques ont une pente à long
4 terme - mais si vous regardez deux mille vingt-cinq
5 (2025), outre les éléments qui sont justifiés comme
6 on vient de parler en technologie de l'information
7 ou en d'autres choses, bien si vous regardez les
8 plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec, bien en
9 deux mille vingt-cinq (2025) vous ne voyez pas une
10 augmentation fulgurante en termes de ressources...
11 en termes de ressources, j'allais dire de
12 production, mais d'approvisionnement, et vous ne
13 verrez pas une tonne de nouvelles lignes de
14 transport qui sont mises en service.

15 Alors, avec les années, le rythme va
16 augmenter, O.K. Quand qu'on me parle de dix mille
17 mégawatts (10 000 MW) d'éolien nouveau, bien le dix
18 mille (10 000), il n'apparaît pas... je vous
19 dirais, là, de mémoire, cette année, en vingt
20 vingt-cinq (2025), il n'y en pas de nouvel éolien
21 ou il y en peut-être marginal, mais à un moment
22 donné ça va commencer à croître en peut-être
23 vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29),
24 là. On se souvient, Madame la Présidente des
25 augmentations dans le plan d'approvisionnement.

1 Alors, oui la pente si on faisait une pente
2 moyenne, là, mais elle est plus grande, comme j'ai
3 dit tantôt on verra comment ça se concrétise.
4 Alors, il y a toujours eu des plans, il y a
5 toujours eu des choses, mais c'est quand on nous
6 dit : « Bien, le Plan d'Action 2035 vient tenter
7 2025 », bien c'est ce que j'essaie de trouver,
8 puis, cette teinte-là elle s'applique comment et
9 où? Alors, je ne pense pas qu'elle s'applique sur
10 contrôle des mouvements d'énergie, exploitation des
11 réseaux, outre le fait que... puis ça, ça n'a pas
12 rapport avec le Plan 2035, mais le système de
13 contrôle du réseau, bien, a besoin d'être refait,
14 puis ça, bien on est d'accord, ça fait, bon, ça
15 fait-tu trente-cinq, quarante (35-40) ans. Alors
16 ça, oui, on est d'accord, ça n'a pas rapport avec
17 le Plan 2035 et qu'est-ce que ça fait, bien les
18 gens doivent se former. Puis on a posé la question
19 une fois qu'ils vont être formés, on fait quoi, là?
20 Alors, on verra rendu là, là.

21 Mais le plan ne vient pas changer ce qui se
22 passe en deux mille vingt-cinq (2025), il y en a
23 plusieurs, madame McCormack a dit la même chose,
24 comment on fait pour essayer de trouver qu'est-ce
25 qui fait en deux mille vingt-cinq (2025) qui est

1 influencé par ce qui se fait en deux mille trente-
2 cinq (2035)? Bien, je vous en ai donné un aperçu,
3 comme je vous ai dis, de choses que j'ai bien connu
4 dans le passé.

5 Alors est-ce que... Oui il y a toujours eu
6 des plans, est-ce que le plan en deux mille trente-
7 cinq (2035) est différent du plan qui a été émis il
8 y a deux, trois ans, oui. Est-ce qu'il est
9 différent du plan de développement, oui, mais ce
10 n'est pas nouveau qu'Hydro-Québec fait de la
11 planification à long terme. Le nouveau, ici, c'est
12 qu'on pense qu'à la fin il va avoir des choses, on
13 pourra s'en reparler en dehors d'ici, là, il y a
14 des choses là-dedans qui ne sont peut-être pas
15 évidentes, là, mais on verra au fur et à mesure.
16 Mais ce n'est pas vingt vingt-cinq (2025) qui vient
17 changer du tout au tout parce qu'on s'est donné un
18 nouveau plan.

19 Q. [7] Je vous remercie. Je vais revenir sur, bien, la
20 page 6... 6 et 7. Donc, 6 et 7, on a les écarts à
21 justifier pour le Transporteur. Pourquoi j'ai noté
22 « 264 », « 301 »? Pour l'année vingt vingt-quatre
23 (2024), là, la page... Je suis-tu à la bonne page,
24 6?

25 R. Oui.

1 Q. [8] Deux cent soixante et huit millions (268 M) à
2 justifier, puis trois cent un millions (301 M) à
3 justifier en vingt-cinq (2025), puis on a après ça
4 les écarts à la page suivante pour le Distributeur.
5 Donc, si je prends vingt-quatre (2024), vingt-cinq
6 (2025), trois cent cinquante millions (350 M) puis
7 quatre cent soixante et dix-sept millions (377 M).
8 Je vais juste, si vous permettez, réécrire mon
9 chiffre parce que... « 268 ». Je veux faire le lien
10 avec ça et vos recommandations qui apparaissent
11 page 12. Là, je vais essayer de calculer vite, puis
12 bon, on a compris, là, ce matin, puis vous êtes
13 allé, vous, par activité, donc réduction des coûts
14 de la chaîne de valeur. Puis là, j'ai essayé
15 d'additionner, puis en vingt-quatre (2024)
16 j'arrivais, bon, à cent seize (116), mais là je
17 n'étais pas sûr du quatorze millions (14 M) en
18 vingt-quatre (2024) et vingt-cinq (2025) pour le
19 Transporteur. En tout cas, puis pour le... Puis en
20 vingt-cinq (2025), j'arrivais à peu près à cent
21 soixante et deux millions (162 M), mais là je
22 n'étais pas sûr le trente millions (30 M) en vingt
23 vingt-cinq (2025) pour le Distributeur incluant la
24 charge locale. Puis, après ça vous en avez rajouté
25 à l'autre page aussi, un autre quarante-cinq

1 millions (45 M).

2 Bref, je me demandais, ça fait combien au
3 total sur les chaînes de valeur, puis t'sais
4 c'est... en tout cas, si je suis à cent seize
5 millions (116 M), on sait que ça ne fera pas... ça
6 ferait juste expliquer une partie de l'écart
7 - quand je dis « expliquer », façon de parler, là -
8 on tient compte d'une partie de l'écart, mais on ne
9 sait pas comment ça va se répercuter sur l'écart du
10 Transporteur et sur l'écart du Distributeur.

11 R. O.K. Tantôt quand je vous ai montré cette page-là,
12 la page 6, et quand je vous ai aussi montré la page
13 - on ne le mettra pas à l'écran - mais la page 6 et
14 la page 7, les deux fois, j'ai ajouté un
15 commentaire qui disait : ça, c'est le contexte, ce
16 n'est pas nos recommandations. O.K. Or, ça, c'est
17 le contexte. Si je voulais faire des
18 recommandations à partir de ça, bien, là, je
19 devrais regarder tout ce qui s'est passé depuis
20 deux mille vingt-deux (2022) dans le cas du
21 Transporteur puis deux mille dix-huit (2018) dans
22 le cas du Distributeur. Ça, c'est le contexte. O.K.

23 Transporteur, Distributeur. Quand on va
24 dans les recommandations, on ne parle pas de
25 Transporteur, Distributeur, on parle de chaînes de

1 valeur et on parle d'activités de soutien. Donc, si
2 vous voulez faire l'exercice que vous faites là,
3 vous devriez additionner les chiffres ici et les
4 chiffres de la page 5. Donc, on partirait de
5 beaucoup plus loin que ce que je recommande. O.K.

6 Pourquoi? Parce que c'est un contexte. On
7 n'a pas fait l'analyse jusqu'en deux mille dix-huit
8 (2018), et ni la Régie pour deux mille dix-neuf
9 (2019). Alors, ça, c'est le contexte. On part de
10 là. Quand je dis, si on voulait faire l'analyse, ce
11 serait tout ça qu'on voudrait justifier. Nous, on a
12 dit, on va commencer en deux mille vingt-trois
13 (2023). On était plus ou moins à l'aise de
14 commencer là parce qu'on aurait aimé commencer plus
15 tôt.

16 Et quand on va à la page 12 - qu'on n'a pas
17 besoin d'afficher - nos calculs sont assez précis.
18 Parce que quand j'ai fait mes calculs, j'avais cent
19 quatorze (114) dans la colonne deux mille vingt-
20 quatre (2024) et cent soixante-deux (162) dans la
21 colonne deux mille vingt-cinq (2025), tout comme
22 vous. Et le quarante-cinq (45), on ajoute deux cent
23 sept (207).

24 Alors, tout ça, ça donne... Bien, si on
25 regarde deux mille vingt-cinq (2025), là, parce

1 que, dans le fond, le deux mille vingt-quatre
2 (2024) toucherait seulement...

3 Q. **[9]** Le Transporteur.

4 R. Une partie. Au Transporteur. C'est une partie.
5 Parce que, encore là, je n'ai pas la machine qui
6 fait le calcul des répartitions, avec les clés, et
7 cetera. Alors, ici, bien, si on regarde deux mille
8 vingt-cinq (2025), c'est deux cent sept millions
9 (207 M\$) qui sont... donc qui viennent de l'analyse
10 chaînes de valeur et activités de soutien. O.K.

11 Si la Régie décidait de donner suite à
12 notre recommandation, bien, monsieur Dubé l'a dit
13 ce matin, le Distributeur, quand il refera ses
14 calculs, là, de revenus requis, bien, il pourra
15 mettre dans son modèle, puis il va arriver avec les
16 deux cent sept (207 M\$) en question, le répartir en
17 fonction de la Vue électrique.

18 Donc, juste pour conclure. Les éléments de
19 contexte et ce que nous recommandons. Puis nous ne
20 recommandons pas tout ce qui est dans l'élément de
21 contexte, parce qu'il y a sûrement eu, depuis deux
22 mille dix-neuf (2019), des éléments qui ne suivent
23 pas la trajectoire d'une évolution paramétrique,
24 mais qui sont possiblement justifiés ou non. On ne
25 le sait pas. Mais, t'sais, c'est ce qu'on appelait

1 encore là les éléments Y dans un MRI.

2 Je pense que c'est clair. C'est important
3 qu'on clarifie la différence entre les deux. O.K.
4 Je ne suis pas capable aujourd'hui de vous dire que
5 tous les éléments de contexte ne sont pas
6 justifiés. Mais ceux à partir de vingt vingt-trois
7 (2023), oui.

8 Q. **[10]** Oui, puis je comprends... bien, « je
9 comprends », vous allez me le confirmer, lorsque ce
10 matin, Hydro-Québec, quelqu'un à Hydro-Québec enfin
11 qui mentionnait : écoutez, modèle paramétrique, on
12 veut bien, mais l'IPC qui a été utilisé, ce n'est
13 pas un IPC pour les salaires, il n'a pas pris une
14 indexation salariale, il a pris un IPC. Mais ce que
15 vous nous dites, c'est, il y a le contexte, mais le
16 plus important, c'est les recommandations qui sont
17 à la fin, puis qui, elles, tiennent compte d'un
18 ensemble d'éléments, là. Donc, que les salaires
19 aient été indexés dans la formule paramétrique ou
20 n'ont pas été indexés, ce n'est pas un point
21 fondamental de votre analyse?

22 R. Oui. Et aussi tiennent compte qu'on a essayé de
23 justifier avec un paquet de questions, là, tout ça.
24 Peut-être juste un petit mot sur l'IPC des
25 salaires. Alors, nous avons, oui, nous avons pris

1 l'IPC. Si on avait fait l'exercice avec les
2 salaires, on aurait probablement, en deux mille
3 vingt-deux (2022), appliqué notre deux pour cent
4 (2 %) de moins que nous recommandons ici pour un
5 paquet de raisons, là. Le nombre de cadres a
6 augmenté de vingt-neuf pour cent (29 %). Les études
7 de rémunération, les objectifs corporatifs dont on
8 ne peut pas évaluer le caractère ambitieux. Alors,
9 j'aurais pu faire cet exercice-là, mais je serais
10 commencé deux pour cent (2 %) de moins en deux
11 mille vingt-deux (2022), puis probablement que mes
12 recommandations auraient été un petit peu plus
13 hautes en termes de réduction.

14 M. PIERRE DUPONT :

15 Je vous remercie, Monsieur Raymond, ça complète,
16 Madame la Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Monsieur Dupont, Maître Turmel. Je n'aurai
19 pas d'autres questions. Donc, Monsieur Cadrin,

20 Me STEVE CADRIN :

21 J'a pas tout compris, mais je vais avoir la chance
22 de poser des questions. Blague à part, ça complète
23 pour... et je reviendrai en argumentation. Merci,
24 Monsieur Raymond.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup, Monsieur Raymond, vous êtes donc
3 libéré. Merci, Maître Cadrin. Alors écoutez, on a
4 pris un peu d'avance. Je me demande si maître
5 Turmel... non, vous n'êtes pas partant pour faire
6 votre présentation?

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Moi, je suis partant, mais mon analyste ne l'est
9 pas. Par ailleurs, simplement vous indiquer, j'ai
10 discuté avec mon confrère de l'AQCIE, demain on va
11 simplement faire l'inversion, nous débuterons à
12 neuf heures (9 h) et l'AQCIE, maître Lanoix ayant
13 gentiment accepté de faire le changement. Merci.

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Je confirme.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce qu'il y a un autre intervenant? Est-ce
18 qu'Option consommateurs serait prêt à présenter sa
19 preuve?

20 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Comme le cas de la FCEI, disons qu'on était prévu
22 troisième demain, alors...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 ... l'analyste aurait besoin encore d'un peu de
3 temps.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 D'accord. Maître Ouellette pour le ROÉÉ. Excusez-
6 moi, maître Gertler ou maître Burlone, oui. Il faut
7 venir.

8 Me HADRIEN BURLONE :

9 Même cas que les autres.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, il n'y a aucun... aucun volontaire. C'est ce
12 qu'on peut comprendre. Juste peut-être un petit
13 rappel, c'est... bon, je pense qu'on... on va être
14 correct pour demain, mais ça aurait laissé un peu
15 plus de temps pour la préparation des
16 argumentations si on avait réussi à devancer un peu
17 les présentations, mais on souhaite toujours que
18 vous puissiez avoir une certaine flexibilité. Oui,
19 Monsieur Finet? Vous êtes prêt? C'est bon, combien
20 de... de minutes? C'est bon, on va... on va prendre
21 une petite pause de cinq minutes. C'est bon. Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 PREUVE DU ROÉÉ

2 Me HADRIEN BURLONE :

3 Alors bonjour, Madame la Présidente, rebonjour.

4 Alors le témoin est prêt à être assermenté. Je
5 serai son maître Cadrin pour aujourd'hui.

6

7 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-
8 huitième (18e) jour du mois de mai, a comparu :

9

10 JEAN-PIERRE FINET, analyste pour le Regroupement
11 des organismes environnementaux en énergie, ayant
12 une place d'affaires au 1250, boulevard Saint-
13 Joseph Est, appartement 2, Montréal (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me HADRIEN BURLONE :

19 Q. **[11]** Alors, Monsieur Finet, c'est quand vous
20 voulez.

21 R. Oui, mais je voudrais juste apporter une précision.

22 Il y a une erreur sur la présentation, ce n'est
23 plus le dix-neuf (19), c'est le dix-huit (18), mais
24 sinon ça va. Bonjour, Madame la Présidente,
25 Messieurs les Régisseurs. Bonjour à l'équipe de la

1 Régie et aux intervenants. Bien ça me fait plaisir
2 de vous présenter un peu plus vite que prévu le
3 rapport d'analyse qui a été déposé en preuve par le
4 ROÉÉ. Bien c'est ça, on va commencer sans plus
5 attendre.

6 Donc, c'est ça, on va diviser ça en trois
7 blocs. Donc, de un, on va vous indiquer un peu
8 c'est quoi l'intérêt du sujet pour le ROÉÉ puis
9 pour la Régie. La proposition de la nouvelle
10 pratique comptable réglementaire relative à la
11 maîtrise de la végétation et ensuite, on va parler
12 de la hausse des coûts liée à la maîtrise de la
13 végétation, en passant par les différents sujets
14 qu'Hydro-Québec a indiqués dans sa preuve. La
15 prochaine diapo, s'il vous plaît.

16 Donc, l'intérêt du sujet pour le ROÉÉ puis
17 pour la Régie, bien, pour nous, c'est en tout cas,
18 la rigueur et l'intégrité de la régulation des
19 tarifs d'Hydro-Québec est au coeur de la raison
20 d'être de la Régie depuis sa création.

21 Donc, selon nous, la Régie ne devrait pas
22 accepter de traiter des frais d'opération en tant
23 que capital. Les membres du ROÉÉ considèrent que
24 l'évitement de l'arbitraire dans le processus
25 d'établissement des tarifs d'Hydro-Québec est

1 essentiel aux choix énergétiques éclairés.

2 Prochaine diapo.

3 Donc, Hydro-Québec propose de capitaliser
4 les coûts relatifs à la maîtrise de la végétation
5 en tant qu'actif réglementaire plutôt que de
6 considérer ces coûts en tant que dépenses
7 d'exploitation comme le veut la pratique courante.

8 Pour Hydro-Québec, ce qui justifie ça,
9 c'est l'importance des coûts liés à la maîtrise de
10 la végétation, l'impact tarifaire qui en résulte et
11 le fait qu'il y aurait des bénéfices sur plus d'un
12 an. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

13 Donc, Hydro-Québec dit qu'entre autres,
14 cette proposition-là est dictée, entre autres, par
15 le Plan d'action vingt trente-cinq (2035) d'Hydro-
16 Québec qu'ils ont déposé à l'automne dernier.
17 L'impact des changements climatiques aussi sur la
18 végétation et la forte augmentation des coûts
19 depuis les dernières demandes tarifaires.

20 Nous, on soumet aussi qu'il y a eu
21 négligence par Hydro-Québec de l'entretien du
22 réseau au cours des dernières années et on en veut
23 pour preuve l'admission même du président directeur
24 général d'Hydro-Québec, monsieur Sabia qui a
25 carrément admis qu'il y a eu négligence. Moi,

1 j'avais prononcé le mot avant, mais le président
2 l'a admis aussi. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

3 Donc, un des objectifs du Plan d'action
4 d'Hydro-Québec en vingt trente-cinq (2035), c'est
5 d'améliorer la fiabilité du réseau et réduire
6 l'occurrence des pannes de courant. Et ça, on est
7 tout à fait d'accord avec ça.

8 Mais selon nous, un réseau de transport et
9 de distribution fiable est une condition
10 essentielle à l'électrification. On ne peut pas
11 penser avoir à dépendre de plus en plus de
12 l'électricité si on est pour avoir un service qui
13 est défaillant, comme ça a été le cas au cours des
14 dernières années.

15 Selon nous, les efforts à consacrer au
16 rattrapage en matière de maîtrise de la végétation
17 s'ajoutent aux efforts supplémentaires requis pour
18 assurer un entretien adéquat du réseau et
19 l'augmentation des sommes consacrées à la maîtrise
20 de la végétation est nécessaire, mais on ne peut
21 pas faire abstraction du rattrapage qui résulte de
22 la négligence des dernières années.

23 Donc, les dépenses d'opération associées à
24 ce rattrapage, selon nous, ne constituent pas des
25 coûts en capital, la Régie devra aussi éviter

1 d'exacerber le choc tarifaire à prévoir résultant
2 des autres composantes du Plan d'action vingt
3 trente-cinq (2035) dont la construction de lignes
4 de transport et les approvisionnements qui sont
5 beaucoup plus coûteux et que le ministre
6 Fitzgibbon, d'ailleurs, a admis que, selon lui, il
7 n'était pas pour y avoir d'impact tarifaire à court
8 terme, mais que, oui, à moyen terme, il va y avoir
9 des impacts tarifaires.

10 D'ailleurs, à ce sujet-là, plusieurs autres
11 études ont été publiées ces derniers mois, entre
12 autres par l'Union des consommateurs, l'IRIS et la
13 FCEI aussi qui dit qu'on devrait s'attendre, les
14 clients, à cause du Plan d'action vingt trente-cinq
15 (2035), à des substantielles hausses de tarif au
16 cours des prochaines années. Prochaine diapo.

17 Selon Hydro-Québec, la croissance de la
18 végétation est accentuée par les changements
19 climatiques. On en convient. Ça peut être un
20 facteur. On a parlé d'un point sept (1,7) jour de
21 plus de croissance sur une décennie. Donc, on
22 comprendra que ce n'est pas quand même
23 astronomique. Oui, c'est graduel, puis oui, c'est
24 réel, mais c'est une composante, je dirais,
25 relativement mineure.

1 Hydro-Québec ne semble pas en mesure de
2 quantifier dans quelle proportion les changements
3 climatiques sont responsables de la... de
4 l'augmentation des coûts, mais donc je...
5 justement, on sait que c'est... c'est relativement
6 mineur.

7 Selon le ROÉÉ, à court et à moyen terme, il
8 semble s'agir d'un facteur, c'est ça, mineur par
9 rapport à l'ensemble de la croissance des coûts à
10 assumer pour l'entretien de la végétation.

11 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc,
12 Hydro-Québec justifie sa proposition par
13 l'application de la Loi visant à simplifier le
14 processus d'établissement des tarifs de
15 distribution d'électricité, la Loi 34. Et donc, on
16 dit que les éléments contextuels dans la preuve
17 d'Hydro-Québec exercent une pression importante sur
18 les revenus requis découlant de l'intégration de
19 ces coûts au retour à des tarifs établis sur la
20 base du coût de service.

21 Et nous, on a posé la question à
22 Hydro-Québec : « S'il vous manquait d'argent...
23 – parce que c'est comme ça qu'on l'a interprété, ce
24 qui était dans la preuve – s'il vous manquait
25 d'argent, vous aviez une possibilité de retourner

1 au gouvernement via l'article 48.3 de la Loi sur la
2 Régie de l'énergie, puis de dire : bien, regardez,
3 finalement, ça ne sera pas assez, est-ce que la...
4 le... la Loi 34 me permet. » Et donc, pour assurer
5 un service de qualité et respecter par surcroît
6 l'article 24 de la Loi sur Hydro-Québec, bien, il
7 aurait fallu qu'ils retournent auprès du
8 gouvernement et déposer un rapport comme le prévoit
9 le... l'article 48.3, et que le gouvernement y
10 donne suite.

11 Et... mais là, selon nous, à l'évidence,
12 Hydro-Québec nous ont dit que les conditions
13 n'étaient pas rencontrées, là, pour... pour
14 avoir... pour recourir à cet article-là. Donc, on
15 ne sait pas s'ils ont déposé un rapport puis qu'il
16 n'a pas été accepté ou quoi. Mais bon. On sait
17 juste que ça n'a pas été fait.

18 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc,
19 selon nous, Hydro-Québec a préféré verser des
20 dividendes au gouvernement et a étiré un peu trop
21 l'élastique de sa gestion de risque par le fait
22 même. Et... et donc, c'est ça, on n'en a pas eu
23 pour notre argent. Donc, on paye, la clientèle paye
24 présentement pour un service qui n'est pas adéquat.
25 Et ça, je pense que personne ne va contester ça.

1 Donc, c'est ça, selon nous, là, Hydro-Québec a
2 favorisé le rendement à son actionnaire au
3 détriment de l'entretien de son réseau. Et la Régie
4 ne devrait pas permettre que la clientèle fasse les
5 frais de la négligence avouée d'Hydro-Québec. Donc,
6 tant qu'à nous, on a déjà payé pour, mais on n'a
7 pas eu le service qui devait être rendu.

8 Hydro-Québec attribue une partie de
9 l'augmentation des coûts à la hausse des coûts de
10 ses fournisseurs externes au cours des dernières
11 années. C'est vrai, il y a... tout a augmenté,
12 les... les combustibles, les salaires, et cetera,
13 l'inflation. Mais, on maintient qu'une partie
14 importante de ces coûts-là résulte de
15 l'insuffisance des efforts au cours des dernières
16 années.

17 Je sais que c'est non seulement en termes
18 d'entretien de la végétation qui représente, je
19 pense, quarante pour cent (40 %) des pannes, mais
20 aussi la vérificatrice générale avait dénoncé en
21 vingt vingt-deux (2022), en décembre, si je ne
22 m'abuse, le manque d'entretien du réseau par Hydro-
23 Québec.

24 Donc, Hydro-Québec parle de sa stratégie de
25 gestion des actifs, qui, au cours des années

1 passées, n'a pas permis de faire les meilleurs
2 choix, selon nous, en fonction du risque pour
3 assurer la fiabilité du réseau. On a vu, dans
4 différents médias aussi, là, que souvent, là, on a
5 dépassé beaucoup... de beaucoup la durée de vie
6 utile de certains actifs. Donc, tant qu'à nous, on
7 a étiré l'élastique beaucoup.

8 Cette stratégie est responsable d'une
9 partie du rattrapage que l'entreprise doit
10 maintenant effectuer. Donc, selon nous, la Régie ne
11 devrait pas approuver l'inclusion de la totalité
12 des coûts de l'activité « Maîtrise de la
13 végétation », ni aux frais d'exploitation, ni en
14 dépenses capitalisées.

15 Cependant, on est conscients de la
16 difficulté de... d'identifier quelle est cette
17 portion des coûts là qui résulte, là, de la
18 négligence, de la portion des coûts qui résulte du
19 Plan d'action vingt trente-cinq (2035) de... des
20 changements climatiques et autres. Mais on pense à
21 tout le moins que c'est un enjeu.

22 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc,
23 selon Hydro-Québec, la capitalisation des coûts
24 permettrait de mitiger cet impact tarifaire pour la
25 clientèle et éviter ainsi un choc tarifaire.

1 Selon nous, on est d'avis que la
2 capitalisation des coûts viendrait exacerber les
3 chocs tarifaires résultant des investissements
4 prévus d'Hydro-Québec au Plan d'action, comme on
5 l'a mentionné plus tôt. Donc, c'est pelleter par en
6 avant, finalement, et de venir accroître davantage
7 le choc tarifaire à venir qui est avoué de la part
8 de l'entreprise puis de la part du gouvernement.

9 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc,
10 Hydro-Québec, dans la réponse à une de nos
11 questions, confirme que l'application de la
12 pratique réglementaire n'a aucune incidence sur les
13 impacts escomptés pour les clients dans la mesure
14 où les travaux planifiés sont réalisés et les
15 budgets requis approuvés. Donc, qu'ils soient
16 capitalisés ou non, les clients doivent s'attendre
17 à un même niveau de service de qualité, puis une
18 fiabilité de réseau, donc que la décision que vous
19 prenez n'aura pas d'incidence sur la fiabilité du
20 réseau. Voilà pour la capitalisation, là.

21 Donc, selon nous, la proposition d'Hydro-
22 Québec serait inéquitable et constituerait une
23 injustice pour les générations futures qui auront à
24 pelleter, à ramasser cette facture-là pendant que
25 les cinq prochaines années, bien, les clients

1 bénéficieront, là, d'un *break* comme qu'on pourrait
2 dire. Donc, la meilleure façon d'après nous
3 d'attribuer les dépenses de contrôle de la
4 végétation puis la bonne... à la bonne génération
5 des clients est d'exercer un contrôle serré de leur
6 croissance avec de bons indicateurs de performance
7 et les encadrer et de les récupérer au cours de
8 l'année où les dépenses sont engagées.

9 Puis, ce qu'on veut vous mentionner aussi,
10 puis par rapport à la dernière question qu'a posée
11 maître Burlone ce matin en contre-interrogatoire,
12 c'est que la décision de capitaliser ces coûts-là
13 serait pratiquement irréversible. Donc, si on... si
14 on voulait changer d'idée plus tard, bien ça va
15 être encore pire comme impact tarifaire, là, on ne
16 pourra plus revenir par en arrière, là,
17 pratiquement plus, ça serait très difficile de
18 revenir à une attribution des coûts dans les
19 dépenses d'opération. Prochaine diapo, s'il vous
20 plaît.

21 Hydro-Québec, dans l'article de journal de
22 Radio-Canada qui n'est pas un journal, puis en tout
23 cas, puis qui n'est pas un journaliste, il y a,
24 bon, on parle de Manitoba Hydro, Nova Scotia Power,
25 puis Maritime Electric, je crois. Nous, on a fait

1 une petite recherche aussi par rapport à ça pour
2 voir c'est quoi, là, les règles du jeu. Et le FERC,
3 Financial Accounting and Reporting Rules, dans une
4 décision concernant NSTAR qui avait, où je pense
5 c'est le département du Massachusetts avait accepté
6 que ces coûts-là soient capitalisés a dit :

7 FERC regulations plainly prohibit
8 capitalization of the vegetation
9 management costs at issue and it was a
10 mistake for the department to
11 determine otherwise.

12 J'ai mis le lien, vous pourrez accéder au lien de
13 cette décision-là du FERC à la présentation.

14 Et aussi j'ai regardé, puis j'ai trouvé un
15 document du NARUC dont vous faites partie, vous
16 êtes membres du National Association of Regulatory
17 Utility Commissioners. Il y a un rapport aussi
18 « NARUC Staff Subcommittee on Accounting and
19 Finance Conference » en deux mille seize (2016) qui
20 avait justement établi que non, ce n'était pas
21 faisable. Sauf, ils disaient dans le... lors de la
22 construction initiale de cette ligne-là, le
23 débroussaillage initial pour la ligne, oui, ça
24 devrait faire partie des coûts de capitalisation
25 du... donc du projet au complet. Et je crois qu'ils

1 ouvrent la porte aussi, puis je ne sais pas si
2 c'est FERC ou c'est le NARUC, dans la
3 capitalisation des événements imprévisibles.

4 Je vous dirais, puis je ferais un parallèle
5 un peu avec les événements imprévisibles en réseau
6 autonome dans la mesure où ça avait été légitime,
7 c'est quelque chose qui aurait pu être capitalisé,
8 puis ça, je pense qu'il ne faut pas être
9 déraisonnable non plus, là. Mais il reste que c'est
10 dans le *business as usual*, la maîtrise de la
11 végétation devrait faire partie des frais
12 d'opération et non pas être capitalisée. Je crois
13 que c'est la dernière diapo. Oui. Bien, je vous
14 remercie beaucoup.

15 Me HADRIEN BURLONE :

16 Alors, je n'ai pas d'autres questions. Le témoin
17 est disponible pour contre-interrogatoire.

18 Q. **[12]** Merci, Monsieur Finet.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Merci, Maître Burlone. Est-ce qu'il y a
21 des intervenants qui désirent contre-interroger le
22 témoin du ROEÉ? Non. Maître Turmel?

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL, HQ :

24 Q. **[13]** Oui, quelques petites questions rapidement.

25 J'essaie de retrouver la page dans la présentation.

1 Oui, à la planche 9, la diapositive 9.

2 R. Oui.

3 Q. **[14]** En tant qu'avocat, vous m'avez surpris avec...
4 en parlant... finalement en faisant référence à
5 l'article 48.3 de la Loi sur la Régie. J'aimerais
6 comprendre, à quel moment, selon vous, là, selon
7 votre vision de cet article-là, pour quelle année
8 finalement le... le Distributeur, on s'entend, 48.3
9 s'applique pour le Distributeur?

10 R. Oui.

11 Q. **[15]** Pour quelle année le Distributeur aurait dû,
12 selon vous, se prévaloir de cette... de la
13 possibilité prévue à cette disposition-là?

14 R. N'importe quelle année depuis l'adoption de la loi
15 34 où le Distributeur croyait qu'il y n'avait pas
16 assez d'argent pour faire un entretien adéquat de
17 la végétation.

18 Q. **[16]** O.K. Donc, pour vous c'est... ne pas avoir
19 assez d'argent, ce serait ça le critère... le
20 critère d'application de l'article 48.3?

21 R. Bien oui, s'il manquait des fonds. Là, justement si
22 la hausse dictée par l'inflation n'était pas
23 suffisante, il vous était possible de retourner
24 voir le législateur.

25 Q. **[17]** Vous êtes d'accord avec moi que l'article 48.3

1 réfère à l'article 24 de la Loi sur Hydro-Québec,
2 donc...

3 R. Oui.

4 Q. **[18]** Puis je cite ici : « Il ne sera pas en mesure
5 de respecter son obligation prévue à l'article 24
6 de la Loi sur Hydro-Québec »?

7 R. Oui.

8 Q. **[19]** Et êtes-vous allé voir l'article 24 de la Loi
9 sur Hydro-Québec?

10 R. Oui.

11 Q. **[20]** Oui. Puis c'est quoi justement, c'est quoi
12 ici, qu'est-ce que...

13 Me HADRIEN BURLONE :

14 Excusez-moi, je vais m'objecter. J'ai l'impression
15 que vous êtes en train de commencer un débat
16 juridique avec notre analyste. Je comprends qu'il a
17 cité une disposition législative, mais de là à
18 aller commencer... je suis sûr que vous aurez la
19 chance de faire ça en plaidoirie. Maître Gertler
20 aura probablement la chance de vous répondre, je ne
21 pense pas que ce soit particulièrement approprié de
22 faire ça en contre-interrogatoire.

23 Me SIMON TURMEL, HQ :

24 Vous aurez compris, Madame la Présidente, j'avais
25 pris pour acquis peut-être qu'effectivement, si

1 l'analyste avait fait état de la possibilité de se
2 prévaloir de 48.3, c'est qu'il avait examiné la
3 possibilité de se prévaloir de 48.3, donc il
4 comprenait justement qu'est-ce que... finalement
5 c'est quoi les critères d'application de cet
6 article-là, qu'est-ce qu'on doit faire comme
7 démonstration.

8 Donc, que dans son analyse du dossier et
9 son analyse de la preuve, effectivement il avait
10 fait la... l'analyse nécessaire pour démontrer
11 justement que peut-être qu'il y avait un enjeu à
12 respecter tous les trois points qu'il y a à
13 l'article 24, donc des tarifs à un niveau suffisant
14 pour défrayer au moins les frais d'exploitation,
15 l'intérêt sur la dette et l'amortissement des
16 immobilisations.

17 Donc, la question visait à savoir
18 justement : est-ce que monsieur Finet justement,
19 lorsqu'il dit qu'Hydro-Québec devrait se prévaloir
20 de l'article 24.3... pas 24.3, mais 48.3, a fait
21 les analyses au soutien d'une telle position? Donc,
22 je ne pense pas qu'on soit dans l'argument
23 juridique ici, je pense qu'on est plus dans
24 l'argument d'application de cet article-là,
25 d'autant que l'analyste y réfère.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je pense que c'est possible de répondre en faisant
3 référence seulement aux faits, là, qui vous ont
4 amené à... à faire cette affirmation dans votre
5 présentation.

6 R. Oui, tout à fait, sans souci. D'ailleurs, ça a été
7 l'objet d'une demande de renseignements qu'on a
8 faite à Hydro-Québec et qu'ils nous ont répondu.
9 Moi, je suis allé voir... en analysant 48.3, c'est
10 certain que je suis allé voir l'article 24 de la
11 Loi sur Hydro-Québec. Et tant qu'à moi, un réseau
12 qui est peu fiable ça ne correspond pas à ce que...
13 à l'esprit de l'article 24 de la Loi sur Hydro-
14 Québec. Maintenant, je laisserai plaider mon
15 procureur en plaidoirie sur ce point-là davantage,
16 mais ce que moi je constate c'est que l'article 24
17 n'a pas été respecté vraisemblablement puisqu'on a
18 un réseau qui... qui n'est pas fiable.

19 Me SIMON TURMEL, HQ :

20 Q. **[21]** Quand vous dites que l'article 24 n'a pas été
21 respecté, donc les tarifs ne permettent pas de
22 défrayer au moins les frais d'exploitation,
23 l'intérêt sur la dette puis l'amortissement des
24 immobilisations, c'est ce que vous me dites?

25 R. Ce qui aurait... ce qui n'aurait pas... exactement,

1 donc les investissements qu'il aurait fallu faire.

2 Q. **[22]** O.K. Je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Turmel. Maître Alexandre de
5 Repentigny pour la Régie, pas de questions.
6 Monsieur Dupont pour la formation.

7 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

8 M. PIERRE DUPONT :

9 Q. **[23]** Merci, Madame la Présidente. Oui, quelques
10 questions. Tout d'abord, Monsieur Finet, merci pour
11 votre témoignage puis votre présentation. Je
12 voudrais juste revenir sur différents mots puis je
13 vous avoue que d'habitude j'ai votre présentation.
14 Là, je ne sais pas si elle avait été déposée, donc
15 j'y vais en temps réel, je note puis...

16 R. Nous aussi. On devait faire ça demain, là, c'est
17 pour ça. Si on l'a déposée avec des virgules de
18 trop puis quelques petites coquilles, là...

19 Q. **[24]** Ah non, c'est correct. Non, mais c'est... on
20 va... on va s'adapter. Je vais y aller de mémoire,
21 vu ce qu'il m'en reste. La maîtrise de la
22 végétation, est-ce que... est-ce que j'ai bien
23 compris que, selon vous... bon, premièrement, qu'il
24 y ait un rattrapage à faire. Puis là je fais le
25 lien avec la présentation d'Hydro-Québec en... dans

1 la présentation initiale, là, sans afficher la
2 pièce, où elle nous parle de sa cadence du réseau
3 de distribution dont deux cent vingt mille
4 (220 000) portées en... elle est passée de deux
5 cent huit mille (208 000) en vingt-trois (23), deux
6 cent vingt mille (220 000) en vingt-quatre (24),
7 deux cent vingt-deux mille (222 000)... vingt-deux
8 mille deux cent (22 200)... non, deux cent vingt-
9 deux mille (222 000), je suis correct, en vingt-
10 cinq (25). Puis le réseau de transport, en termes
11 de milliers d'hectares, grosso modo, il y a un
12 plateau, vingt-deux mille (22 000) hectares, grosso
13 modo, par année, à faire des travaux sur la
14 maîtrise de la végétation.

15 Donc, est-ce que, ça, c'est un rattrapage
16 pour ces années-là ou... Bien, en tout cas, quand
17 je regarde les chiffres, je me dis : est-ce qu'on
18 est sur une vitesse de croisière qui est plutôt
19 constante ou on est en mode rattrapage?

20 R. Ce qu'on dit, c'est qu'il y a une partie qui est
21 due au rattrapage, puis il y a une partie qui est
22 due à l'amélioration avec le Plan d'action vingt
23 trente-cinq (2035), mais on n'est pas capable de
24 discerner les proportions exactes.

25 Q. [25] Puis mon autre question, quand vous parlez de

1 négligence, je crois que vous avez fait référence à
2 une, peut-être, déclaration du président?

3 R. Oui.

4 Q. **[26]** Mais la négligence au niveau de la maîtrise de
5 la végétation, il me semble qu'on a vu qu'Hydro
6 avait même été au-delà de ce qui avait été autorisé
7 par la Régie dans certaines années, qu'elle avait
8 dépensé même plus que ce que la Régie lui avait
9 octroyé. Donc, est-ce que ça, je ne sais pas, ça
10 dénote une négligence d'avoir dépensé plus?

11 R. Dépenser plus, ça ne veut pas dire que c'était
12 suffisant aussi, là. Moi, j'ai entendu aussi madame
13 Bouchard, lors de la crise du verglas, je pense, de
14 l'année dernière, qui disait : « On va doubler nos
15 investissements en matière de maîtrise de la
16 végétation. »

17 Donc, comme je vous le dis, ça ne peut pas
18 passer du simple au double que ça soit simplement
19 pour l'amélioration point, du réseau. Hydro-Québec
20 reconnaissait une certaine négligence d'ores et
21 déjà qui a été avouée finalement, confirmée. Je ne
22 sais pas si je réponds bien à votre question, là,
23 mais...

24 Q. **[27]** Oui, oui, oui. Je vous remercie. Puis toujours
25 par rapport à la maîtrise de la végétation, mais

1 j'aimerais connaître votre opinion là-dessus. Hydro
2 nous dit... Je sais que vous avez travaillé aussi
3 dans ce domaine-là. Hydro nous dit : « Écoutez,
4 c'est un peu comme les programmes d'efficacité
5 énergétique. Le jour qu'on a décidé de les
6 capitaliser, bien, c'est clair qu'on a changé la
7 méthode donc, c'est clair que ça va avoir un impact
8 puis c'est clair que les consommateurs paient pour
9 ça, pour ces actifs-là, en tout cas, dans le temps,
10 avec une base de tarification.

11 Donc, en quoi la maîtrise de la végétation
12 dans la fameuse définition d'un actif qui est une
13 zone de protection, dans sa façon de comptabiliser,
14 diffère totalement de la façon dont sont
15 capitalisés les programmes d'efficacité
16 énergétique?

17 R. Bon, je pense, premièrement, la capitalisation des
18 investissements en matière d'efficacité
19 énergétique, c'est pour un bien ou un produit qui
20 est durable dans le temps, là, et qui produit,
21 année après année, des bénéfices, un peu comme un
22 approvisionnement, je dirais, qui est en fonction
23 d'une durée de vie utile moyenne.

24 Tandis que la maîtrise de la végétation,
25 c'est comme un peu mettre de l'huile dans un

1 véhicule. Si on n'en met pas, bien, c'est certain
2 qu'on va s'attirer des problèmes. C'est plus de
3 l'ordre de l'entretien, du maintien, que de
4 l'acquisition d'un bien qui est plus durable dans
5 le temps.

6 La maîtrise de la végétation, ça va avec
7 l'actif qui est la ligne de transport ou de
8 distribution. C'est une dépense nécessaire courante
9 normale qui va avec. Tandis que le programme
10 d'économie d'énergie va procurer des mégawattheures
11 si vous le voulez, de façon durable dans le temps,
12 que ça soit un système géothermique par exemple, ou
13 que ça soit de l'éclairage, donc, c'est en fonction
14 d'une certaine durée de vie utile, cette mesure-là
15 va amener un produit durable dans le temps, un
16 bénéfice durable dans le temps. Puis je pense que
17 la FERC permet ça, aussi, puis c'est une pratique
18 comptable qui est normale et raisonnable.

19 Q. **[28]** Oui, puis on a vu que la pratique comptable,
20 il y avait d'autres utilités, enfin, où elle était
21 aussi accepté comme maîtrise.

22 R. Encore là, comme l'a dit l'analyste pour Nalcor, je
23 crois, NEMC, c'était justement des exceptions,
24 c'était pour des agrandissements. Ce n'était pas
25 pour le « business as usual » pour mettre de

1 l'huile dans le moteur, là, un peu, pour faire la
2 tonte régulière du gazon.

3 Q. **[29]** Donc, j'avais cru comprendre des
4 représentations d'Hydro-Québec qu'ils y allaient
5 par zone, puis lorsqu'ils travaillaient sur une
6 zone, que ça avait un impact de cinq ans,
7 admettons. En tout cas, quand on est en
8 distribution ou sept ans en transport.

9 R. Oui.

10 Q. **[30]** Pour vous, même si on a coupé un arbre, ça va
11 prendre cinq ans avant qu'il repousse...

12 R. Bien, c'était le cas l'année passée.

13 Q. **[31]** ... c'est de l'exploitation?

14 R. C'était le cas il y a deux ans, cinq ans, puis ça
15 va être le cas encore il y a dix (10) ans... dans
16 dix (10) ans. Donc, ça va... c'est les bénéfices,
17 ils l'étaient avant, puis les... ça poussait égal,
18 puis ça va être la même chose encore, nonobstant
19 l'idée de capitaliser ou non.

20 Q. **[32]** Je n'ose pas dire ma dernière question, mais
21 je vais le dire pareil.

22 R. Allez-y.

23 Q. **[33]** Non, c'est lorsque vous dites, je pense que
24 c'est à la page 10, là, je ne l'ai pas devant moi,
25 mais que probablement Hydro-Québec a favorisé le

1 rendement à son actionnaire.

2 R. Par défaut. C'est... c'est que si c'est... si
3 Hydro-Québec avait justement mis les sommes qu'ils
4 auraient dû mettre dans... de façon à maintenir un
5 réseau plus fiable, bien c'est certain qu'il y
6 aurait eu moins d'argent pour son actionnaire. Et
7 donc, Hydro-Québec a fait des choix.

8 Quand ils vous parlent, Hydro-Québec, de la
9 gestion du risque, c'est justement, c'est du niveau
10 d'étirement de l'élastique. Et donc, si on prend
11 plus de chances puis qu'on se dit « Bien, tout
12 devrait bien aller » puis que ça ne va pas aussi
13 bien, bien finalement, c'est qu'on n'a pas mis
14 l'argent qu'on aurait dû mettre puis qu'on n'a pas
15 fait preuve de précautions qu'on aurait dû faire.

16 Q. **[34]** Je vous remercie, ça complète, Madame la
17 présidente.

18 R. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Monsieur Dupont. Maître Turmel?

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Q. **[35]** Oui, merci. Je vais revenir sur l'élastique
23 que mon collègue... que vous parliez. Je pense
24 qu'on avait une question similaire puis qu'on ne
25 s'est pas parlé. Et dites-moi, vous dites que Hydro

1 a préféré se verser des dividendes, et vous dites
2 qu'il n'a pas assez investi, mais vous invoquez le
3 manque d'argent, d'où l'application qu'il aurait dû
4 faire de l'article 48.3. Alors, ce n'est pas un
5 manque d'argent, en fait, c'est qu'il a préféré
6 donner des dividendes. Je cherche lequel des deux
7 est votre position.

8 R. Bien, c'est que normalement, pour verser un même
9 niveau de dividendes au gouvernement, tout en
10 gardant un réseau fiable, il aurait fallu augmenter
11 les tarifs pour pouvoir faire... pouvoir justement
12 faire les deux. Donc, tant qu'à moi, c'est... quand
13 on coupe trop dans les dépenses, bien, c'est
14 certain qu'on va... qu'on va favoriser le...
15 l'actionnaire.

16 C'est un peu la même chose, puis là, je ne
17 veux pas que vous m'en teniez rigueur, là, mais il
18 me semble que pour PG&E aux États-Unis, ça a été
19 clair à l'époque que bon, je pense que c'est dans
20 les années quatre-vingt-dix (90) ou début deux
21 mille (2000), là, ils ont négligé beaucoup
22 l'entretien de la maîtrise de la végétation. Ce qui
23 a créé des arcs électriques avec la végétation, ce
24 qui a fait en sorte que la moitié de la Californie
25 a passé au feu, puis que PG&E a été l'objet de

1 poursuites suite à ça. Donc, c'était une négligence
2 qui favorisait les actionnaires parce qu'on ne
3 mettait pas ce qu'on aurait dû mettre dans le...
4 dans l'entretien du réseau, dans la végétation.
5 Donc, c'est un peu la même chose avec des... des
6 conséquences moins tragiques.

7 Q. [36] Hum. Dernière question, c'est tout pour
8 concilier parce que c'est un petit peu un sujet
9 d'intérêt, je dirais, la végétation. Vous avez
10 dit « On a déjà payé pour et on n'en a pas pour
11 notre argent », c'est ce que j'ai cru comprendre.
12 « On a déjà payé pour, donc on ne devrait pas le
13 reconnaître de la totalité des frais de maîtrise de
14 la végétation », alors que je lisais dans l'article
15 rédigé par monsieur Sabia que les investissements
16 d'Hydro-Québec dans la résilience du réseau ont été
17 insuffisants. Donc, est-ce que les consommateurs,
18 les clients ont-ils vraiment payé pour, s'ils n'en
19 ont pas mis assez? Comprenez-vous?

20 R. Bien, écoutez, ce n'est pas les consommateurs qui
21 ont établi la Loi 34 puis les règles de la Loi 34.
22 La Loi 34 dit : Tu dois te débrouiller avec ça.
23 Bien, écoute, si moi je dois maintenir un réseau
24 avec une hausse de tarif limitée, bien, c'est
25 certain que je devrais dire à mon actionnaire :

1 Bien, écoute, ça va te faire moins de profits parce
2 que, regarde, la hausse est insuffisante. À moins
3 que tu me donnes l'autorisation d'aller chercher
4 plus d'argent auprès des clients, je... tu vas
5 devoir te contenter de dividendes moindres.

6 Q. **[37]** Quand vous dites « On n'a pas déjà payé
7 pour », c'est que ce niveau de travail sur la
8 végétation aurait dû être fait automatiquement?

9 R. Non mais...

10 Q. **[38]** Non, non, mais je comprends...

11 R. Oui?

12 Q. **[39]** ... ce que vous avez dit, là.

13 R. Mais je vais vous donner une analogie avec... avec
14 ce que mon beau-frère appellerait « le gars de
15 neige », le déneigeur. Si vous lui donnez, si vous
16 lui dites « Bon bien, voici, là, je... ça va me
17 coûter tant », là, bien, il vous dit « Ça va vous
18 coûter tant par année pour déneiger », puis
19 finalement, il est tombé plus de neige que prévu.
20 Bien, il dit : « Moi, écoute, le reste, débrouille-
21 toi. Moi, j'ai dépensé ce que tu m'as alloué. » -
22 « Oui, mais ce n'était pas ça le deal, là. Le deal,
23 c'était que tu me déneigeras mon entrée de... de
24 chez nous à... tout l'hiver pour ce montant-là. »
25 Donc, c'est un peu la même analogie que je vous

1 fais.

2 Q. **[40]** Je comprends très bien. Vous savez, mes
3 collègues savent que j'ai deux souffleuses à la
4 maison et que j'adore alors ça va chercher.
5 Dernière question, la maîtrise de la végétation.
6 Hydro-Québec a parlé pour capitaliser le tout que
7 c'était comme un corridor. Puis il a fait une
8 analogie avec le réseau souterrain en disant que
9 c'est comme un tunnel. Vous savez qu'à Québec, les
10 tunnels, on est expert là-dedans.

11 R. Oui.

12 Q. **[41]** Alors, est-ce que l'analogie tient pour vous?
13 Parce que c'est une protection, il dit : « Le
14 tunnel qu'on met pour le souterrain, ça protège,
15 tout comme le corridor qu'on met autour de la
16 végétation, ça protège. » Est-ce que c'est quelque
17 chose, je ne me suis pas prononcé, là, je cherche à
18 comprendre, à savoir.

19 R. À moins qu'ils entretiennent les tunnels à chaque
20 année pour enlever je ne sais pas quoi dedans, les
21 rats ou autres, mais sinon, non, ça ne fonctionne
22 pas, ce n'est pas un coût récurrent d'entretien, il
23 n'y a pas de coût récurrent d'entretien de tunnel à
24 ce que je sache. Mais s'il y en a, ça doit faire
25 partie des coûts d'opération de toute façon.

1 Q. **[42]** Je n'ai pas d'autres questions, merci.

2 R. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Turmel.

5 Q. **[43]** J'ai une seule question, Monsieur Finet. Je ne
6 sais pas si vous êtes capable d'aller chercher la
7 page 12 de la présentation de HQT D qui montre un
8 peu le travaux de maintenance cyclique...

9 R. Oui.

10 Q. **[44]** ... les cibles de réalisation pour le
11 Transporteur et le Distributeur de deux mille dix-
12 neuf (2019) à deux mille vingt-cinq (2025). Donc,
13 on voit qu'il y a quand même pour, en tout cas pour
14 le Distributeur, en deux mille vingt-quatre (2024),
15 ils avaient presque atteint leur cible à deux cent
16 vingt mille (220 000) de portées. Même chose pour
17 le réseau de transport, on... leur cible étant
18 entre vingt-deux (22) et vingt-trois milliers
19 d'hectares (23 000 ha), et puis cette cadence a été
20 atteinte à partir de deux mille vingt-trois (2023).
21 Donc, quand vous dites : « Ils ont été négligents,
22 ils n'ont pas suffisamment entretenu le réseau,
23 est-ce que ces données-là apportent un autre
24 éclairage ou si pour vous ça n'a pas...

25 R. Bien, ces données-là tendent à confirmer ce que

1 j'avance. Si vous regardez de deux mille dix-neuf
2 (2019) à deux mille vingt-quatre (2024), il y a
3 quand même un *step*.

4 Q. **[45]** Oui. Ça, ils l'ont expliqué pour le
5 Transporteur, mais ça fait quand même quelques
6 années. Je veux dire, c'est comme le retard. Bref,
7 je voulais juste vous mettre ça en lumière.

8 R. Oui.

9 Q. **[46]** Dernière question, en fait. Le Distributeur
10 nous a déposé les données pour deux mille vingt-
11 trois (2023) et deux mille vingt-quatre (2024) de
12 son revenu requis. Pour deux mille vingt-quatre
13 (2024), on parle d'un quatre mois réel, huit mois
14 projetés. Est-ce que vous avez noté que le
15 rendement sur la base de tarification qui est
16 projetée pour deux mille vingt-quatre (2024) est
17 pratiquement la moitié, là, du rendement qui a été
18 autorisé, donc on parle d'à peu près quatre, cinq
19 pour cent (4-5 %).

20 R. Je ne sais pas.

21 Q. **[47]** Vous n'avez pas vu ça?

22 R. Je ne l'ai pas devant moi, je n'ai pas regardé ça,
23 non.

24 Q. **[48]** O.K. C'est juste pour faire un lien comme vous
25 avez... qu'ils ont privilégié l'actionnaire, en

1 tout cas, en deux mille quatre (2024) si la
2 tendance se maintient ce n'est peut-être pas le
3 choix qu'ils ont fait, mais... Ça fait que voilà,
4 je voulais juste vous signaler ça. C'est tout, la
5 formation n'aura pas d'autres questions.

6 R. Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Burlone?

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Pas de contre-interrogatoire, Madame la Présidente,
11 ou de réinterrogatoire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 Alors, bien on vous remercie beaucoup, Monsieur

15 Finet, c'est noté, votre flexibilité elle est

16 appréciée. Alors, vous êtes libéré. Merci à tous.

17 On se revoit demain matin à compter de neuf heures

18 (9 h) avec la preuve, si j'ai bien compris, de la

19 FCEI. Allez, bonne soirée.

20 AJOURNEMENT

21

22

23

24

25

1 SERMENT D'OFFICE:

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13 _____
Claude Morin, sténographe officiel

14 Tableau #200569-7.

15